



***RECUEIL***

---

***DES***

---

***ACTES ADMINISTRATIFS***  
***(Arrêtés et autres actes)***

---

***N° 6***

---

***JUIN 2020***

---



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Service des Assemblées**

## **ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MOIS DE JUIN 2020**  
**\*\*\*\*\***

<b>ARRÊTÉS</b>	<b>PAGES</b>
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
N° 2020_0621 du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances – Pôle des ressources	1
N° 2020_0622 du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation Pôle Développement territorial et éducation	4
N° 2020_0623 du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	5
N° 2020_0624 du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	14
N° 2020_0625 du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature du Pôle Développement territorial et éducation	18
N° 2020_0668 du 16 juin 2020 relatif à l'adhésion à différentes organismes	20
N° 2020_0730 du 19 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie Pôle des Solidarités	22
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	
N° 2020_0586 du 8 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	25
N° 2020_0587 du 8 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de vie Pégase à Beauvoir-sur-Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	27

N° 2020_0610 du 12 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD La Cressonnière à Cerizay et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	28
N° 2020_0611 du 12 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH du GHMS du Haut Val de Sèvres et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	30
N° 2020_0612 du 12 juin 2020 portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvres et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020	31
N° 2020_0613 du 12 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	32
N° 2020_0614 du 12 juin 2020 portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020	34
N° 2020_0615 du 12 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	35
N° 2020_0616 du 12 juin 2020 portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020	36
N° 2020_0617 du 12 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	37
N° 2020_0618 du 12 juin 2020 portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020	39
N° 2020_0619 du 12 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	40
N° 2020_0620 du 12 juin 2020 portant retrait de l'arrêté en date du 20 mai 2020, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020	41
N° 2020_0704 du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Charmilles à Melle et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	42
N° 2020_0705 du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	44

N° 2020_0706 du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	45	N° 2020_0725 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement SAMSAH – UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	65
N° 2020_0707 du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Molière à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	47	N° 2020_0739 du 26 juin 2020 portant modification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD " Jean Boucard " à Ménigoute et fixant les prix de journée hébergement 2019 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	67
N° 2020_0708 du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	48	N° 2020_0740 du 26 juin 2020 portant notification de la décision budgétaire concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers et fixant le prix de journée hébergement 2020 applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	68
N° 2020_0709 du 12 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	50	N° 2020_0741 du 26 juin 2020 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Notre Dame des Neiges à Saint-Martin-de-Sanzay, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	70
N° 2020_0710 du 12 juin 2020 portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020	51		
N° 2020_0716 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD " Clodomir Arnaud " à La Rochénard et fixant les prix de journée d'hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	52	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b>	
N° 2020_0717 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " MARPAHVIE) à Couture-d'Argenson et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	54	N° 2020_0626 du 10 juin 2020 portant habilitation des agents départementaux pour exercer les missions d'inspection et de contrôle des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et des accueillants familiaux	71
N° 2020_0718 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubiers et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	55		
N° 2020_0719 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	57	<b>DIRECTION DES ROUTES</b>	
N° 2020_0720 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHAPD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le prix de journée hébergement en accueil de jour 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	58	N° 2020_0602 du 3 juin 2020 portant réglementation de la vitesse des poids lourds sur la route départementale n° 134 entre le PR3 + 220 et 3+890 – Communes de La Boissière-en-Gâtine et Saint-Marc-La-Lande – hors agglomération	72
N° 2020_0721 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHAPD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	60	N° 2020_0603 du 2 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D27 et D137 – Commune de Maisontiers – rue de la Croix Rouge – en / hors agglomération	73
N° 2020_0722 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " MARPAHVIE) à Périgné et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	61	N° 2020_0604 du 15 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34 – Commune de Mauléon au lieu-dit de Le Puy Riou – hors agglomération	74
N° 2020_0723 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort et fixant le tarif horaire pour l'année 2020	63	N° 2020_0605 du 28 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D34 – Communes de Saint-Amand-sur-Sèvre et Mauléon – hors agglomération	77
N° 2020_0724 du 24 juin 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Service accompagnement UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	64	N° 2020_0606 du 28 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D34 – Communes de Saint-Amand-sur-Sèvre et Mauléon – hors agglomération	79
		N° 2020_0607 du 3 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D35 – Commune de Bressuire – hors agglomération	81
		N° 2020_0608 du 28 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D127 – Commune d'Amailles – Tennesus – hors agglomération	84

N° 2020_0635 du 28 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D127 – Commune d'Amailoux – Tennessus – hors agglomération	85	N° 2020_0651 du 29 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – Rue du Pré Maingot – hors agglomération	114
N° 2020_0636 du 28 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D134 – Commune de Gourgé – La Jalousie – hors agglomération	87	N° 2020_0652 du 27 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D179 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – hors agglomération	116
N° 2020_0637 du 20 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D136 – Communes de Largeasse et L'Absie – hors agglomération	88	N° 2020_0653 du 27 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D179 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – hors agglomération	118
N° 2020_0638 du 27 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune d'Azay-sur-Thouet – la Grande Combe – hors agglomération	90	N° 2020_0654 du 3 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – Commune de Les Chateliers – hors agglomération	120
N° 2020_0639 du 9 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud – Route d'Azay – en / hors agglomération	92	N° 2020_0655 du 10 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D611 – route classée à grande circulation – boulevard Pierre Mendès France – Commune de Niort – en et hors agglomération	121
N° 020_0640 du 4 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D147 – Route de Saint-Jouin-de-Marnes – Commune d'Irais – en et hors agglomération	93	N° 2020_0656 du 8 juin 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D650 - classée route à grande circulation – Commune de Niort – 271 avenue Saint-Jean-d'Angély – hors agglomération	123
N° 2020_0641 du 27 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D149 – Communes de Cerizay et Montravers – hors agglomération	95	N° 2020_0657 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – Commune de Saint-Marc-la-Lande – hors agglomération	124
N° 2020_0643 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – hors agglomération	97	N° 2020_0658 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Boismé, Bressuire et Chanteloup – hors agglomération	126
N° 2020_0644 du 11 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 BIS – Commune du Pin au lieu-dit de La Boujalière – hors agglomération	99	N° 2020_0659 du 11 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Bressuire et Saint-Aubin-du-Plain – hors agglomération	129
N° 2020_0645 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – hors agglomération	102	N° 2020_0660 du 8 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint Aubin de Baubigné – en / hors agglomération	131
N° 2020_0646 du 3 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D150 – Communes de Courlay et La Forêt-sur-Sèvre – en et hors agglomération	104	N° 2020_0661 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation sur les routes départementales et communales – Commune de Nueil-les-Aubiers – en / hors agglomération	133
N° 2020_0647 du 10 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153 – Commune de Mauléon au lieu-dit de Gauduchaud – hors agglomération	106	N° 2020_0662 du 14 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de L'orbrie – clazay – hors agglomération	136
N° 2020_0648 du 26 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153 – Commune de Combrand au lieu-dit de La Ménie – hors agglomération	108	N° 2020_0663 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Communes du Tallud et Azay-sur-Thouet – Route de Parthenay – en / hors agglomération	139
N° 2020_0649 du 27 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D155 – Communes du Pin, Brétignolles et Cirières – hors agglomération	110	N° 2020_0664 du 9 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – l'Ourière – hors agglomération	141
N° 2020_0650 du 3 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire au lieu-dit Le Coût – hors agglomération	112	N° 2020_0665 du 28 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D950 – route classée à grande circulation – Commune de Chenay – hors agglomération	142
		N° 2020_0666 du 18 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales pour la réalisation de travaux de marquage de chaussées contrôlé par la Direction des routes du Département des Deux-Sèvres – hors agglomération	144

N° 2020_0694 du 11 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153 – Commune de Mauléon au lieu-dit de Les Petites Heulles – hors agglomération	145	N° 2020_0715 du 22 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par panneaux B15-C18 – alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D748, D725, D139, D938TER, D175 et D164 – Communes de Bressuire et Faye-L'Abbesse – hors agglomération	175
N° 2020_0695 du 17 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134E – La Bontellerie, Route de Bruyères – Commune de Pressigny – hors agglomération	148	N° 2020_0737 du 18 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – Commune d'Alloinay – en et hors agglomération	177
N° 2020_0696 du 10 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D611 – route classée à grande circulation – boulevard Georges Pompidou – Commune de Niort – en et hors agglomération	149	N° 2020_0738 du 24 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 – Commune de Saint-Loup-Lamairé – La Capé – en / hors agglomération	180
N° 2020_0697 du 18 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 - au lieu-dit de La Clairière – Commune d'Adilly – hors agglomération	151	N° 2020_0743 du 18 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D129 – Commune de Saint-Laurs – rue de la Mairie – hors agglomération	181
N° 2020_0698 du 15 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire au lieu-dit Les Sicaudières – hors agglomération	153	N° 2020_0744 du 25 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets KR10 sur la route départementale D130 – Communes de Saint-Pardoux-Soutiers et Saint-Marc-La-Lande – carrefour des six chemins – hors agglomération	183
N°2020_0699 du 17 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D111 – Commune d'Alloinay – hors agglomération	155	N° 2020_0745 du 25 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – Rue du Pré Maingot – hors agglomération	185
N° 2020_0700 du 18 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D130 – Communes de Saint-Pardoux-Soutiers et Saint-Marc-La-Lande – carrefour des six chemins – hors agglomération	157	N° 2020_0746 du 25 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D178 – Commune de Saint-Lin au lieu-dit de La Touche – hors agglomération	186
N° 2020_0701 du 18 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – Rue du Pré Maingot – hors agglomération	159	N° 2020_0747 du 25 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D131G et D743 – route classée à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers au lieu-dit de La Croix des Vignes – hors agglomération	188
N° 2020_0702 du 10 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D611 – route classée à grande circulation – boulevard Jean Monnet – Commune de Niort – en et hors agglomération	161	N° 2020_0748 du 18 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D744 et D745 - Commune de Coulonges-sur-l'Autize – hors agglomération	190
N° 2020_0703 du 15 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Av de Lauzon – hors agglomération	163	N° 2020_0749 du 22 juin 2020 portant modification de circulation par neutralisation des voies rapides sur les routes départementales D850 et 850G – classée route à grande circulation – Commune de Niort – boulevard de l'Atlantique – en et hors agglomération	194
N° 2020_0711 du 20 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D136 – Communes de Largeasse et L'Absie – hors agglomération	164	N° 2020_0750 du 24 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Av de Lauzon – hors agglomération	195
N° 2020_0712 du 12 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Commune de Bressuire – hors agglomération	166	N° 2020_0751 du 25 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – l'Ourière – hors agglomération	197
N° 2020_0713 du 6 mai 2020 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par panneaux B15-C18 – alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D171, D149BIS, D156 et D41 – Commune de Mauléon – en / hors agglomération	168	N° 2020_0752 du 5 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – Commune de Saint-Marc-la-Lande – hors agglomération	198
N° 2020_0714 du 12 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D175 – Communes de Bressuire et Voulmentin – hors agglomération	173		

N° 2020\_0753 du 29 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune d'Airvault – hors agglomération 200

N° 2020\_0754 du 26 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 au lieu-dit de La Clairière – Commune d'Adilly – hors agglomération 202

N° 2020\_0760 du 29 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D170 et D28 – Commune d'Airvault – hors agglomération 204

N° 2020\_0761 du 29 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D170 et D28 – Commune d'Airvault – hors agglomération 205

#### **ZODYSSÉE**

N° 2020\_0630 du 3 juin 2020 fixant les tarifs de la cafétéria de Zoodyssée 207

N° 2020\_0767 du 23 juin 2020 convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD du " Centre hospitalier du Nord Deux-Sèvres " 226

#### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N° 2020\_0693 du 12 juin 2020 convention relative à la cession de masques entre le Département et le Centre de gestion des Deux-Sèvres 229

---

### **CONVENTIONS**

### **PAGES**

---

#### **DIRECTION DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

N° 2020\_0609 du 12 juin 2020 convention annuelle de partenariat ente le Département des Deux-Sèvres et l'association S'il vous plaît 208

#### **MISSION PATRIMOINE**

N° 2020\_0631 du 10 juin 2020 convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Deux-Sèvres aménagement 211

N° 2020\_0632 du 5 mai 2020 convention de mise à disposition de locaux entre le Département et l'établissement public départemental adultes handicapés " Foyer de vie de Coulon " 213

N° 2020\_0633 du 5 mai 2020 convention de mise à disposition de locaux entre le Département et l'établissement public départemental adultes handicapés " Foyer de vie de Mauléon " 215

N° 2020\_0634 du 2 juin 2020 convention de mise à disposition de locaux entre le Département et l'association Père Le Bideau 217

N° 2020\_0736 du 10 juin 2020 convention de mise à disposition du bâtiment du Cébron entre le Département des Deux-Sèvres et l'association La Bêta-Pi 219

#### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

N° 2020\_0667 du 14 mai 2020 convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et l'association Equi'Sèvres pour développer des actions d'inclusion sociale, de valorisation des capacités des personnes en situation de handicap 221

N° 2020\_0766 du 23 juin 2020 convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD du " Les Trois Roix ", à Frontenay-Rohan-Rohan 223

Service juridique et assurances  
ADM\_DIFI\_2020\_v01\_2

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Finances**  
**Pôle des ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef du service Prospectives et budget à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef du service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, au sein de la Direction des finances, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Agnès COTE en qualité d'adjointe au chef du service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, au sein de la Direction des finances, à compter du 18 septembre 2017 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 mai 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15/06/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade, dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget,</li> <li>* correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'exécède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'exécède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, y compris les intérêts et les frais de gestion des emprunts ;</li> </ul> </li> <li>- procéder aux antilages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes en euros (les autres emprunts existants sur un contrat de couverture sur index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement) et signer les actes afférents ;</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (Classement Gisleier 1B ou 1C), et signer les actes afférents ;</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice chargée du Pôle des Ressources;</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances;</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> </ul>	<p>1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX</p>

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0621-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade, dans l'ordre suivant :
<b>Pôle des ressources (PR)</b>	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget,</li> <li>* correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'exécède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'exécède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, y compris les intérêts et les frais de gestion des emprunts ;</li> </ul> </li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gisleier 1A) et signer les actes afférents ;</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement) et signer les actes afférents ;</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (Classement Gisleier 1B ou 1C), et signer les actes afférents ;</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers;</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<p>1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER</p>

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0621-AR



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions du Président du Conseil départemental,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT,</li> <li>* les dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents,...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* modifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (dissement Gislisier 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiliés, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (dissement Gislisier 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cécile BESSEAU</li> <li>2. Franck PAULHE</li> <li>3. Jean-François COLLIER</li> <li>4. Christophe BARON</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALINEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les opérations de tirage et de remboursement de fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions du Président du Conseil départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vanessa PLUSQUELLEC</li> <li>2. Karine GAHERY</li> <li>3. Cécile BESSEAU</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0621-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies dotées de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département,</li> <li>* les versements extra budgétaires par ordre de paiement,</li> <li>* les états et autorisations de poursuivre les débiteurs défallants,</li> <li>* les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires,</li> <li>* les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la régie de l'IFFCAM,</li> <li>- les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la régie de l'IFFCAM.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Agnès COTE</li> <li>2. Vanessa PLUSQUELLEC</li> <li>3. Sylvie TALINEAU</li> <li>4. Cécile BESSEAU</li> <li>5. Jean-François COLLIER</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0621-AR

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'éducation**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 juin 2020 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**TITRE I**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

**TITRE II**

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.


Fait à Niort, le 15/06/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
<b>Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)</b>	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b>	Directrice	Adeline	SCHNEIDER-DESNOES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention.	1. Laurent CABRÉ 2. Véronique BERTHOMIER 3. Franck PAULHE 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_622-AR

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 2020\_0623

Direction de l'administration générale  
 Service juridique et assurances  
 ADM\_DR\_2020\_v01\_1

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Routes**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités, à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CHOUETTE en

qualité de directeur de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Yves JOLYS en qualité de chef du Service Gestion de la route - adjoint au directeur au sein de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de chef du Bureau Travaux par intérim au sein du Service Gestion de la route, à compter du 25 février 2020 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno HUT en qualité de responsable de travaux au sein du Bureau Travaux du Service Gestion de la route, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur James MAURY en qualité de responsable de travaux au sein du Bureau Travaux du Service Gestion de la route, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Ludovic BOUTIN en qualité d'assistant à la conduite de projets et procédures au sein du Service Ingénierie et appui territorial de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Éveline BOURREAU en qualité de chef du Bureau Pilotage et coordination administratifs au sein de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis BODET en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres au sein de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno DIGUET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Raphaël BERNARDEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Bressuirais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel BENETEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Bressuire au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Julien AUBINEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mauléon au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyrille TURPEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Moncoutau au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Bressuirais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien LUNET en qualité de chef du Pôle Exploitation du Thouarsais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Frédéric AUBERT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Thouars au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno PAJOT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Argentonnay au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent QUINTY en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Thouarsais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNIN en qualité de chef de l'Agence technique territoriale de Gâtine au sein de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise CHAIGNE en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy GIRET en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy BOSSARD en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain HU en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CLABAUT en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry BOISSINOT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Parthenay au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BROSSARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric LABBAYE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Coulonges-sur-Autize au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme MONCEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Airvault au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yves PERES en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Niortais au sein de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane LETANG en qualité de chargé de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à

compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Samuel HERISSE en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GIROIRE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme TEULE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Claude LOISEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Louis-Marie NAULEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane GOIGOUX en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre au sein de la Direction des Routes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Armand BRISSARD en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marina TAUDIERE en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Régis AIRAULT en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Michel VOSSE en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Fabien NOURIGEON en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain GAILLARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Melle au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BOUCHAUD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Saint-Maixent-l'École au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain SOUCHARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Sauzé-Vaussais au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain SOUCHARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 23 décembre 2019 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15/06/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget,</li> <li>* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rapports et délibérations,</li> <li>* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €.</li> <li>* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes,</li> <li>* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</li> <li>* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jean-François COLLIER</li> <li>2. Christophe BARON</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget,</li> <li>* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet,</li> <li>* Rapports et délibérations,</li> <li>* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* Conventions,</li> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département,</li> <li>* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €.</li> <li>* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes,</li> <li>* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Franck PAULHE</li> <li>2. Christophe BARON</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>
Direction des Routes	Directeur	Thierry	CHOUETTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites de ses attributions,</li> <li>* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre,</li> <li>* Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation,</li> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement au titre des dépenses budgétaires aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),</li> <li>* Rapports et délibérations,</li> <li>* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* Conventions,</li> <li>* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €.</li> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention,</li> <li>* Actes de transfert de propriété,</li> <li>* Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jean-Yves JOLYS</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Franck PAULHE</li> <li>4. Christophe BARON</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> <li>6. Cécile DESSEAUX</li> </ol>

OO


**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Gestion de la route	Chef de service	Jean-Yves	JOLYS	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service,</li> <li>* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre,</li> <li>* Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation,</li> <li>* Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels,</li> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Courriers aux élus et aux usagers,</li> <li>* Rapports et délibérations,</li> <li>* Notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* Conventions.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Thierry CHOUETTE</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> </ol>
Service Gestion de la route / Bureau Travaux	Chef de bureau par intérim	Christian	JEAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau,</li> <li>* Dépêche de plan rendis au bureau, et du matériel, y compris les dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Courriers aux élus et aux usagers,</li> <li>* Rapports et délibérations,</li> <li>* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> <li>* Conventions.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jean-Yves JOLYS</li> <li>2. Thierry CHOUETTE</li> </ol>
Service Gestion de la route / Bureau Travaux	Responsable de travaux	Bruno	HUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jean MAURY</li> <li>2. Christian JEAN</li> <li>3. Bruno HUT</li> <li>4. Christian JEAN</li> <li>5. Jean-Yves JOLYS</li> </ol>
Service Gestion de la route / Bureau Travaux	Responsable de travaux	James	MAURY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bruno HUT</li> <li>2. Christian JEAN</li> <li>3. Jean-Yves JOLYS</li> </ol>
Service Ingénierie et appui territorial	Chef de service			<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Thierry CHOUETTE</li> <li>2. Jean-Yves JOLYS</li> </ol>

2/12

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	
Bureau Pilotage et coordination administratifs	Chef de bureau	Eveline	BOURREAU	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers, * Conventions.	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-Yves JOLYS	
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres	Chef d'agence	Francis	BODET	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Arrêtés de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de voirie, * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Décisions défavorables pour l'alignement, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de labir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.		* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers, * Conventions.	1. Bruno DIGUET 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Bruno	DIGUET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNADEAU 3. Sébastien LUNET	

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

3/12

CO

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Raphaël	BERNADEAU	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Permis de voirie, * Permis de stationnement, * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de labir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Francis BODET 2. Sébastien LUNET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité exploitation de Mauldon	Encadrant	Daniel	BENETEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Jérôme THOMAS 2. Raphaël BERNADEAU 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation de Montcoutant	Encadrant	Julien	AUBINEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Jérôme THOMAS 2. Raphaël BERNADEAU 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Assistant technique	Jérôme	THOMAS	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Raphaël BERNADEAU 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

4/12

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Chef du pôle exploitation	Sébastien	LUNET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Permis de voirie, * Permis de stationnement, * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD opérés par les autorisations de construire, de loir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers * Signature de tout acte concernant la commune de Plaine-et-Valières.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation de Thouars	Encadrant	Frédéric	AUBRY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Laurent QUINTY 2. Sébastien LUNET 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais / Unité d'exploitation d'Argenton	Encadrant	Bruno	PAJOT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Laurent QUINTY 2. Sébastien LUNET 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Assistant technique	Laurent	QUINTY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Sébastien LUNET 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

6/12

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine	Chef d'agence	Stéphane	BONNIN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de voirie, * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Avis défavorables pour l'alignement, circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de loir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers, * Conventions.	1. Françoise CHAIGNE 2. Francis BODET 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Françoise	CHAIGNE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CHOUETTE 3. Claudy GIRET

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

6/12



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Claudy	GIRET	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Permission de voirie,</li> <li>* Permis de stationnement,</li> <li>* Alignement,</li> <li>* Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports,....,</li> <li>* Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU),</li> <li>* Réponses aux DT-DICT.</li> </ul>		1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Claudy	BOSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Claudy GIRET 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Alan	HU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Claudy GIRET 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Thierry	CLABAUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.</li> </ul>	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Stéphane BONNIN 2. Claudy GIRET 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de parthenay	Encadrant	Thierry	BOISSINOT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.</li> </ul>	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers * Signature de tout acte concernant la commune de Villers-en-Plaine.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Claudy GIRET 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine	Encadrant	Laurent	BROSSARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.</li> </ul>	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Claudy GIRET 4. Françoise CHAIGNE

11

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Auzize	Encadrant	Eric	LABAYE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Claudy GIRET 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation d'Airvault	Encadrant	Jérôme	MONCEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Claudy GIRET 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale du Mortais	Chef d'agence	Yves	PERES	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service,</li> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT,</li> <li>* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'oeuvre,</li> <li>* Décisions défavorables à la permission de construire,</li> <li>* Décisions défavorables au permis de stationnement</li> <li>* Décisions défavorables pour l'alignement,</li> <li>* Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports...</li> <li>* Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU),</li> <li>* Arrêts temporaires pour restriction ou interdiction de circulation,</li> <li>* Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage,</li> <li>* Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.</li> </ul>	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers, * Conventions.	1. Samuel HERISSE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE

7/12

8/12

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle ingénierie	Chargé de la maîtrise d'œuvre	Stéphane	LETANG	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers. * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers. * Signature de tout acte concernant la commune de Faye-sur-Ardin.	1. Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Guillaume	BONNET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1.-Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Niort-Chizon	Chef du pôle exploitation	Samuel	HERISSE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. * Permis de voirie. * Aligement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponse au DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Yves PERES 2. Stéphane LETANG 3. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort	Encadrant	Philippe	GIROIRE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Jérôme TEULE 2. Samuel HERISSE 3. Yves PERES 4. Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort	Encadrant	Jean-Claude	LOISEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

9/12

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Unité d'exploitation de Fontenay-Rohan-Rohan	Encadrant	Louis-Marie	MAULEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre	Chef d'agence	Stéphane	GOIGOUX	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, des dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de voirie. * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Décisions défavorables pour l'alignement, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants financiers, * Conventions.	1. Mamma TAUDIERE 2. Yves PERES 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Amand	BRISSARD	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers. * Signature de tout acte concernant la commune de Segré.	1. Stéphane GOIGOUX 2. Fabien TAUDIERE 3. Mamma TAUDIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

10/12

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Marina	TAUDIERE	* Permis de voirie, * Permis de stationnement, * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports,.... * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.		1. Stéphane GOIGOUX 2. Fabien NOURIGEON 3. Armand BRISSARD
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Assistant technique	Régis	AIRAULT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGEON 4. Armand BRISSARD
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation	Assistant technique	Michel	VOSSE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGEON 4. Armand BRISSARD
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Fabien	NOURIGEON	* Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Stéphane GOIGOUX 2. Marina TAUDIERE 3. Armand BRISSARD
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Melle	Encadrant	Alan	GALLARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Philippe BOUCHARD 2. Régis AIRAULT 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOIGOUX
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Saint-Maixent	Encadrant	Philippe	BOUCHAUD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Alain GAILLARD 2. Régis AIRAULT 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOIGOUX

13

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Sauzé-Vausais	Encadrant	Yannick	COLLIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Romain SOUCHARD 2. Michel VOSSE 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOIGOUX
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unités d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne	Encadrant	Romain	SOUCHARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Yannick COLLIN 2. Michel VOSSE 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOIGOUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0623-AR

12/12

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0624

Direction de l'administration générale  
Service juridique et assurances  
ADM\_DRH\_2020\_v01\_1

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des ressources humaines**  
**Pôle des ressources**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2019 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien HAINFOIT en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 22 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Maggy DELAGE en qualité d'adjointe au chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17/01/2019 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRETE**  
**TITRE I**

**Article 1 :**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**TITRE II**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 2 :**

L'arrêté du 12 septembre 2019 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15/06/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental


**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * notes de service relatives aux décisions de promotion interne et pour des emplois non permanents ou temporaires et hors contrats de droit public, * avis de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies, * convocations aux réunions des instances consultatives, * conventions approuvées par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources et directrice des ressources humaines, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Cécile DESSEAUX 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAON 4. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0624-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>Pôle des ressources (PR)</b>	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux, y compris les courriers de recrutement pour des emplois non permanents y compris les décisions de recrutement pour les emplois non permanents, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * avis de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel), * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * contrats et arrêtés d'engagement, * courrier de recrutement externe et interne, hors courrier de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAON 4. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0624-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et correspondances ;</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, des dépenses au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les engagements de dépenses liés aux mandats de paie des agents, leur montant est illimité ;</li> <li>* les bordereaux de paie des agents excepté ceux de la règle de l'IFFCAM ;</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...);</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* indications des décisions de l'assemblée délibérante, l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984,</li> <li>* courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux lettres d'apptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade,</li> <li>* visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel,</li> <li>* arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retraite, démission,</li> <li>* courrier de recrutement externe et interne et courrier de licenciement,</li> <li>* décisions de refus de protection fonctionnelle,</li> <li>* actes relatifs au processus de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> <li>* convocations aux réunions des instances disciplinaires,</li> <li>* actes relatifs aux suspensions de fonctions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à précomisations médicales, à l'exception des heures de grossesse,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Franck PAULHE</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Christophe BARON</li> <li>4. Veronique BERTHOMIER</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0624-AR

3/6

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	Laure	PERAudeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et les arrêtés d'engagement</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, ...);</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* indications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* accusés réception aux demandes de fin de position administrative (détachement, disponibilité, congé parental...)</li> <li>* contrat de recrutement de droit public, renouvellement et avenant (tous motifs et toutes durées),</li> <li>* tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984,</li> <li>* courrier aux agents sur attribution/modification/suppression de régime indemnitaire,</li> <li>* arrêté d'attribution de NBI,</li> <li>* arrêté de nomination en nature,</li> <li>* arrêté de nomination par mutation,</li> <li>* arrêté de nomination par détachement/intégration directe,</li> <li>* arrêté de nomination en qualité de stagiaire,</li> <li>* courrier à l'agent pour accord et refus de cumul d'activités,</li> <li>* actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes,</li> <li>* visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel,</li> <li>* arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courrier de licenciement,</li> <li>* décisions de refus de protection fonctionnelle, notamment en matière de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> <li>* actes relatifs aux suspensions de fonctions,</li> <li>* convocations aux réunions des instances disciplinaires,</li> <li>* actes relatifs à l'attribution de prêts sociaux et secours,</li> <li>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à précomisations médicales, à l'exception des heures de grossesse,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du Service gestion du personnel,</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* décision de refus de protection fonctionnelle.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cécile DESSEAUX</li> <li>2. Franck PAULHE</li> <li>3. Jean-François COLLIER</li> <li>4. Christophe BARON</li> <li>5. Veronique BERTHOMIER</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
 Reçu en préfecture le 16/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200615-2020\_0624-AR

4/6

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRESNAV	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT * dépôts de plainte. * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service Carrière Pale Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * arrêts relatifs aux suspensions de fonctions, * décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * actes relatifs au régime indemnitaire, à la NBI et aux avantages en nature, licenciements, * arrêts relatifs aux recrutements y compris les courriers relatifs à la mobilité interne des agents et aux suites à reclassement judiciaire, * arrêtés relatifs aux mutations, détachements, intégrations directes, à l'exception des intégrations de fonctionnaires en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ainsi que les prorogations ou prolongations de stage, les refus de titularisation, * arrêtés portant retenue sur salaire pour absence de service fait, * arrêtés attribuant ou renouvelant un congé de longue maladie ou de longue durée, sans traitement, pour accident de service ou maladie professionnelle, * arrêtés de mise à disposition, de mise en disponibilité et de prolongation d'activité, * arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures de grossesse, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Maggy DELAGE 2. Laure PERAUDEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Christophe BARON 7. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0624-AR

5/6

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Pilotage et matérialisation RH	Chef de service	Eloïse	BERTOIX-STALDER	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service Santé et vie au travail	Chef de service	Sébastien	MAINGOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984, * courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement, * conventions autres que les conventions de stage et les conventions d'immersion, * marchés publics de montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0624-AR

6/6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0625

Service juridique et assurances  
ADM\_PTDE\_2020\_v01\_1

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature du**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 2019 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice BAUDRY en qualité

de chargé de mission de la Mission Enseignement supérieur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie DANIEL en qualité de directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant au Pôle développement territorial et éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**TITRE I**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle développement territorial et éducation selon le tableau joint en annexe.

**TITRE II**

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 26 novembre 2019 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15/06/2020


Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental




**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade dans l'ordre suivant :
<b>Direction générale des services</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
<b>Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)</b>	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
<b>Mission Enseignement supérieur</b>	Directeur	David	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et du budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE
<b>Mission Enseignement supérieur</b>	Chargé de mission	Patrice	BAUDRY	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900015-20200615-2020\_0625-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade dans l'ordre suivant :
<b>Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM)</b>	Directrice	Marie	DANIEL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget annexe de la région de l'IFFCAM. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la région de l'IFFCAM, * les bordereaux de paie des agents de la région de l'IFFCAM, * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et bons de commandes subséquents à ces marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200615-2020\_0625-AR



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mission Documentation

N°

**ARRÊTÉ**  
relatif à l'adhésion à différents organismes

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 4A du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 1 000€ ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Considérant** que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Pour l'année 2020, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

**Article 2 : Exécution**

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 16/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
la conseillère départementale,


Claire PAULIC




**Adhésions 2020 :**  
Tab.1

INTITULE	OBJET	PRESTATIONS ATTENDUES	COÛT en 2020
<b>PR</b>			
<b>DRH</b> ACPUST (Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information) <a href="http://web.lerelaisinternet.com/comea/cpu/">http://web.lerelaisinternet.com/comea/cpu/</a>	Suivi et optimisation de l'utilisation du logiciel CIRIL	- Coopérer avec des collectivités utilisatrices du logiciel et adhérentes de l'association - Accéder à un cadre d'accueil de réflexion et de coordination des membres utilisateurs - bénéficier de la bourse d'échange de logiciel développés par des adhérents de l'association - utiliser les services d'un groupement d'achat	456,50 euros
ANDRHDT (association des directeurs des ressources humaines des territoires) <a href="https://andrhdt.net/">https://andrhdt.net/</a>	Partage et échanges d'expériences entre directeurs des ressources humaines	- retours d'expériences - ressources documentaires utiles à la gestion des ressources humaines	62 euros
<b>DAG</b> ADBS (association des professionnels de l'information et de la documentation) <a href="http://www.adbs.fr/">http://www.adbs.fr/</a>	Réseau professionnel de documentalistes	- journées d'étude et sessions de formation gratuite ou à tarifs préférentiels - Evolution du métier (droit, technologies)	264 euros
Association des utilisateurs du logiciel Kentika	Club des utilisateurs du logiciel Kentika	Réunions, groupe de travail, Échange d'expériences et entraide entre utilisateurs : mise en commun des problèmes rencontrés et des solutions trouvées.	80 euros

<b>DSI</b>								
Club OCEANE	Club des utilisateurs du logiciel IWS développé par la société Isilog	IWS	- Confronter leur expérience au sein d'une structure indépendante d'Isilog - Echanger des informations relatives à la mise en œuvre d'un système d'IT Services Management ou ITAM - Mieux appréhender les points forts et les points faibles du logiciel - Identifier les besoins en développement et obtenir une meilleure écoute de la société Isilog pour leur prise en compte		250 euros			
<a href="http://www.cluboceane.fr/">http://www.cluboceane.fr/</a>								
<b>PERI</b>								
<b>DAE</b>								
AMORCE (association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur)	Soutien technique aux collectivités territoriales et relais de leurs préoccupations auprès de l'État et de diverses autorités nationales et européennes dans le domaine de l'énergie.		- groupe d'échange et de travail - dossiers techniques et guide de bonnes pratiques - listes de discussions thématiques - réponses personnalisées - interventions à la demande		822 euros			
<a href="http://www.amorce.asso.fr/">http://www.amorce.asso.fr/</a>								
Syndicat des propriétaires fonciers du Marais Poitevin (SPFMP)	Ensemble des propriétaires fonciers du Marais Poitevin plus particulièrement actif sur le marais mouillé		Inciter les propriétaires à replanter du peuplier et animer la valorisation du marais mouillé		25 euros			
<a href="https://marais-poitevin.jmdofree.com">https://marais-poitevin.jmdofree.com</a>								
<b>PDS</b>								
<b>DA</b>								
Association des utilisateurs du logiciel Solatis	Optimisation de l'utilisation du logiciel Solatis		Réunions 2 fois par an pour favoriser l'échange sur le logiciel et les pratiques de tarification		564,84 euros			
<b>PPT</b>								
<b>MISSION TOURISME</b>								
SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et	Syndicat professionnel et patronal ouvert à tous les sites de loisirs et culturels		organiser des rencontres, coordonner l'échange et le partage d'expérience entre ses membres. Cette		546 euros			

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200616-2020\_0668-AR

Culturels)	recevant un public familial dans un espace clos et aménagé. Le SNELAC représente actuellement un réseau de près de 500 entreprises.		cohésion constitue une force commune pour porter la voix du réseau.					
<a href="http://www.snelac.com/">http://www.snelac.com/</a>								
MONA (Mission des offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine)	Réseau d'environ 170 offices de tourisme en 2018, des territoires associés, des relais territoriaux départementaux, ainsi que de nombreux partenaires		expertise de l'équipe de la MONA, des accompagnements et services et de l'accès aux formations à des conditions avantageuses.		986,50 euros			
<a href="https://www.monatourisme.fr/">https://www.monatourisme.fr/</a>								
Office de tourisme de France	Créée au début du 20e siècle, la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - désignée par le nom de la marque Offices de Tourisme de France® - fédère l'ensemble des structures composant le réseau national des Offices de Tourisme		- Représenter et défendre les intérêts du réseau national des Offices de Tourisme - Contribuer au débat public sur le tourisme et sur l'évolution des collectivités territoriales - Informer et conseiller les adhérents		750 euros			
<a href="https://www.offices-de-tourisme-de-france.org/">https://www.offices-de-tourisme-de-france.org/</a>								
<b>DDT</b>								
<b>DDT - MDDS</b>								
CUTO (Club des utilisateurs d'ORPHEE)	Optimisation de l'utilisation du logiciel Orphée		Réunion et groupes de travail pour favoriser l'échange sur le logiciel et les pratiques		200 euros			
<a href="http://www.cuto.org">http://www.cuto.org</a>								
ABF (Association des bibliothécaires de France)	Association qui regroupe les professionnels des bibliothèques		Formations Revue professionnelle (année N-1) accessible en ligne compris dans l'adhésion		260 euros			
<a href="http://www.abf.asso.fr/">http://www.abf.asso.fr/</a>								
Images en bibliothèques	Association qui accompagne les professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public. Un réseau de plus de 950 structures et 1 500 professionnels		- liste de discussion - journées d'étude gratuites - formations à tarifs préférentiels - envoi de publication - participation aux commissions de sélections des films		150 euros			
<a href="https://imagesenbibliotheques.fr/">https://imagesenbibliotheques.fr/</a>								

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200616-2020\_0668-AR

<b>DDT – Archives départementales</b> AAF (Association des archivistes français) <a href="http://www.archivistes.org/">http://www.archivistes.org/</a>	Site des archivistes de France	Nombreux documents et outils dans le cadre de la dématérialisation, pour les ADDS et la DSI Cotisation portée à la catégorie 3 (8 bénéficiaires) pour bénéficier des formations à tarif préférentiel ou en accès gratuit aux journées professionnelles de l'AAF	425 euros
--	--------------------------------	--	-----------

Total : 5 841,84 euros

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
 Reçu en préfecture le 17/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200616-2020\_0668-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 2020\_0730

Envoyé en préfecture le 25/06/2020  
 Reçu en préfecture le 25/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200619-2020\_0730-AR

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
 Service juridique et assurances  
 ADM\_DA\_2020\_v01\_02

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'autonomie**  
**Pôle des Solidarités**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marylène TEULE en qualité de chef de bureau Comptabilité au sein du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef de Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 février 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/06/2020

Gilbert FAVREAU,

Président du Conseil départemental

## ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents de l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* rapports et délibérations.</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante.</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux.</li> <li>* arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD).</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</li> <li>* décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux.</li> <li>* courriers d'ajonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement.</li> <li>* conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type.</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités.</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie.</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> <li>* refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Christophe BARON</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>
<b>POLE DES SOLIDARITES (PDS)</b>	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	<ul style="list-style-type: none"> <li>* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités.</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités.</li> <li>* arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD).</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</li> <li>* décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* courriers d'ajonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,</li> <li>* conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Franck PAULHE</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Marie	PALLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD),</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,</li> <li>* conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* les retus d'attribution de la carte mobilité inclusion,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA.</li> </ul>	1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGNAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,</li> <li>* les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux,</li> <li>* les procès-verbaux des visites de conformité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,</li> <li>* courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation,</li> <li>* conventions,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres,</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* les retus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 25/06/2020  
Reçu en préfecture le 25/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200619-2020\_0730-AR

2/6

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAIIGNON GRIGNAND	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents, ...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* conventions,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres et leurs avenants,</li> <li>* exclusions des usagers des services de transports,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les rapports relatifs au contrôle des services d'aide à domicile (SAMD), résidences autonomie et accueillants familiaux,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En quel cas nous les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul> <p>Pour les mesures d'accompagnement social personnalisé : les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement et les marchés, bordereaux de dépenses et de recettes relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux (SAMSAH)</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile,</li> <li>* les retus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Adeline COGNY 2. Elodie DRANSAR

Envoyé en préfecture le 25/06/2020  
Reçu en préfecture le 25/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200619-2020\_0730-AR

3/6

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses,</li> <li>* les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</li> <li>* décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* les retus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Elodie	DRANSARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses,</li> <li>* les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</li> <li>* décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* les retus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 25/06/2020  
 Reçu en préfecture le 25/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200619-2020\_0730-AR

4/6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 2020\_0586

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
 Reçu en préfecture le 09/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200609-2020\_0586-AR

**Service Établissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à BEAUVOIR-SUR-NIORT et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **381 408,96 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à BEAUVOIR-SUR-NIORT, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>21,21 €</b>
GIR 3 - 4	<b>13,46 €</b>
GIR 5 - 6	<b>5,72 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **191 958,02 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 996,50 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



**ARRÊTE**

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de vie Pégase à Beauvoir-sur-Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30/10/2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 05/05/2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement Lieu de vie Pégase à Beauvoir-sur-Niort le 27/05/2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Lieu de vie Pégase à Beauvoir-sur-Niort sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	42 961,64	341 364,18
	Groupe 2	256 169,37	
	Groupe 3	42 233,17	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	334 169,60	341 109,57
	Groupe 2+3	6 939,97	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		<b>254,61</b>
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement " Lieu de vie Pégase " à Beauvoir-sur-Niort , applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est arrêté comme suit :

\* Hébergement :

Tarif internat **135,32 €**

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD La Cressonnière à Cerizay et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1er juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 5 décembre 2019 ;


**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 18 mai 2020 ;


**Vu** les observations formulées par le Directeur de l'établissement EHPAD La Cressonnière à Cerizay le 26 mai 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
 Reçu en préfecture le 15/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-22790016-20200612-2020\_0610-AR

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
 Reçu en préfecture le 15/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-22790016-20200612-2020\_0610-AR

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD La Cressonnaire à Cerizay sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Total en euros
<b>Dépenses</b>	1 550 143,39
<b>Recettes</b>	1 564 838,56

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE****Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		-44 085,51

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		105,74
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD La Cressonnaire à Cerizay , applicable à compter du 1er juillet 2020, est arrêté comme suit :

\* Hébergement :

Chambre 2 lits	45,43 €
Chambre 1 lit	49,97 €
Tarif Hébergement temporaire	57,46 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **2 109 791,55 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD du CH du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>22,03 €</b>
GIR 3 - 4	<b>13,94 €</b>
GIR 5 - 6	<b>5,88 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **1 245 987,97 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 103 832,33 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

#### Service Établissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'erreur sur le calcul des tarifs et la dotation ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 est retiré.

### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 4

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

### Service Établissements

N°

## ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE



### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **450 449,05 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>22,34 €</b>
GIR 3 - 4	<b>14,18 €</b>
GIR 5 - 6	<b>6,01 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **278 429,26 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 23 202,44 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

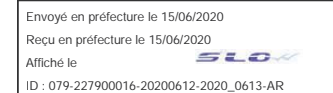
### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



## ARRÊTE

### Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
  - Vu** le Code de la Santé Publique ;
  - Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;
  - Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
  - Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
  - Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;
  - Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** l'erreur sur le calcul des tarifs et la dotation dépendance ;

#### Article 1

L'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 est retiré.

#### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 4

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **366 301,01 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>18,24 €</b>
GIR 3 - 4	<b>11,55 €</b>
GIR 5 - 6	<b>4,89 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **212 194,87 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 17 682,91 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

#### Service Établissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'erreur sur le calcul des tarifs et la dotation ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 est retiré ;.

### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 4

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

### Service Établissements

N°

## ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **508 461,43 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>22,84 €</b>
GIR 3 - 4	<b>14,48 €</b>
GIR 5 - 6	<b>6,14 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **260 362,83 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 21 696,90 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'erreur sur le calcul des tarifs et la dotation ;

#### Article 1

L'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 est retiré.

#### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 4

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **616 455,13 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>25,93 €</b>
GIR 3 - 4	<b>16,43 €</b>
GIR 5 - 6	<b>7,00 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **387 266,30 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 32 272,19 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

#### Service Établissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait de l'arrêté en date du 20 mai 2020, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'erreur sur le calcul des tarifs et de la dotation dépendance ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 est retiré.

### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 4

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2020\_0704

### Service Établissements

N°

## ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Charmilles à Melle  
et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2020**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;



## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **268 506,85 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Les Charmilles à Melle, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>26,63 €</b>
GIR 3 - 4	<b>16,91 €</b>
GIR 5 - 6	<b>7,17 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **160 925,92 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 13 410,49 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **559 575,83 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>24,22 €</b>
GIR 3 - 4	<b>15,37 €</b>
GIR 5 - 6	<b>6,52 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **288 620,27 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 051,69 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2020\_0706

### Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **249 508,77 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>22,29 €</b>
GIR 3 - 4	<b>14,13 €</b>
GIR 5 - 6	<b>6,00 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **106 801,53 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 8 900,13 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice générale SA KORIAN, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Molière à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **708 780,96 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Résidence Molière à Thouars, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>21,45 €</b>
GIR 3 - 4	<b>14,46 €</b>
GIR 5 - 6	<b>5,79 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **387 578,52 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 32 298,21 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2020\_0708

### Service Établissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **479 680,91 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement L'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>22,80 €</b>
GIR 3 - 4	<b>14,47 €</b>
GIR 5 - 6	<b>6,13 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **218 117,05 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 176,42 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice générale SA KORIAN sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0709

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **240 741,23 €**.

### Article 2

Les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>22,99 €</b>
GIR 3 - 4	<b>14,64 €</b>
GIR 5 - 6	<b>6,24 €</b>

### Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

### Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **151 727,67 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 12 643,97 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2020.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.



#### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2020\_0710

### Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant retrait de l'arrêté du 20 mai 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'erreur sur le calcul des tarifs et la dotation dépendance ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté du 20 mai 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 est retiré.

### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 4

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

### Service Établissements

N°

## ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD "Clodomir Arnaud" à La Rochénard et fixant le prix de journée hébergement 2020 applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues par voie postale le 31 octobre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 15 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par Madame la Directrice de l'établissement EHPAD "Clodomir Arnaud" à La Rochénard le 16 juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD "Clodomir Arnaud" à La Rochénard sont autorisées comme suit :

#### Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 627 697,00
Recettes	1 627 697,00

### Article 2

Le tarif hébergement est calculé en prenant la reprise de résultat suivante :

#### HÉBERGEMENT PERMANENT

##### Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 <b>35 047,58 €</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

### Article 3

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD "Clodomir Arnaud" à La Rochénard, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

**Chambre à 1 lit 59,15 €**

### Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 5

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**ARRÊTE**

**Service Établissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " (MARPAHVIE) à Couture-d'Argenson et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 28 octobre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 8 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par Madame la Directrice de la MARPAHVIE à Couture d'Argenson sur la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2020, le 10 juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MARPAHVIE à Couture-d'Argenson sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	98 634,61	560 004,42
	Groupe 2	364 348,62	
	Groupe 3	97 021,19	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	554 926,06	556 926,06
	Groupes 2+3	2 000,00	

**Article 2**

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		<b>3 078,36 €</b>
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		<b>14 000,00 €</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

### Article 3

La tarification des prestations de l'établissement "MARPAHVIE" à Couture-d'Argenson, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

**Tarif hébergement permanent 117,70 €**

**Tarif hébergement temporaire 141,24 €**

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de l'Association Melioris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubiers et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 01 juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30/10/2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 05/05/2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement " Lieu de Vie La Chatrière " à Nueil-les-Aubiers le 15/06/2020

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " Lieu de Vie La Chatrière " à Nueil-les-Aubiers sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	52 007,72	240 502,33
	Groupe 2	112 648,80	
	Groupe 3	75 845,81	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	240 502,33	240 502,33
	Groupe 2+3	0,00	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		<b>7 994,29</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement " Lieu de Vie La Chatrière " à Nueil-les-Aubiers , applicable à compter du 01 juillet 2020, est arrêté comme suit :

\* Hébergement : **110,94 €**

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**ARRÊTE**

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1er juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30/10/2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 05/05/2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes le 16/06/2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	137 126,12	1 679 784,91
	Groupe 2	1 324 837,71	
	Groupe 3	217 821,08	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	1 664 784,91	1 679 784,91
	Groupe 2+3	15 000,00	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		<b>25 870,06</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		<b>20 000,00</b>

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement " Foyer de vie Le Berceau " à Reffannes , applicable à compter du 1er juillet 2020, est arrêté comme suit :

\* Hébergement :

Foyer de Vie	<b>125,35 €</b>
Foyer de Vie Renforcé	<b>187,89 €</b>

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le prix de journée hébergement en accueil de jour 2020 applicable à compter du 1er juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 décembre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 12 juin 2020 ;


**Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;



**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
 Reçu en préfecture le 24/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200624-2020\_0720-AR

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
 Reçu en préfecture le 24/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200624-2020\_0720-AR

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Total en euros
<b>Dépenses</b>	29 855,74
<b>Recettes</b>	29 855,74

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE****Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon , applicable à compter du 1er juillet 2020, est arrêté comme suit :

\* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 35,86 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**ARRÊTE**

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1er juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 décembre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 12 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Total en euros
<b>Dépenses</b>	1 649 275,55
<b>Recettes</b>	1 671 462,06

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 -22 186,51

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 -18 513,97
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon , applicable à compter du 1er juillet 2020, est arrêté comme suit :

\* Hébergement :

Chambre 2 lits	41,87 €
Chambre 1 lit nouvelle	46,20 €
Chambre 1 lit unité Alzheimer	52,99 €
Tarif Hébergement temporaire	53,02 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Établissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " (MARPAHVIE) à Périgné et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 28 octobre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 8 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par Madame la Directrice de la MARPAHVIE à Périgné sur la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2020, le 10 juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MARPAHVIE à Périgné sont autorisées comme suit :

#### Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	111 758,72	619 292,82
	Groupe 2	367 175,76	
	Groupe 3	140 358,34	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	603 244,25	613 244,25
	Groupes 2+3	10 000,00	

### Article 2

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

#### Affectation des résultats (en €) :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		<b>6 048,57 €</b>
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		<b>20 000,00 €</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

### Article 3

La tarification des prestations de l'établissement "MARPAHVIE" à Périgné, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

**Tarif hébergement permanent 118,87 €**

**Tarif hébergement temporaire 142,65 €**

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de l'Association Melioris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort et fixant le tarif horaire pour l'année 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 autorisant le service d'aide à domicile de Union Départementale des Associations Familiales ;

**Vu** le CPOM signé le 28/12/2017 entre le service, le Département et l'ARS ;

**Vu** la délibération n° 18 A du Département des Deux-Sèvres en date du 20 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** que les modalités fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant que** l'évolution du tarif horaire est définie dans le CPOM ;

#### Article 1 :

Le tarif horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2020 comme suit :

Tarif horaire : 26,17 €  
(jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

#### Article 4 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

**ARRÊTE**

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Service accompagnement UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1er juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30/10/2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 05/05/2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort le 16/06/2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **Service accompagnement** UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	21 030,95	248 219,21
	Groupe 2	199 257,01	
	Groupe 3	27 931,25	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	243 463,21	248 219,21
	Groupe 2+3	4 756,00	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		<b>987,24</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	2 922,00
------------------------	----------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement **Service accompagnement " UGECAM SAVS-SAMSAH "** à Niort , applicable à compter du 1er juillet 2020, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Tarif de base **34,96 €**

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **243 463,21 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Général et l'établissement.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement SAMSAH - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30/10/2019 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 05/05/2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement SAMSAH de UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort le 16/06/2020 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **SAMSAH** - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	7 186,00	43 241,99
	Groupe 2	28 223,24	
	Groupe 3	7 832,75	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	43 241,99	43 241,99
	Groupe 2+3	0,00	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 <b>29 533,04</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement **SAMSAH** - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort , applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Tarif de base **16,33 €**

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **43 241,99 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Général et l'établissement.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2020  
 Pour le Président et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



**ARRÊTE**

**Service Établissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire  
 concernant l'établissement EHPAD « Jean Boucard » à Ménigoute et fixant les prix de journée  
 hébergement 2019 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2019 par lequel le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD « Jean Boucard » à Ménigoute et fixé les prix de journée hébergement 2019 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** que le résultat administratif de l'État réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2017 n'était pas connu pour la section hébergement au moment où le précédent arrêté relatif au budget prévisionnel 2019 a été pris le 25 juin 2019 ; qu'il convient dès lors de compléter l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2019 sachant que les corrections apportées sont sans incidence sur la tarification de l'EHPAD ;

**Article 1 : objet**

Le présent arrêté a pour objet de rectifier l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2019 afin de prendre en compte et d'affecter le résultat administratif cumulé de l'ERRD 2017 pour la section hébergement.

**Article 2 : modifications**

L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2019 est remplacé par :

« Les tarifs hébergement 2019 ont été calculés sans reprise de résultat, le résultat administratif cumulé 2017 pour la section hébergement est excédentaire et est affecté comme suit :

**HÉBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

**Affectation du résultat :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-11
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-11
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		<b>7 890,59 €</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-11
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

### Article 3

Les articles 1, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 25 juin 2019 demeurent inchangés.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 26 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0740

### Service Établissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire**  
**concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers**  
**et fixant le prix de journée hébergement 2020**  
**applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 28 octobre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 2 juin 2020 retenant les montants de dépenses proposés par l'Association pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DIAPASOM à Poitiers sont autorisées comme suit :

#### Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	6 815,00	100 830,00
	Groupe 2	77 578,00	
	Groupe 3	16 437,00	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	103 024,89	103 024,89
	Groupes 2+3	0,00	

### Article 2

Le tarif hébergement est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

#### Affectation des résultats (en €) :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		<b>2 194,89 €</b>

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

### Article 3

La tarification des prestations de l'établissement DIAPASOM à Poitiers, **applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**, est arrêtée comme suit :

**Tarif journalier 66,46 €**

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 103 024,89 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'établissement.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 26 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0741

## Service Établissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans**  
**concernant l'EHPAD Notre Dame des Neiges à Saint-Martin-de-Sanzay,**  
**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 18A du Département des Deux-Sèvres en date du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 17 février 2020, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2020 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 15 mai 2020, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 est de :

**63,98 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 26 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse mentionnés aux articles L.313-20 du Code de l'action sociale des familles, dans la limite de leurs compétences respectives.

Les agents départementaux habilités peuvent participer à des visites d'inspection sur sollicitation du représentant de l'État dans le département.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS80541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié.

**Article 5 : Publication**

Le présent arrêté est affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 10 juin 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant habilitation des agents départementaux pour exercer les missions d'inspection et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment pris en son articles L.3221-9 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et suivants, L.313-3 et suivants et L.441-2 et suivants ;

**Considérant** que l'inspection et le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des lieux de vie et d'accueil et des accueillants familiaux est exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation ou l'agrément ; qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'habiliter les agents départementaux pour exercer ces missions ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet d'habiliter les agents départementaux à exercer les missions d'inspection et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux relevant du domaine de compétence de la Direction de l'enfance et de la famille.

**Article 2 : Habilitation**

Les missions d'inspection et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux sont exercées par les agents départementaux suivants :

- Mme Marlène HOURQUET, Responsable du contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance au sein de la Direction enfance famille du Pôle des solidarités,
- M Olivier GORCE, Chef de service de l'Aide sociale à l'enfance contrôle au sein de la Direction enfance famille du Pôle des solidarités,
- Mme Anne PARIS, Directrice de l'enfance et de la famille du Pôle des solidarités.

**Article 3 : Contrôle**

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux est effectué conjointement par le Président du Conseil départemental et par l'autorité judiciaire représentée par le Directeur interrégional de la Protection judiciaire

Les contrôles prévus sont effectués par les agents départementaux cités à l'article 2 du présent arrêté et les

**Direction des Routes**

V70\_D134\_3-220-à-3-890

**Arrêté portant réglementation de la vitesse des poids lourds  
sur la Route Départementale n°134  
entre le PR3+220 et 3+890**

**communes de LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE et SAINT-MARC-LA-LANDE  
hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que suite à la fermeture de la carrière et la baisse importante du trafic poids lourds circulant maintenant sur cette section de route départementale, la limitation de vitesse des plus de 7,5 tonnes peut être levée ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°V70-D134-3-220-à-3-890 en date du 18 octobre 2004;

**Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 03/06/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire des communes de LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE et SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010746AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D27 et D137**  
**commune de MAISONTIERS**  
**Rue de la Croix Rouge**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE MAISONTIERS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/05/2020 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D27 et D137 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 02 juin 2020 au 19 juin 2020, sur les routes départementales D27 du PR 10+180 au PR 10+260 et D137 du PR 0+0 au PR 0+587, commune de MAISONTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAISONTIERS, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 02/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de MAISONTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_0604

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203746AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Le Puy Riou**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/05/2020 de VEOLIA EAU, demeurant ZI n°4, Saint Porchaire, BP97, 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Extension du réseau AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 02 juin 2020 au 16 juin 2020, sur la route départementale D34 du PR 0+714 au PR 1+182, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise VEOLIA EAU

Adresse : ZI n°4, Saint Porchaire, BP97, 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549658105

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

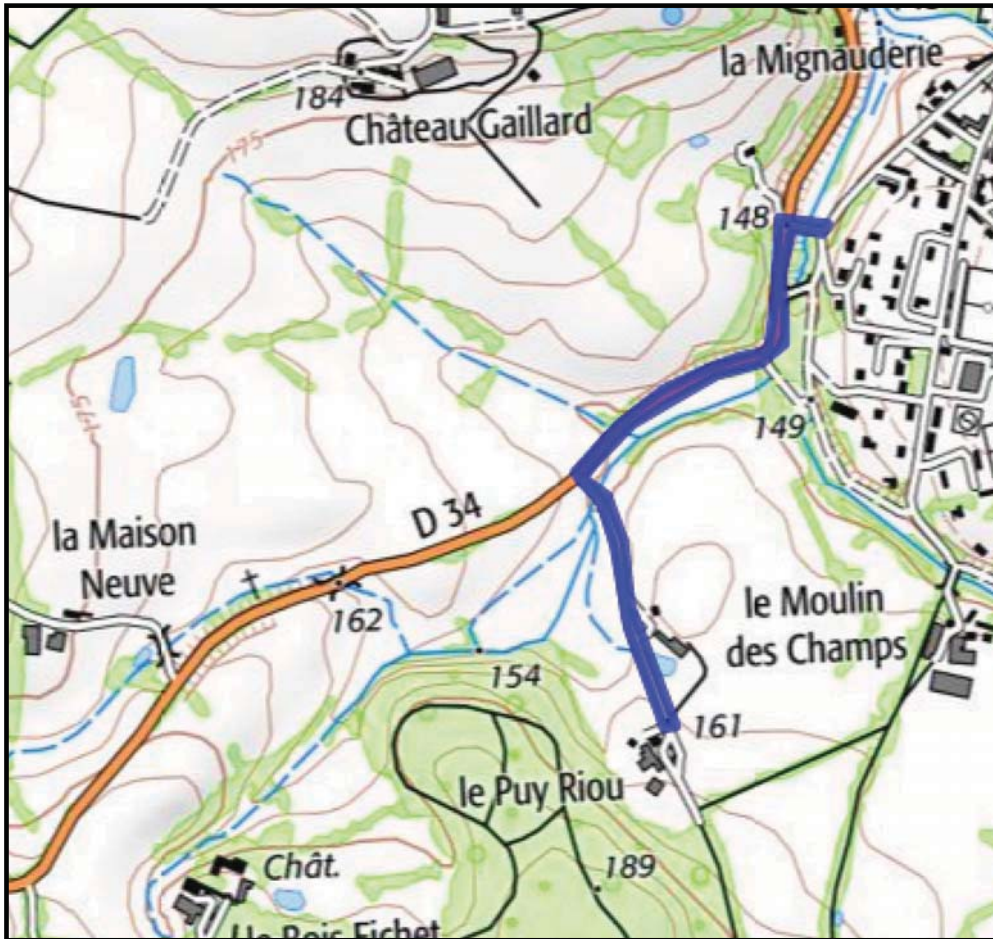
Fait à BRESSUIRE, le 13/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

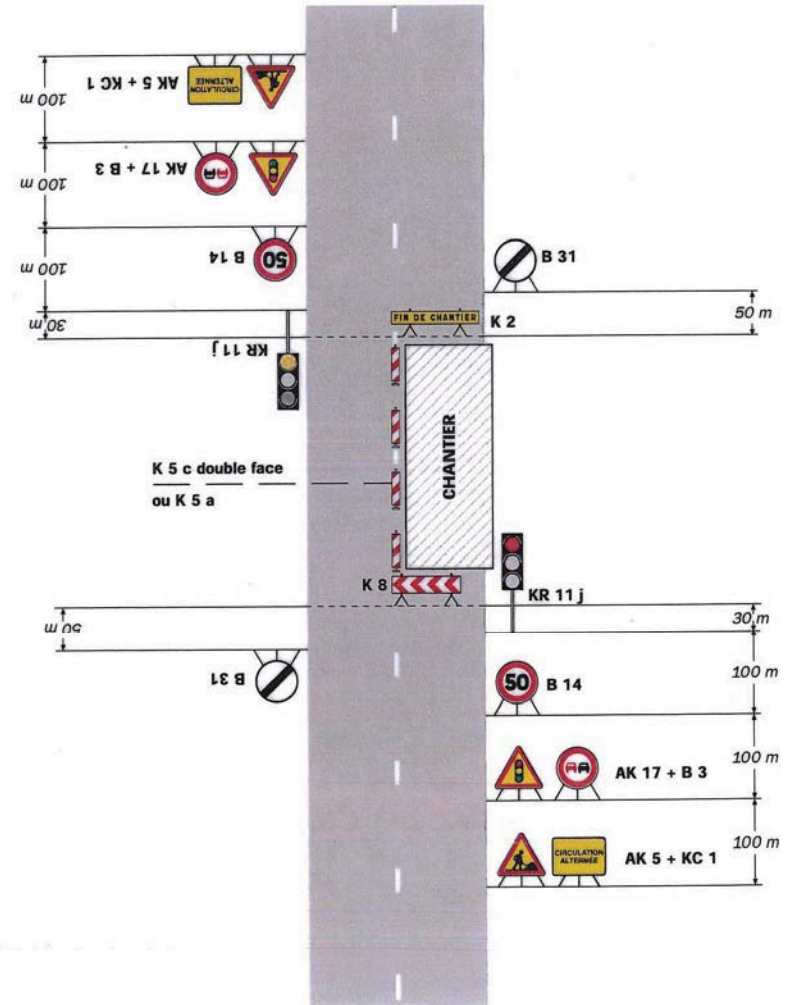


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203811AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D34**  
**commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MAULÉON**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saint Amand sur Sèvre en date du 28/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Mauléon en date du 18/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de La Petite Boissière en date du 18/05/2020

**Vu** la demande formulée le 18/05/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Jarrie 79700 MAULÉON ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 08 juin 2020 au 19 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D34 du PR 0+483 au PR 6+801 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les véhicules en provenance de Saint Amand sur Sèvre prenant la direction de Mauléon seront déviés via la Voie de Contournement et la RD 154 direction La Petite Boissière puis emprunteront la RD744 et la RD 149Bis pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.  
(Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Mauléon, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Jarrie 79700 MAULÉON

Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

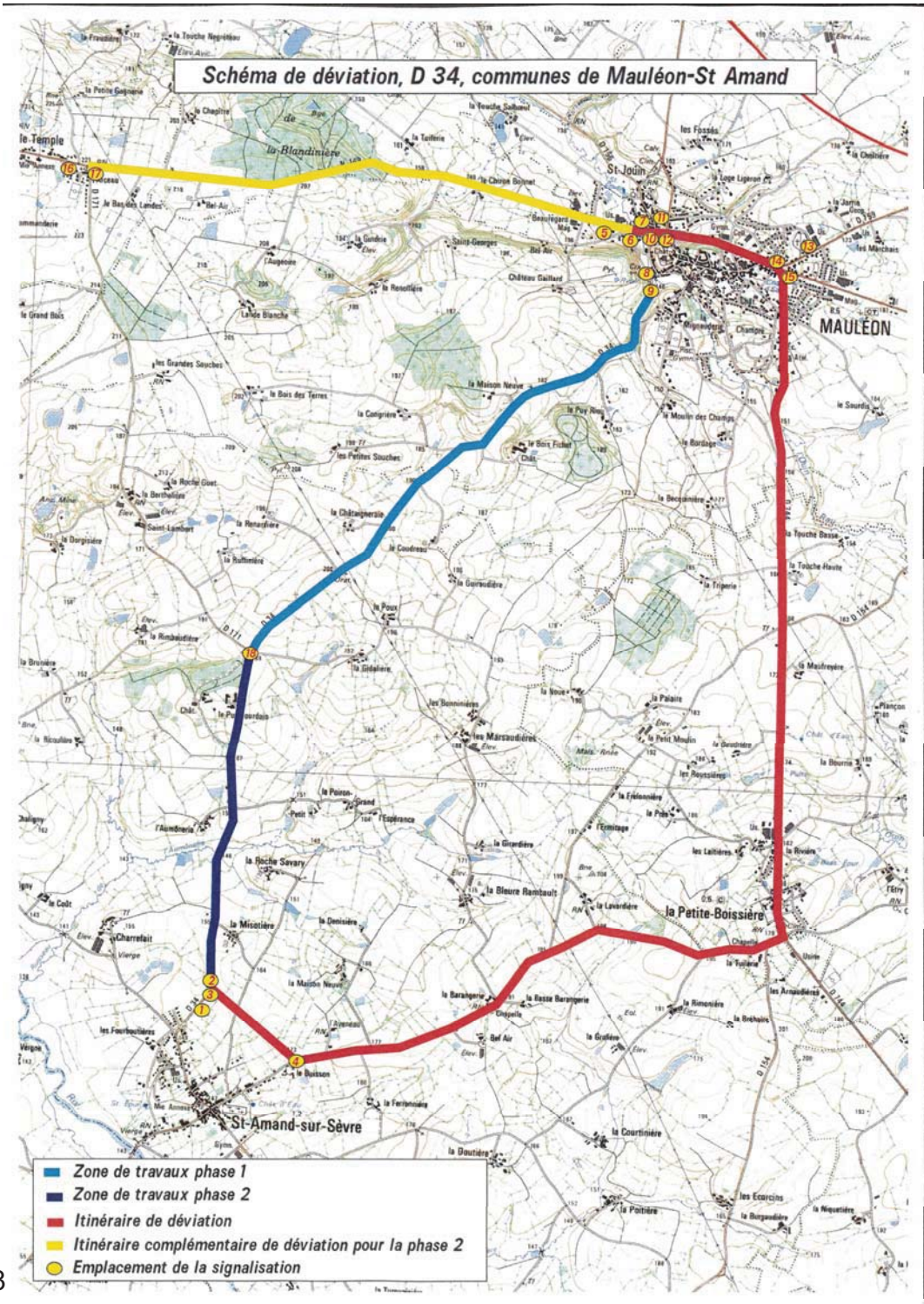
Fait à BRESSUIRE, le 28/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203811AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D34**  
**commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MAULÉON**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saint Amand sur Sèvre en date du 28/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Mauléon en date du 18/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de La Petite Boissière en date du 18/05/2020

**Vu** la demande formulée le 18/05/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Jarrie 79700 MAULÉON ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 08 juin 2020 au 19 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D34 du PR 0+483 au PR 6+801 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les véhicules en provenance de Saint Amand sur Sèvre prenant la direction de Mauléon seront déviés via la Voie de Contournement et la RD 154 direction La Petite Boissière puis emprunteront la RD744 et la RD 149Bis pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.  
(Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Mauléon, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Jarrie 79700 MAULÉON

Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

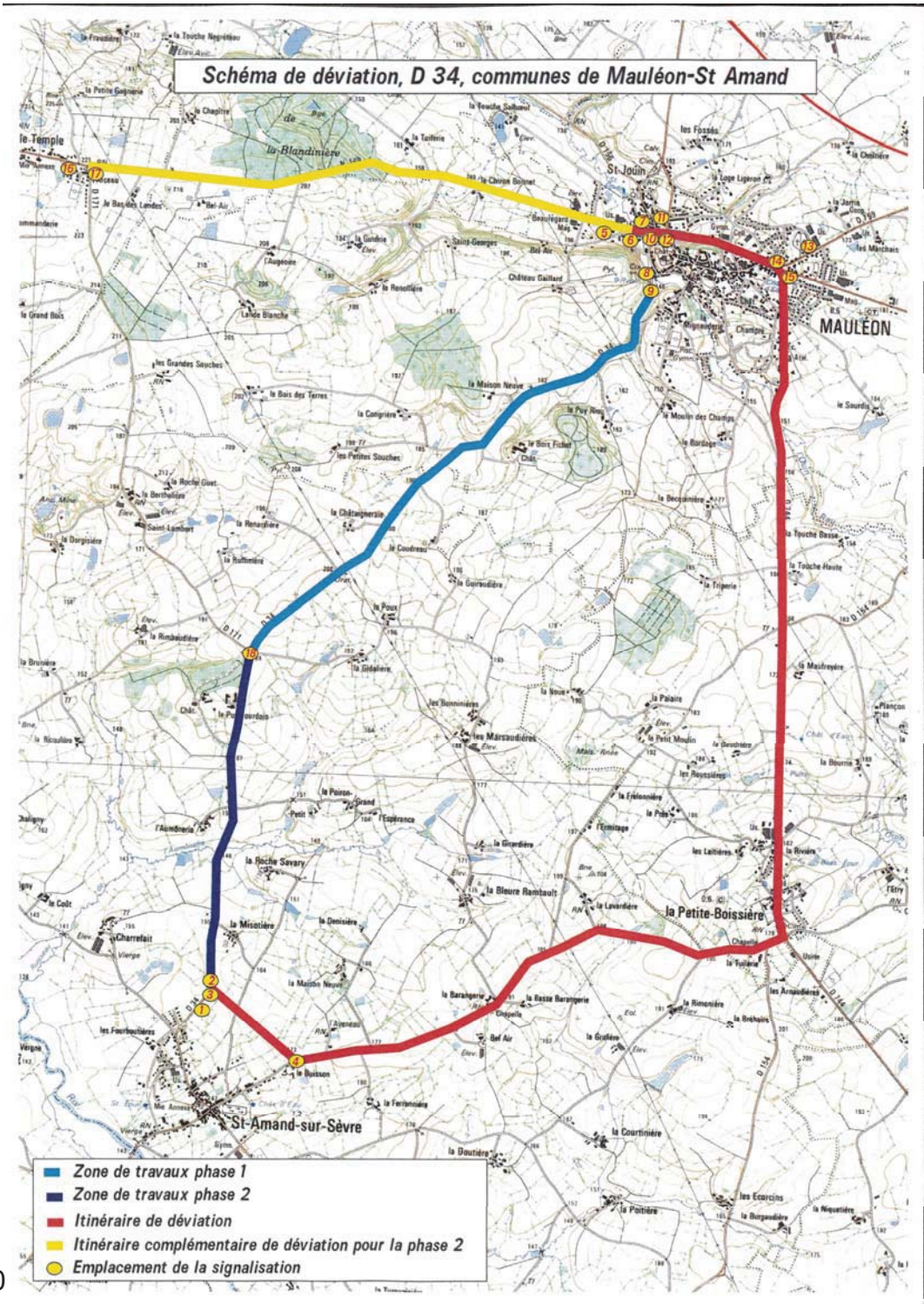
Fait à BRESSUIRE, le 28/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203958AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D35**

**commune de BRESSUIRE**

**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/06/2020 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 18 juin 2020 au 26 juin 2020, sur la route départementale D35 du PR 3+631 au PR 5+489, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. OGERON Carl, l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT

Adresse : 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

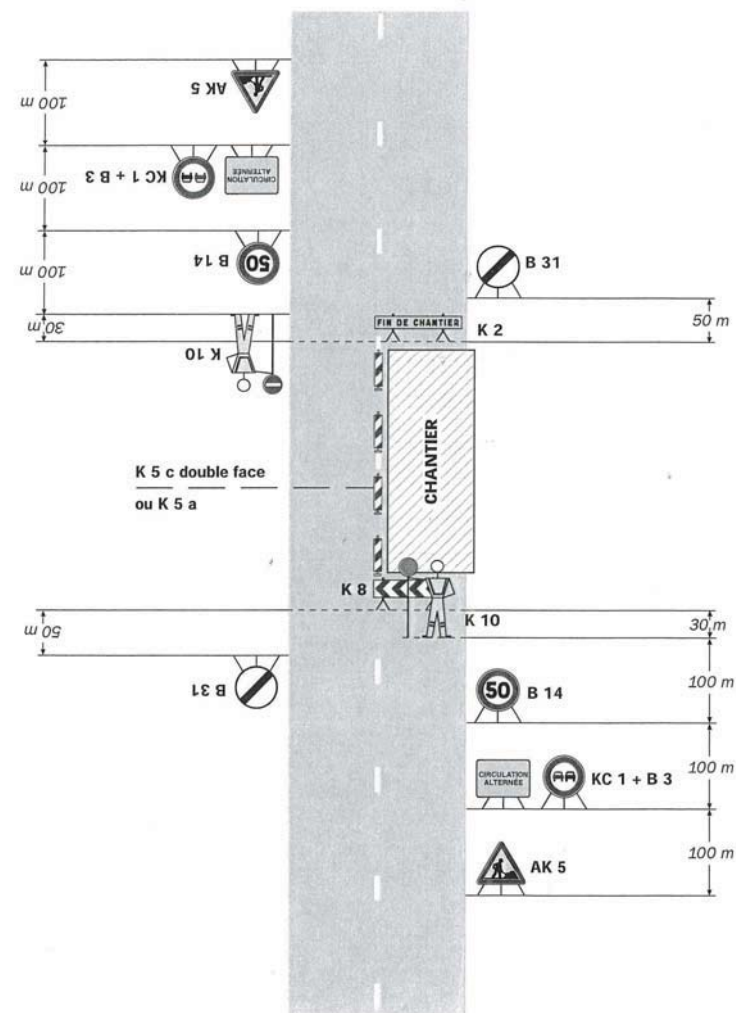
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

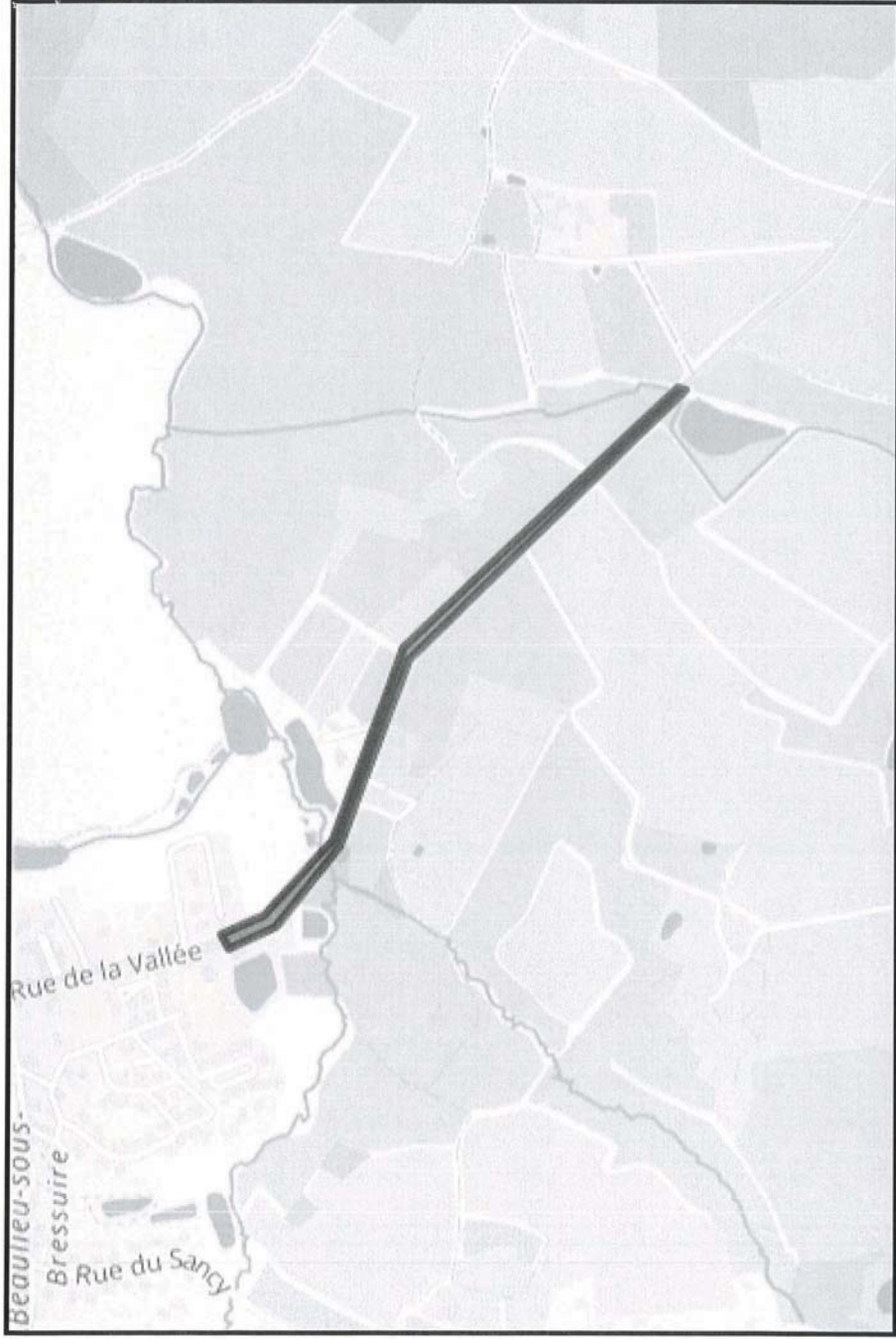
Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





(46.869411;-0.532954);(46.869308;-0.532333);(46.866692;-0.532804);(46.867856;-0.531259);(46.866947;-0.527611);(46.863308;-0.522375);(46.863411;-0.522332);(46.867020;-0.527375);(46.867944;-0.531130);(46.868854;-0.532589);(46.869411;-0.532954);



(46.863476;-0.522429);(46.865388;-0.522600);(46.861393;-0.519897);(46.860249;-0.517644);(46.857050;-0.515391);(46.857255;-0.515133);(46.857417;-0.515412);(46.860263;-0.517343);(46.861554;-0.519852);(46.863476;-0.522429);

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010817AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D127**  
**commune de AMAILLOUX**  
**Tennessee**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/05/2020 de la SARL GONORD TP, demeurant 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS ;

pour le compte du SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D127 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 08 juin 2020 au 03 juillet 2020, sur la route départementale D127 du PR 18+660 au PR 18+990, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise SARL GONORD TP  
Adresse : 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS  
Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010817AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D127**  
**commune de AMAILLOUX**  
**Tennessee**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/05/2020 de la SARL GONORD TP, demeurant 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS ;

pour le compte du SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D127 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 08 juin 2020 au 03 juillet 2020, sur la route départementale D127 du PR 18+660 au PR 18+990, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise SARL GONORD TP

Adresse : 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS

Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010748AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D134**  
**commune de GOURGÉ**  
**La Jalousie**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/05/2020 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le 05 juin 2020, sur la route départementale D134 du PR 23+255 au PR 23+280, commune de GOURGÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guillaume ROY, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GOURGÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203812AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D136**  
**commune de LARGEASSE et L'ABSIE**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de L'Absie en date du 19/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Moncoutant sur Sèvre en date du 20/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Largeasse en date du 20/05/2020

**Vu** la demande formulée le 18/05/2020 par ATT Nord Deux-Sèvres, demeurant Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 25 mai 2020 au 05 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D136 du PR 5+553 au PR 14+11 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de L'Absie se dirigeant vers Largeasse seront déviés via les RD 949Bis ; RD 744 Puis à Moncoutant emprunteront les RD 19 ; RD 140 pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.  
(Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Moncoutant, l'entreprise ATT Nord Deux-Sèvres  
Adresse : Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

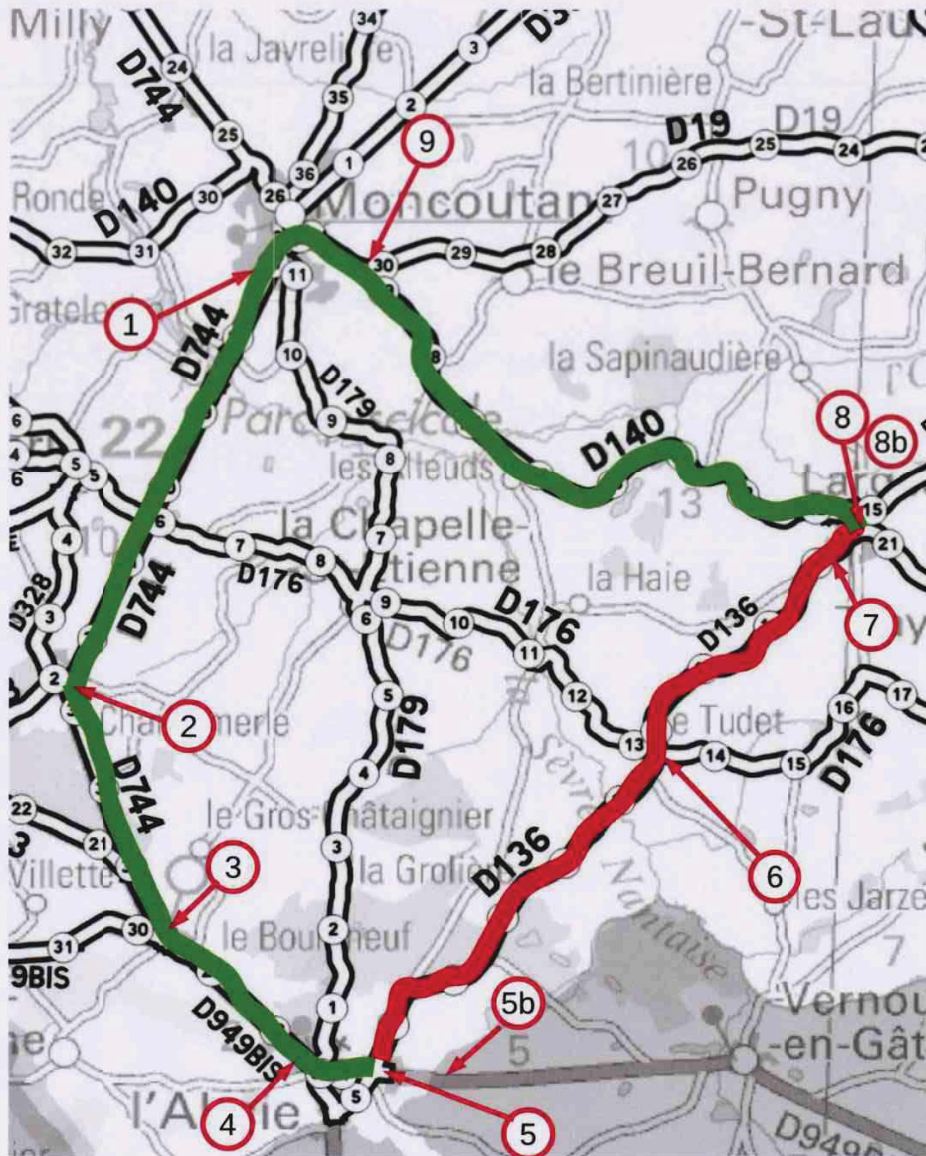
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de LARGEASSE et L'ABSIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Déviations RD 136 L'Absie - Largeasse



### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010819AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139**  
**commune de AZAY-SUR-THOUET**  
**la Grande Combe**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/05/2020 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 08 juin 2020 au 17 juin 2020, sur la route départementale D139 du PR 30+40 au PR 30+60, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 27/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010855AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139**  
**commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**  
**Route d'Azay**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2020 de SOGETREL, demeurant Rue des Cosses, 86180 BRUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juin 2020 au 26 juin 2020, sur la route départementale D139 du PR 25+650 au PR 26+155, commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PIERRE-EUGENE Philippe, l'entreprise SOGETREL

Adresse : Rue des Cosses, 86180 BRUXEROLLES

Téléphone : 06 11 62 77 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 09/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2010825AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D147**  
**Route de Saint-Jouin-de-Marnes**  
**commune de IRAIS**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE IRAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de PLAINE-ET-VALLEES en date du 29/05/2020

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise SARL THIOUET le 30/03/2020 et approuvé le 07/10/2019 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 29/05/2020 de l'entreprise SARL THIOUET, demeurant 10 rue de Dissé - BP 26, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de la communauté de communes de l'Airvaudais demeurant 33 Place des Promenades, 79600 AIRVAULT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D147 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 06 juin 2020 au 19 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D147 du PR 11+445 au PR 12+720 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Irais > Saint-Jouin-de-Marnes :**

- D147E (direction Airvault) puis la D46.

**Sens Saint-Jouin-de-Marnes > Irais :**

- D46 (direction Airvault) puis la D147E.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS sera interdit. Ils devront emprunter les déviations suivant l'avancement des travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. THIOUET Denis, l'entreprise SARL THIOUET

Adresse : 10 rue de Dissé - BP 26, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 88 70 84 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à IRAIS, le 04/06/2020

Fait à PARTHENAY, le 02/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

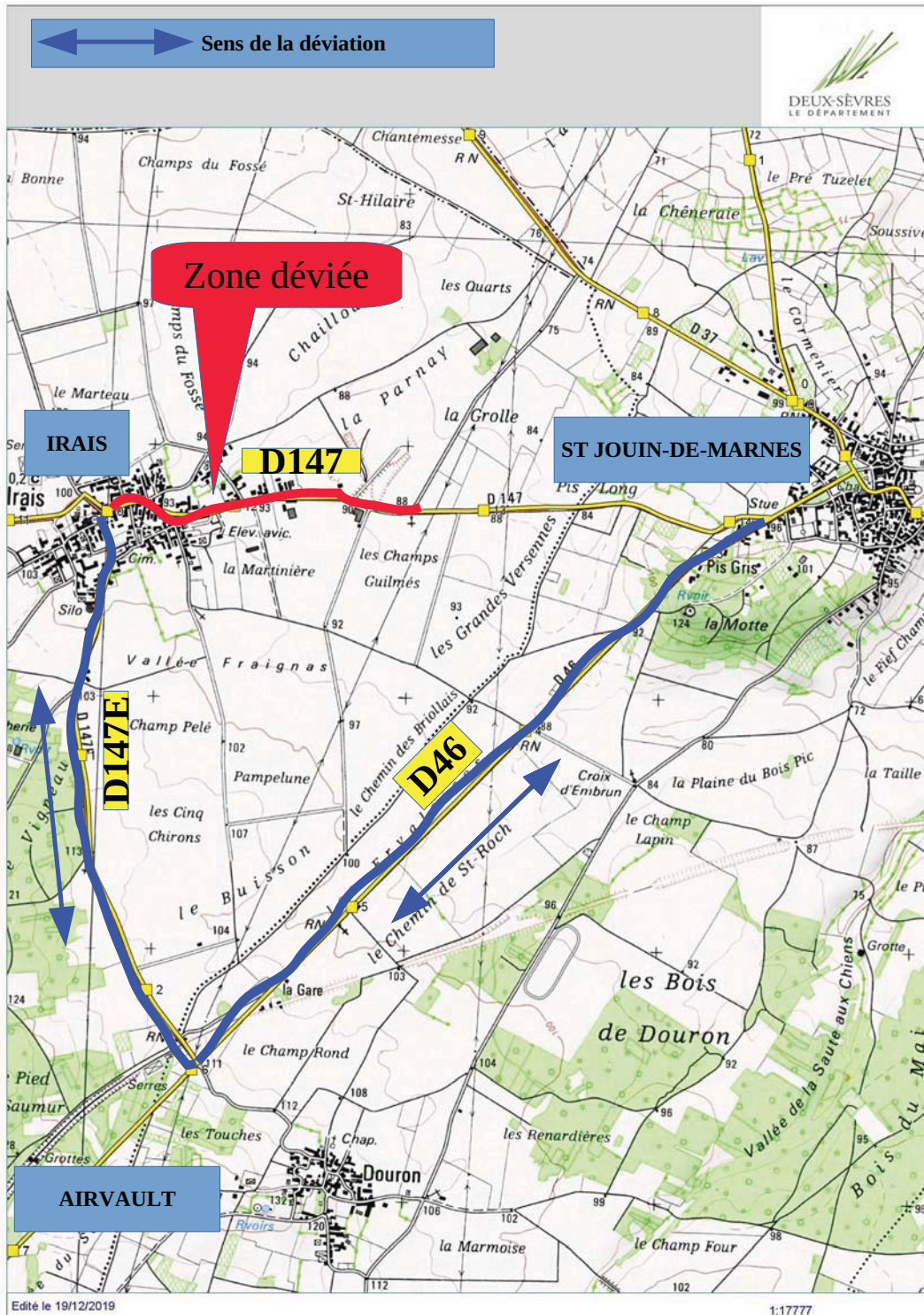
le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme le Maire de la commune de IRAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR203832AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D149**  
**commune de CERIZAY et MONTRAVERS**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Cerizay en date du
  - Vu** la demande formulée le 19/05/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Jarrie 79700 MAULÉON ;
- pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Deux jours sur la période du 08 juin 2020 au 26 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D149 du PR 18+413 au PR 21+760 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Cerizay se dirigeant vers Montravers devront emprunter la RD 960Bis puis suivre les RD 744 > RD 155 et RD149 pour rejoindre leur itinéraire (Voir Plan Joint).

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS et aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre. et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Mauléon, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Jarrie 79700 MAULÉON

Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de CERIZAY et MONTRAVERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR203998AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de BRESSUIRE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 20/05/2020 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 08 juin 2020 au 12 juin 2020**, sur la route départementale D149BIS du PR 0+966 au PR 1+47, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. OGERON Carl, l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT

Adresse : 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté

conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

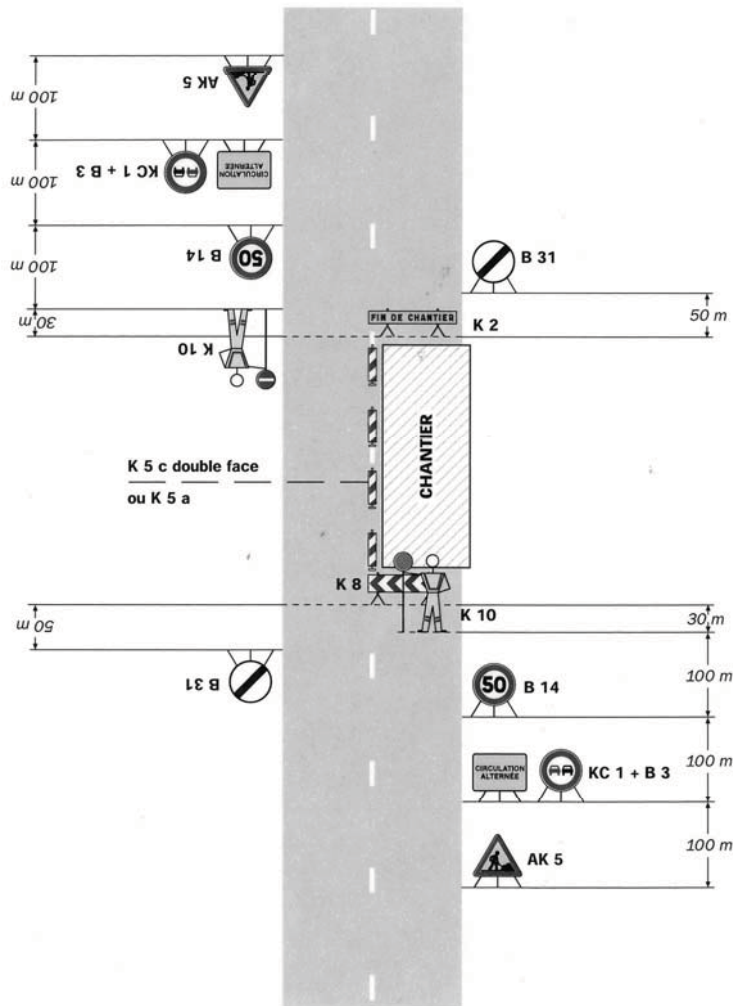


# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204026AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de LE PIN**  
**au lieu-dit de La Boujalière**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/05/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020, sur la route départementale D149BIS du PR 11+638 au PR 11+708, commune de LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne  
Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE  
Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

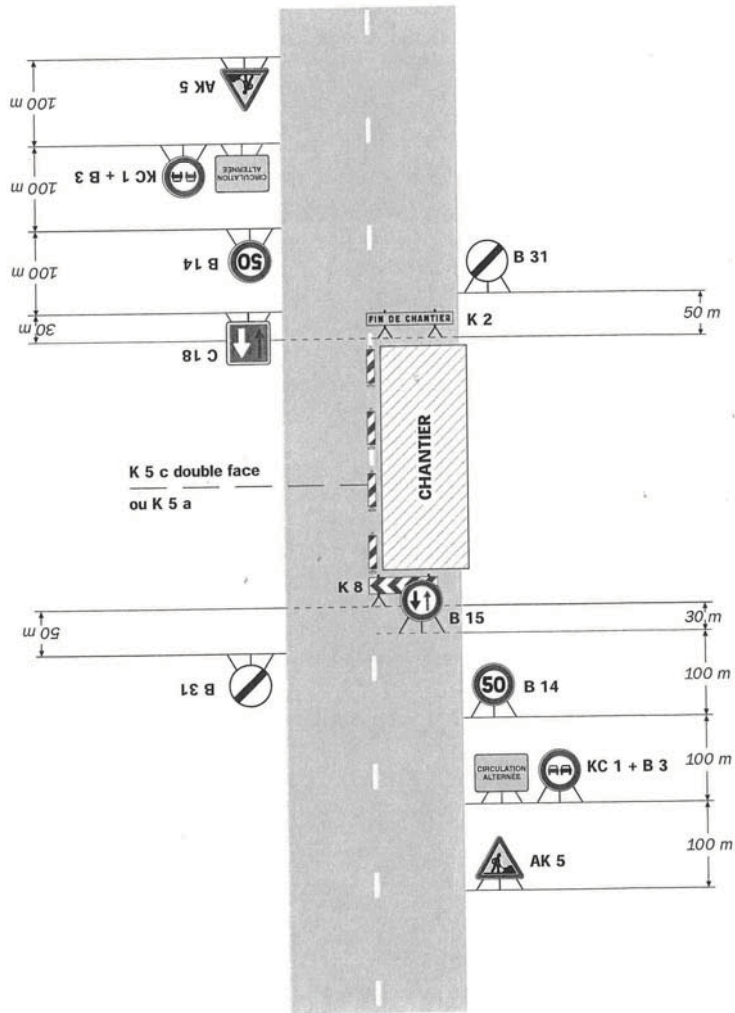
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

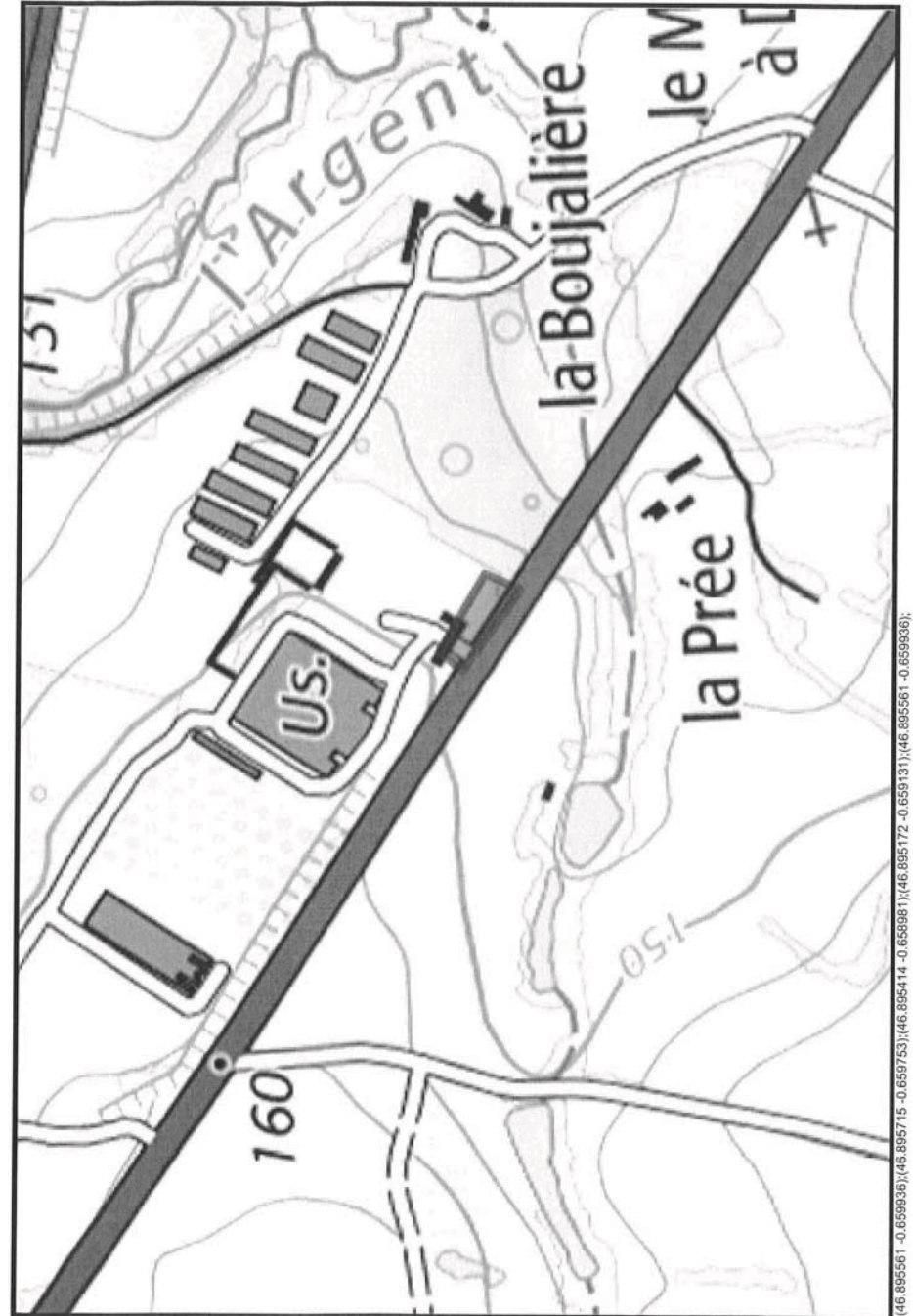
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203998AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de BRESSUIRE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/05/2020 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 08 juin 2020 au 12 juin 2020**, sur la route départementale D149BIS du PR 0+966 au PR 1+47, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. OGERON Carl, l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT

Adresse : 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté

conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

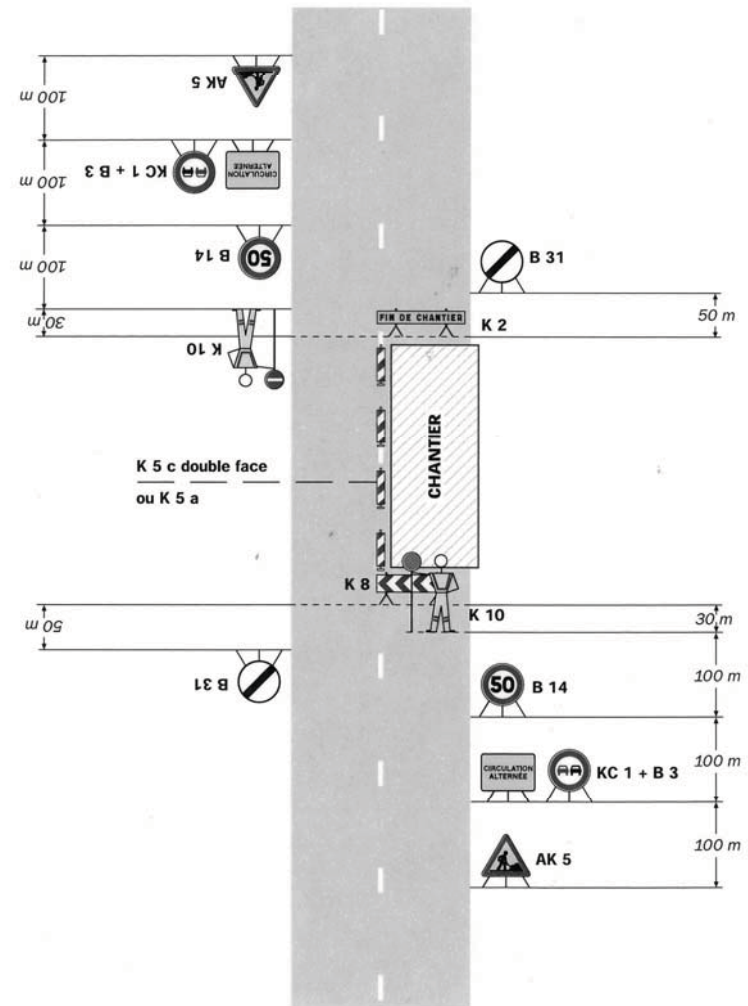
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203956AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D150**  
**communes de COURLAY et LA FORÊT-SUR-SÈVRE**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE COURLAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 03/06/2020 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Carottage de la couche d'enrobé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 08 juin 2020 au 12 juin 2020, sur la route départementale D150 du PR 25+63 au PR 27+422, communes de COURLAY et LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. OGERON Carl, l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT

Adresse : 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courlay, le 03/06/2020

Fait à BRESSUIRE, le 03/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de COURLAY et LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

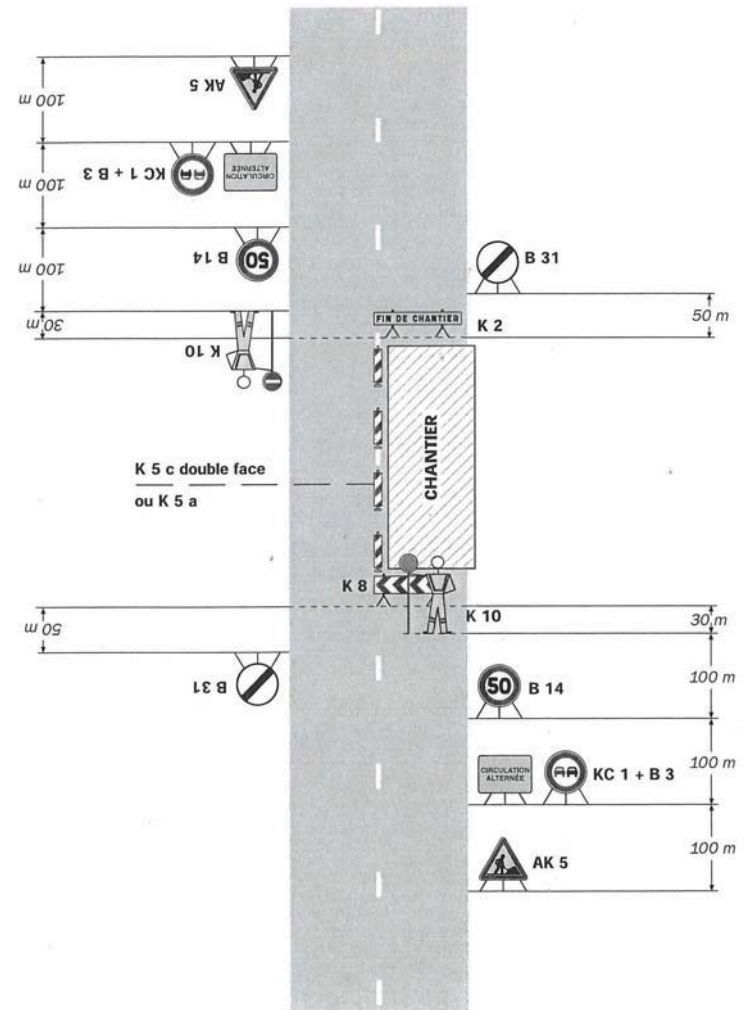
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

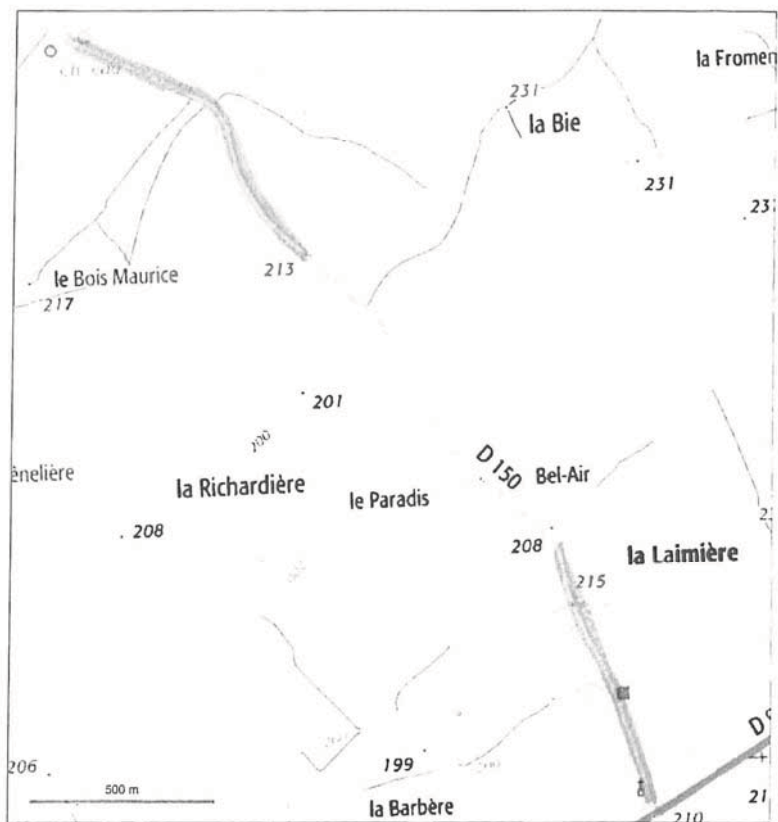
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



© IGN 2019 - <https://www.geoportail.gouv.fr/mesures-de-protection>

Longitude : 0° 35' 01" W  
Latitude : 46° 48' 28" N



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0647

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204048AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Gauduchaud**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Dépose du réseau HTA aérien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 13 juillet 2020 au 13 juillet 2020, sur la route départementale D153 du PR 15+667 au PR 15+998, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

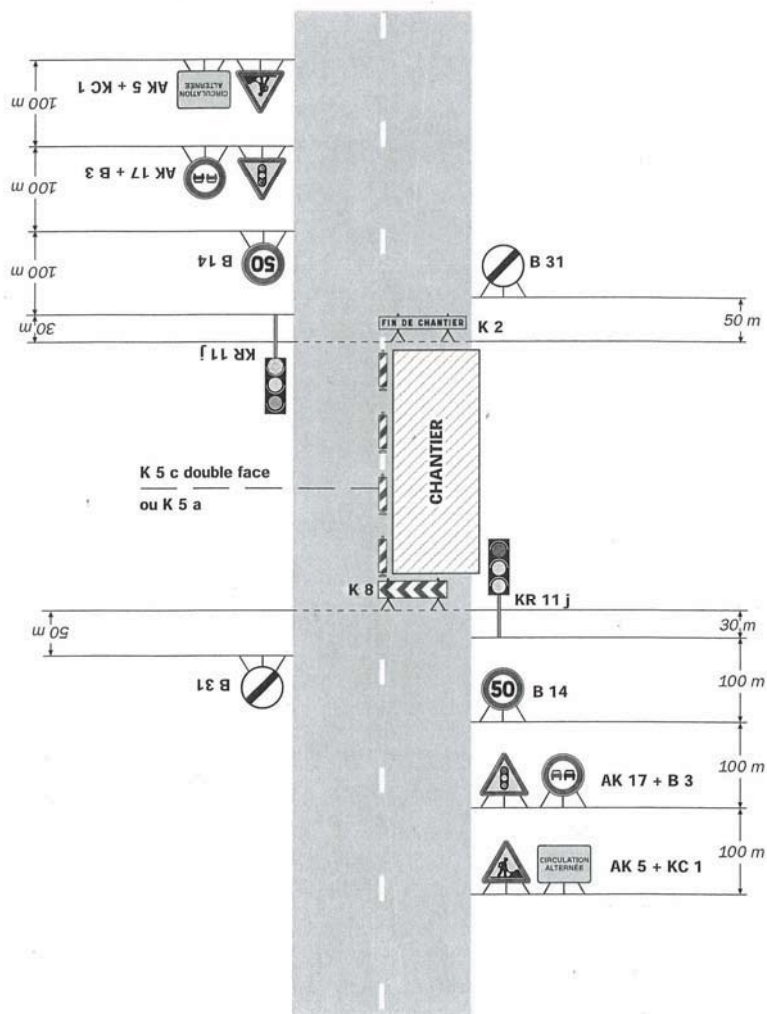
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0648

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203890AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153**  
**commune de COMBRAND**  
**au lieu-dit de La Ménie**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/05/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

7 jours sur la période du 29 mai 2020 au 03 juillet 2020, sur la route départementale D153 du PR 7+551 au PR 7+766, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ROUSSELOT Jérémie, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-50-18-70-52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203831AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D155**  
**commune de LE PIN, BRETIGNOLLES et CIRIÈRES**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Le Pin en date du

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Bretignolles en date du

**Vu** la demande formulée le 19/05/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Jarrie 79700 MAULÉON ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D155 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 08 juin 2020 au 26 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D155 du PR 0+370 au PR 3+350 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Brétignolles se dirigeant vers Le Pin devront emprunter la RD 149Bis puis la RD 33 pour rejoindre leur itinéraire (Voir Plan Joint).

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS et aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre. et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une

intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Mauléon, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Jarrie 79700 MAULÉON

Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

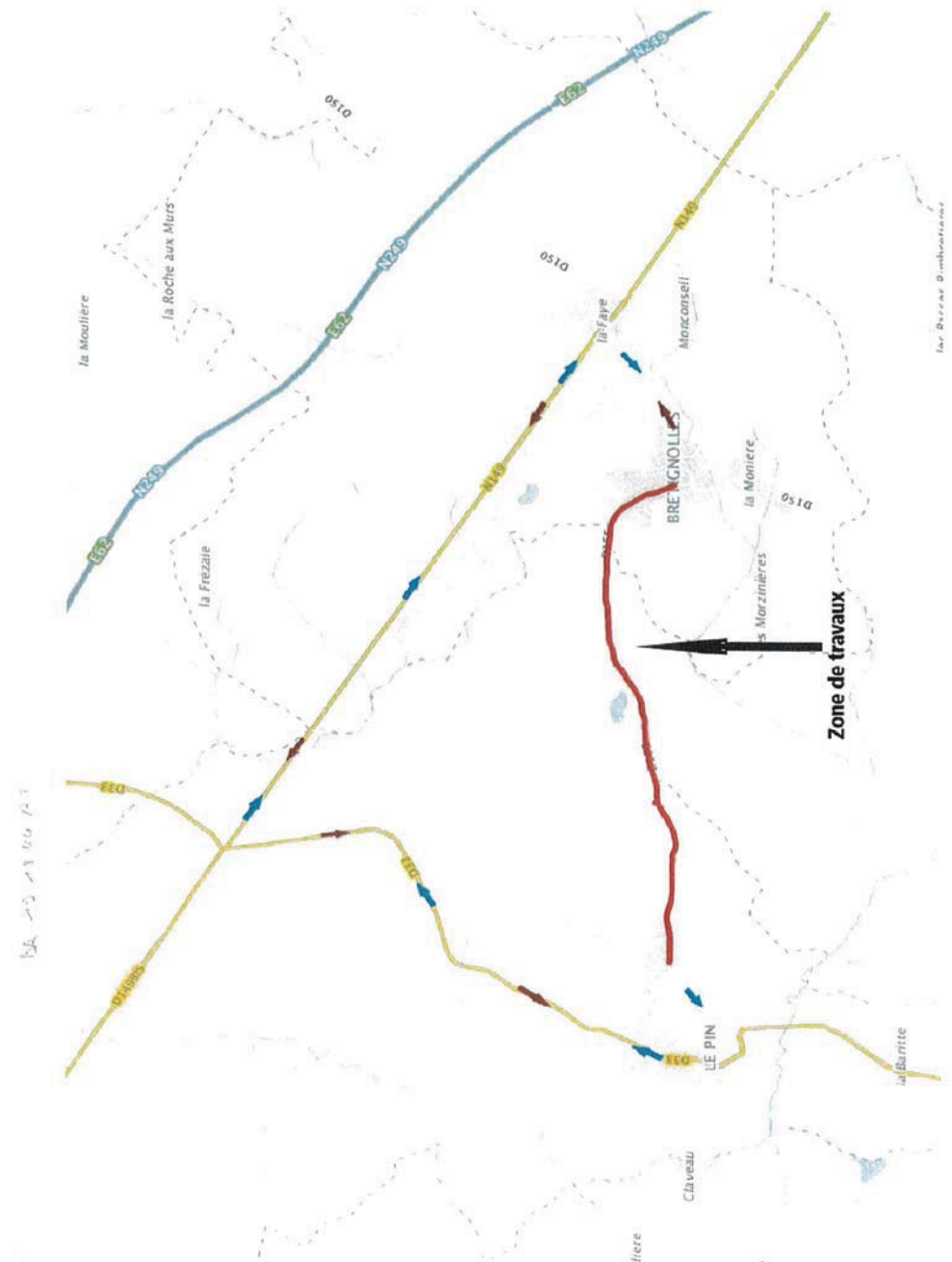
Fait à BRESSUIRE, le 27/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme et MM. les Maires des communes de LE PIN, BRETIGNOLLES et CIRIÈRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203957AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D175**

**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Le Coût**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/06/2020 de E RTP, demeurant TSA70011- 69134 DARDILLY Cedex ;

pour le compte de E RTP demeurant TSA70011- 69134 DARDILLY Cedex ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juillet 2020 au 30 juillet 2020, sur la route départementale D175 du PR 7+981 au PR 8+85, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BIBARD, l'entreprise E RTP

Adresse : TSA70011- 69134 DARDILLY Cedex

Téléphone : 06 74 97 28 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

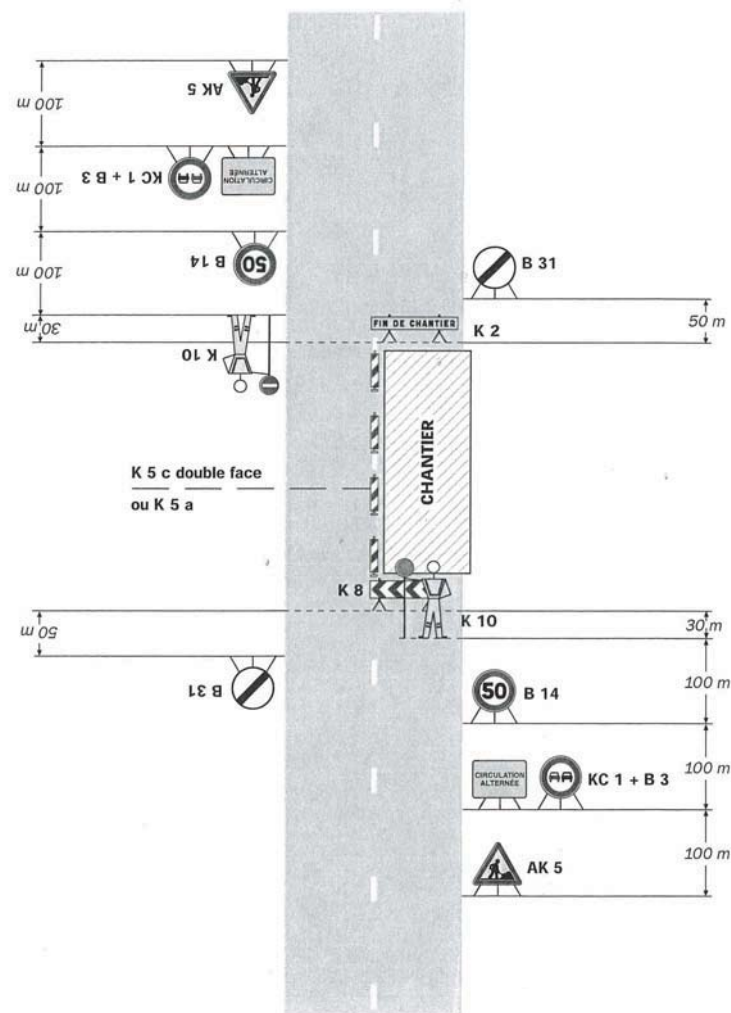
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

OF23

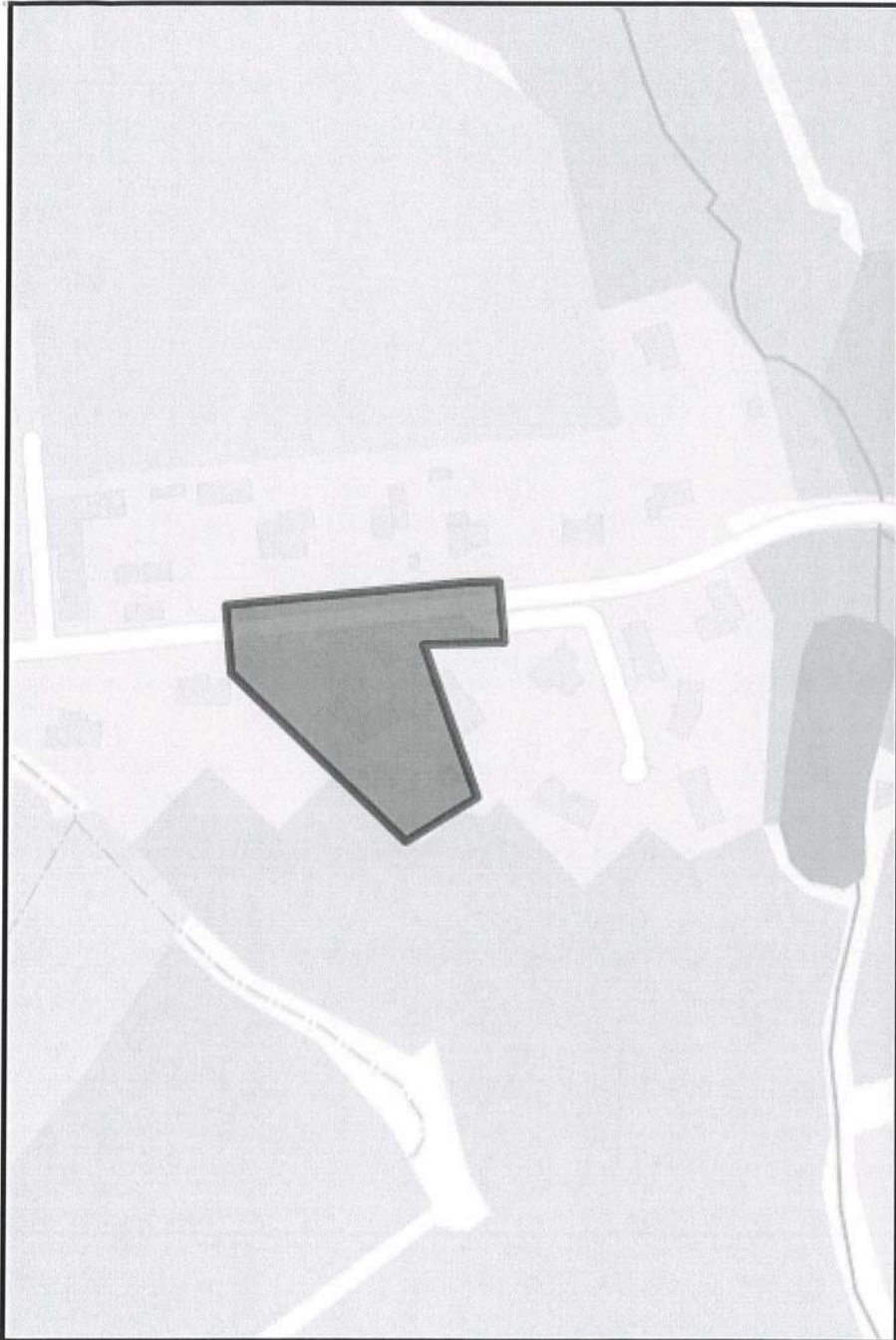
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



(46.863258 -0.542160);(46.863834 -0.541345);(46.863853 -0.541017);(46.863057 -0.540905);(46.862954 -0.540899);(46.862936 -0.541194);(46.863203 -0.541205);(46.863024 -0.541945);(46.863258 -0.542160);

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0651

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
  
GA2010736AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176**  
**commune de POMPAIRE**  
**Rue du Pré Maingot**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 28/05/2020 de BOUYGUES Energies et services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 04 juin 2020 au 12 juin 2020, sur la route départementale D176 du PR 34+1130 au PR 36+500, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien POINOT, l'entreprise BOUYGUES Energies et services

Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT

Téléphone : 06 76 72 45 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203834AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D179**  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Moncoutant sur Sèvre en date du 20/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de L'Absie en date du 19/05/2020

**Vu** la demande formulée le 19/05/2020 par ATT Nord Deux-Sèvres, demeurant Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D179 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Trois jours sur la période du 08 juin 2020 au 26 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D179 du PR 3+0 au PR 6+130 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de L'Absie se dirigeant vers La Chapelle Saint Étienne devront emprunter la RD 949Bis puis suivre Moncoutant via la RD 744 et la RD 176 pour rejoindre leur itinéraire (Voir Plan Joint).

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre. et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Moncoutant, l'entreprise ATT Nord Deux-Sèvres  
Adresse : Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

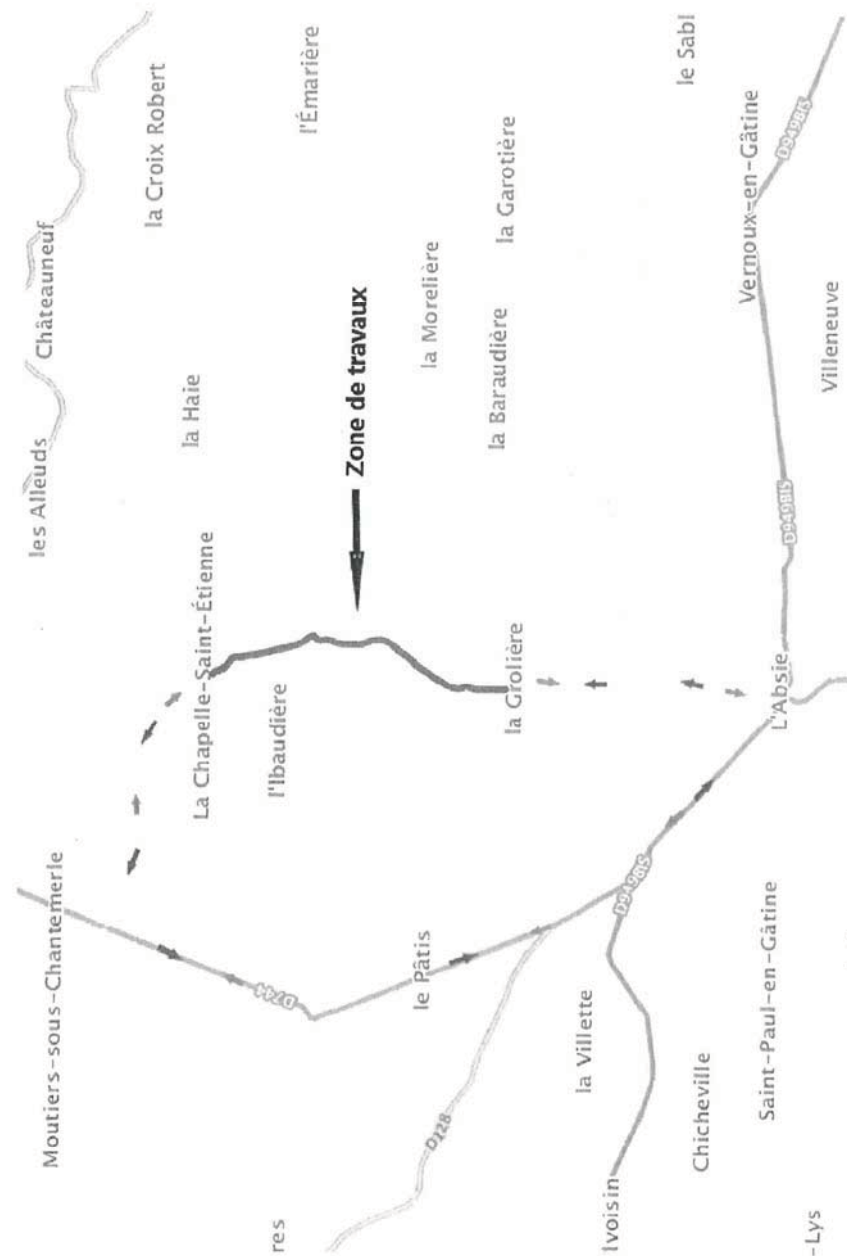
Fait à BRESSUIRE, le 27/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203833AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D179**  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Moncoutant sur Sèvre en date du

**Vu** la demande formulée le 19/05/2020 par ATT Nord Deux-Sèvres, demeurant Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D179 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

3 jours sur la période du 08 juin 2020 au 26 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D179 du PR 6+440 au PR 10+540 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Moncoutant se dirigeant vers La Chapelle Saint Étienne devront emprunter la RD 744 puis la RD 176 pour rejoindre leur itinéraire (Voir Plans Jointes).

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre. et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Moncoutant, l'entreprise ATT Nord Deux-Sèvres  
Adresse : Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

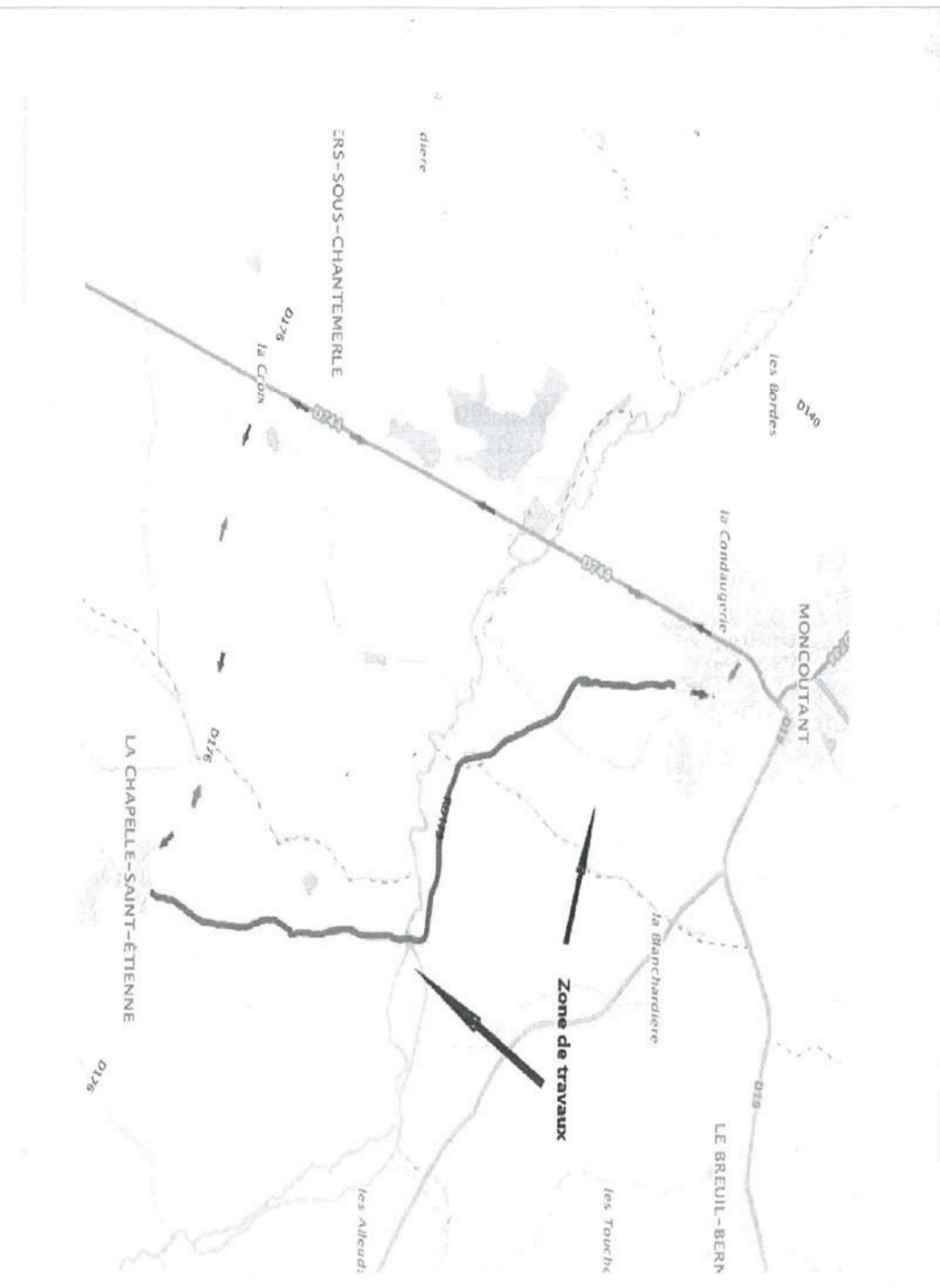
Fait à BRESSUIRE, le 27/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D524**  
**Commune de LES CHATELIERS**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu la** délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David Keller, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référé du 10 mai 2019 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire le trafic à tous véhicules au niveau de la digue de l'étang des Châteliers sur la route départementale n° 524 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

A compter du 25 mai 2020 et jusqu'au 31 août 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455.

**Article 2 : Mesures d'exploitation**

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-annexé.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture par des panneaux réglementaires seront assurées par les services départementaux.

Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :

Nom : Agence technique territoriale de Gâtine

Adresse: 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 06 10 13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation en empruntant la déviation.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Diffusion**

- M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine
- M. le Maire de la commune de Les Châteliers
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente
- M. le Directeur de la poste
- M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort
- M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 03/06/2020  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de l'agence technique territoriale

Stéphane BONNIN

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI204257AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D611**  
**route classée à grande circulation**  
**boulevard Pierre Mendès France**  
**commune de Niort**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 3 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la C.A. di Niortais en date du 28 mai 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande formulée le 27/05/2020 par le Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Le 01 juillet 2020 (ou le jeudi 02 juillet en cas d'intempéries) entre 18h30 et 00h30, la circulation sera interdite sur la route départementale D611 du PR 37+17 au PR 39+128 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les travaux d'entretien du Boulevard Pierre Mendès France se dérouleront entre l'échangeur de la D740 et l'échangeur de la D948.

Les usagers provenant de La Rochelle et désirant prendre la direction de Poitiers, devront emprunter la D811 avenue de la Rochelle, la D850 rue Henri Sellier, boulevard Wellingborough, la D648, boulevard de l'Europe et la trémie.

Les usagers provenant de Poitiers et désirant prendre la direction de La Rochelle, devront emprunter la D648 trémie et boulevard de l'Europe, la D850 boulevard Wellingborough, la rue Henri Sellier et la D811 avenue de la Rochelle.

Les usagers provenant des RD650, RD106 et RD740 et désirant prendre la D611 en direction de Poitiers seront redirigés vers l'itinéraire général de déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 05/06/2020

Fait à NIORT, le 10/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire des communes de AIFFRES et NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI204382AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur la route départementale D650**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de NIORT**  
**271 avenue Saint Jean d'Angély**  
**Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 05/06/2020 du Service des Eaux du Vivier de la CAN, demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé N° CF12;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D650 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 15 juin 2020 au 19 juin 2020**, sur la route départementale D650 du PR 0+130 au PR 0+140 dans le sens Niort/Saint Jean d'Angély, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies (léger empiètement)** .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MESNIL Stéphane, l'entreprise Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 08/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010803AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745**  
**commune de SAINT-MARC-LA-LANDE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/06/2020 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 2 Route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020, sur la route départementale D745 du PR 0+960 au PR 1+890, commune de SAINT-MARC-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Antoine DEBENEST, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 2 Route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

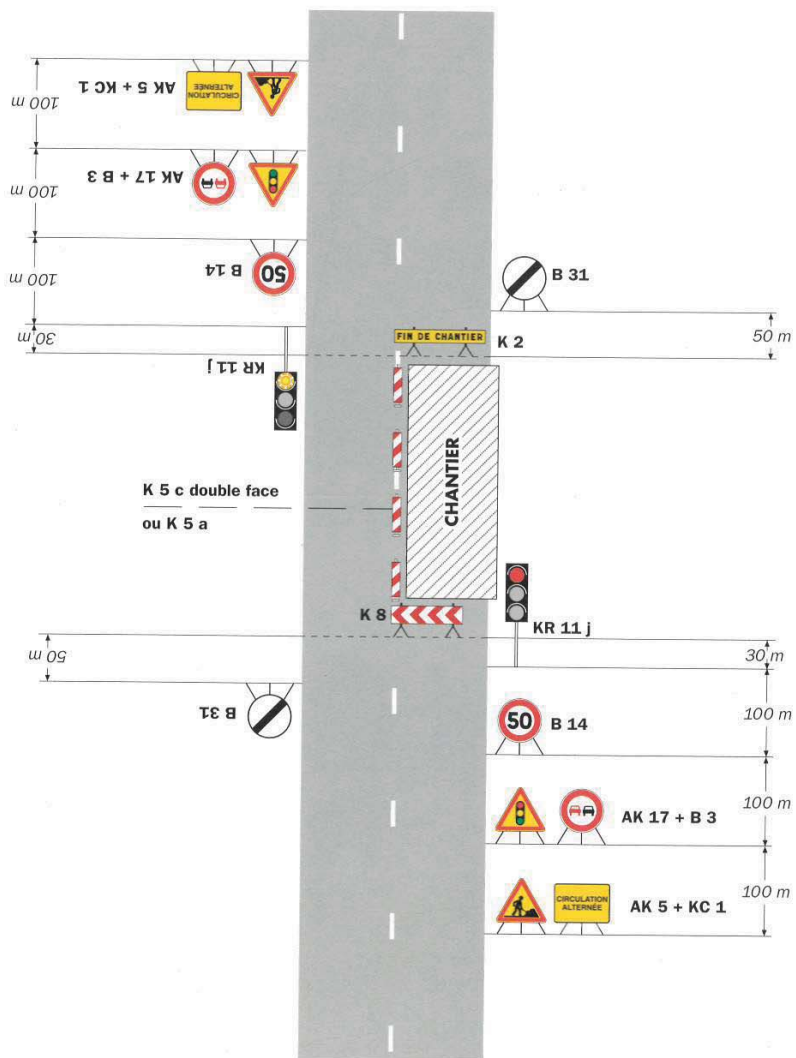
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0658

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203912AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de BOISMÉ, BRESSUIRE et CHANTELOUP**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/05/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020, sur la route départementale D748 du PR 32+972 au PR 35+52, commune de BOISMÉ, BRESSUIRE et CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. ROUSSELOT Jérémie, l'entreprise Bouygues Energies et Services  
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06-50-18-70-52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

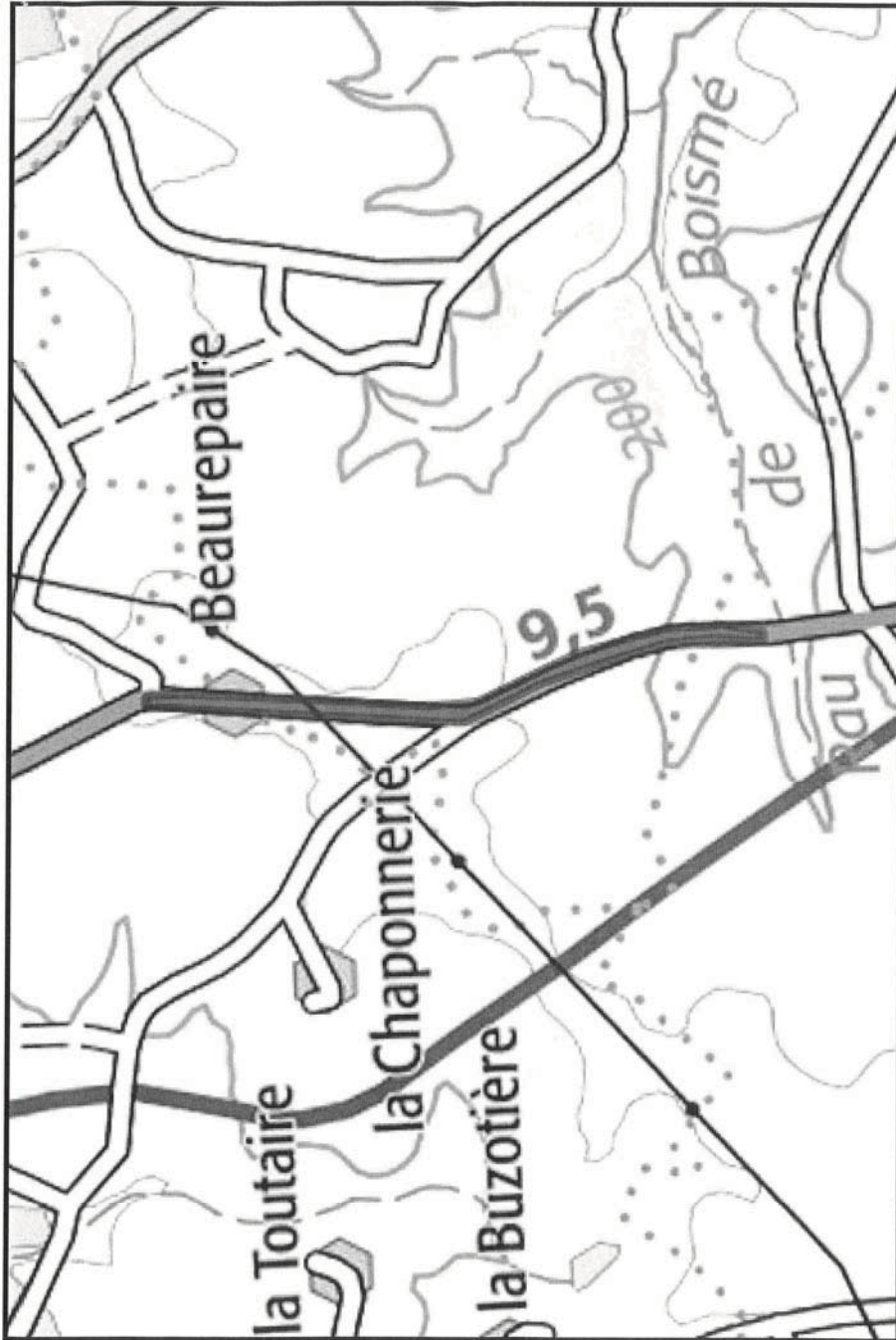
Fait à BRESSUIRE, le 05/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maire des communes de BOISMÉ, BRESSUIRE et CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

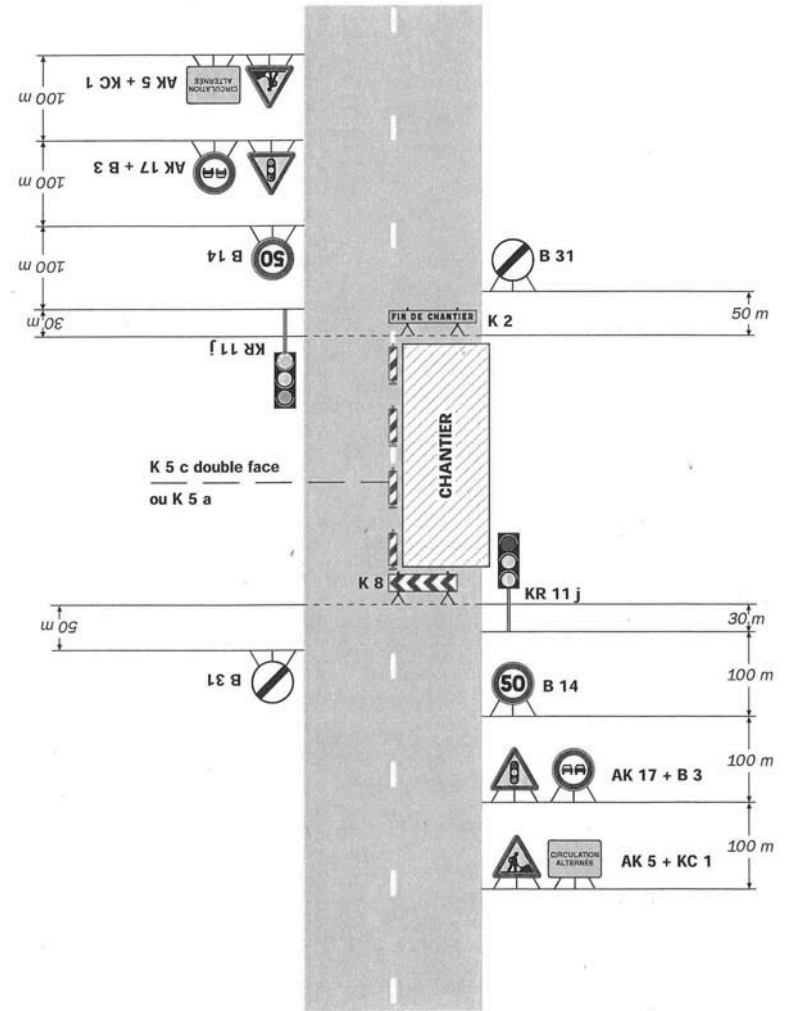


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204066AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 11/06/2020 de GEFTP-ROY, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de RTE demeurant 6 rue Kepler 44240 La Chapelle sur Erdre ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juin 2020 au 23 juillet 2020, sur la route départementale D748 du PR 22+230 au PR 27+995, commune de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guillaume ROY, l'entreprise GEFTP-ROY

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/06/2020  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

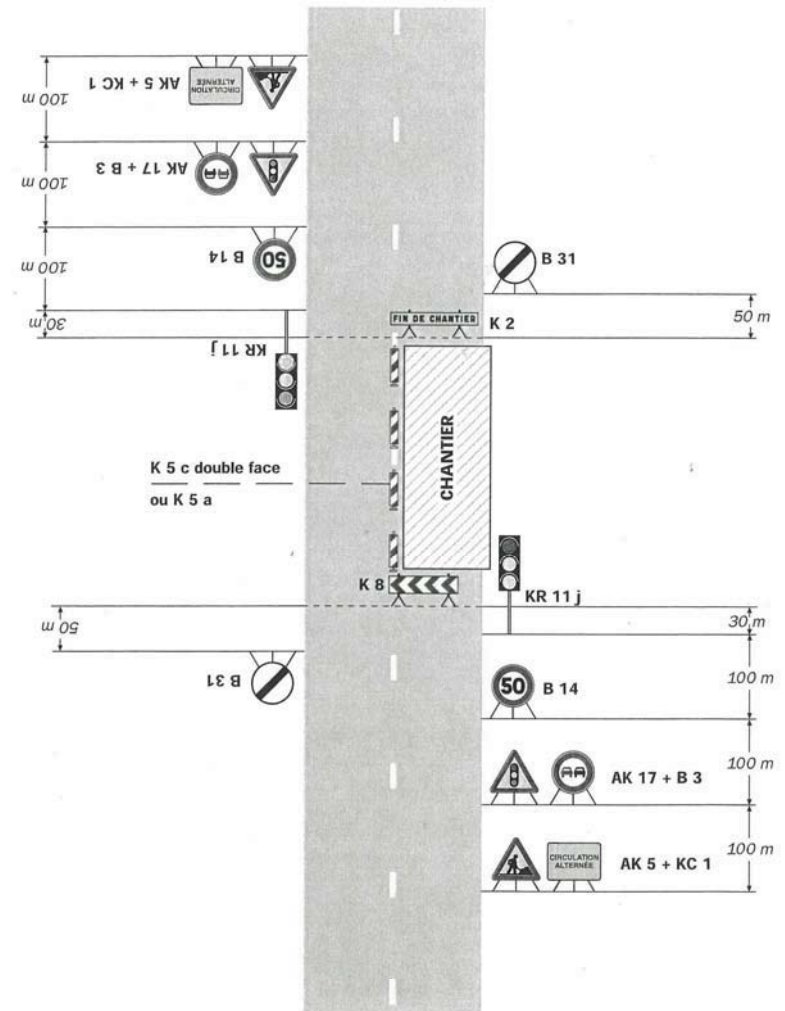
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204007AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759**  
**commune de MAULÉON**  
**Saint Aubin de Baubigné**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE MAULÉON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP et approuvé le 02/06/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/05/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose réseaux électriques HTA et BTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juin 2020 au 06 novembre 2020, sur la route départementale D759 du PR 53+440 au PR 55+1090, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques de franchissement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Nicolas Brégeon, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 16 93 08 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le 08/06/2020

Fait à BRESSUIRE, le 08/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

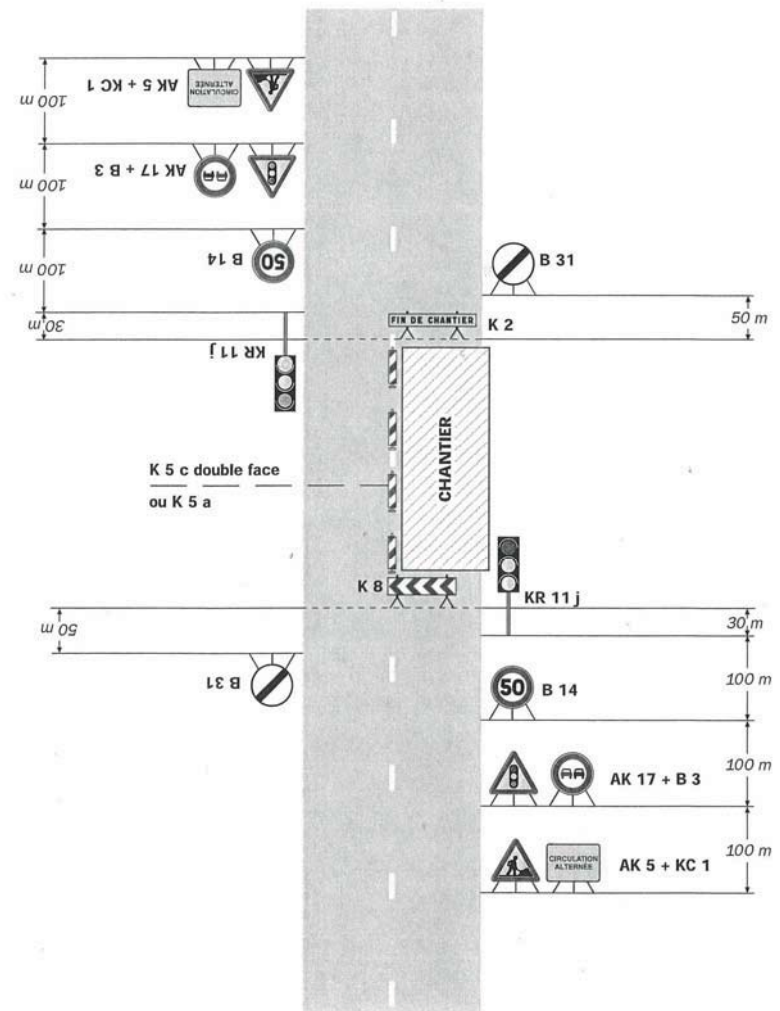
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

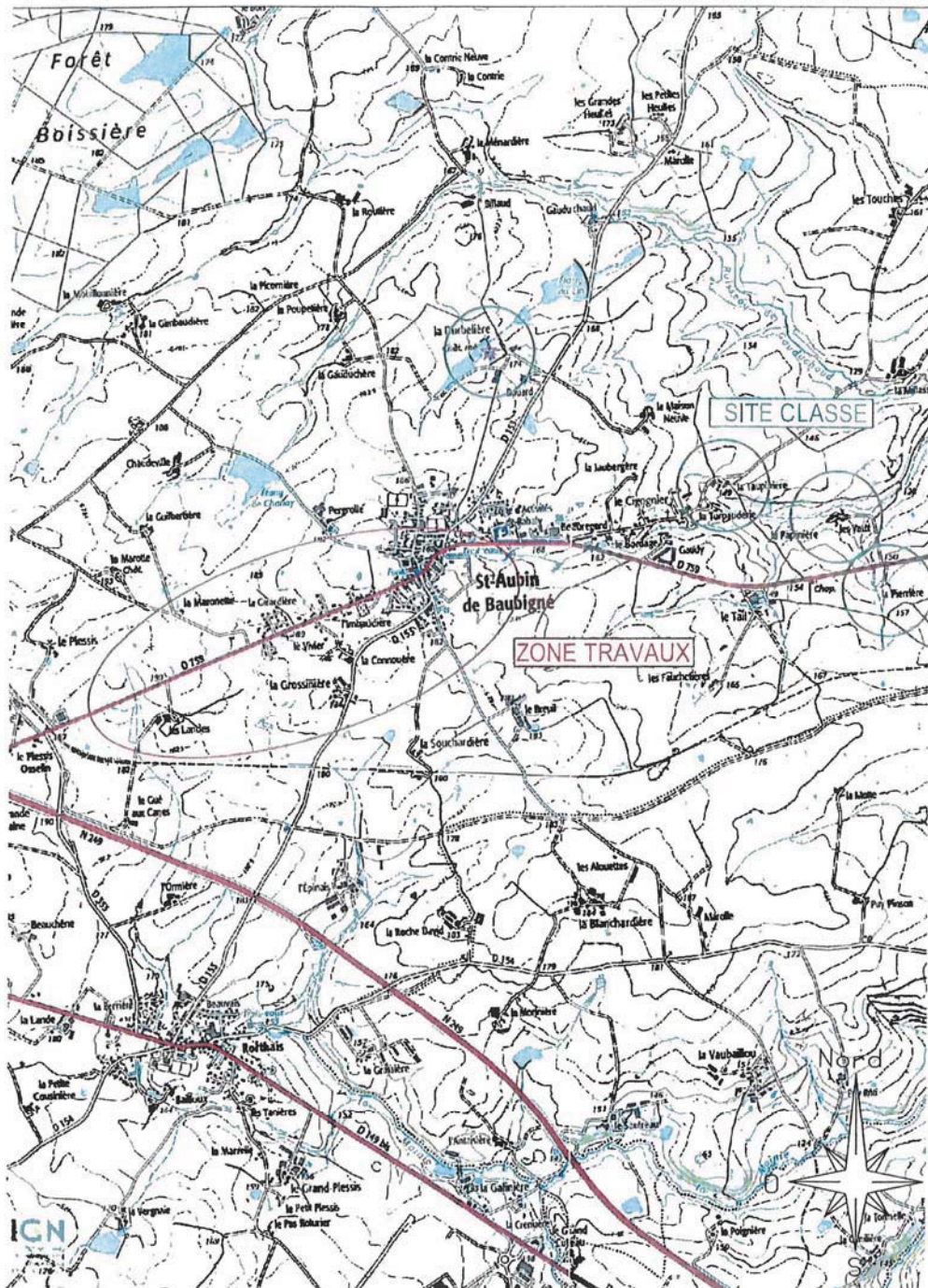
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0661

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
  
BR203977AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**sur les routes départementales et communales**  
**commune de NUEIL-LES-AUBIERS**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
  
**LE MAIRE DE NUEIL-LES-AUBIERS**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 04/06/2021 par laquelle Entreprise CIRCET, demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/06/2021 de l'entreprise CIRCET, demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et sur les routes communales en et hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales et communales de Nueil Les Aubiers ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 08 juin 2020 au 04 juin 2021, sur les Routes Départementales et communales, commune de Nueil-Les-Aubiers, la circulation des véhicules sera régulée suivant la configuration des lieux et suivant le trafic par :

- alternat manuel par piquets K10
- alternat par feux de chantier KR11
- alternat par panneaux B15-C18

Le présent arrêté s'applique exclusivement aux travaux de déploiement de la fibre optique.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mr CRES Vianney, l'entreprise Entreprise CIRCET

Adresse : 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES

Téléphone : 06 65 11 57 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nueil-Les-Aubiers, le 05/06/2020

Fait à BRESSUIRE, le 05/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

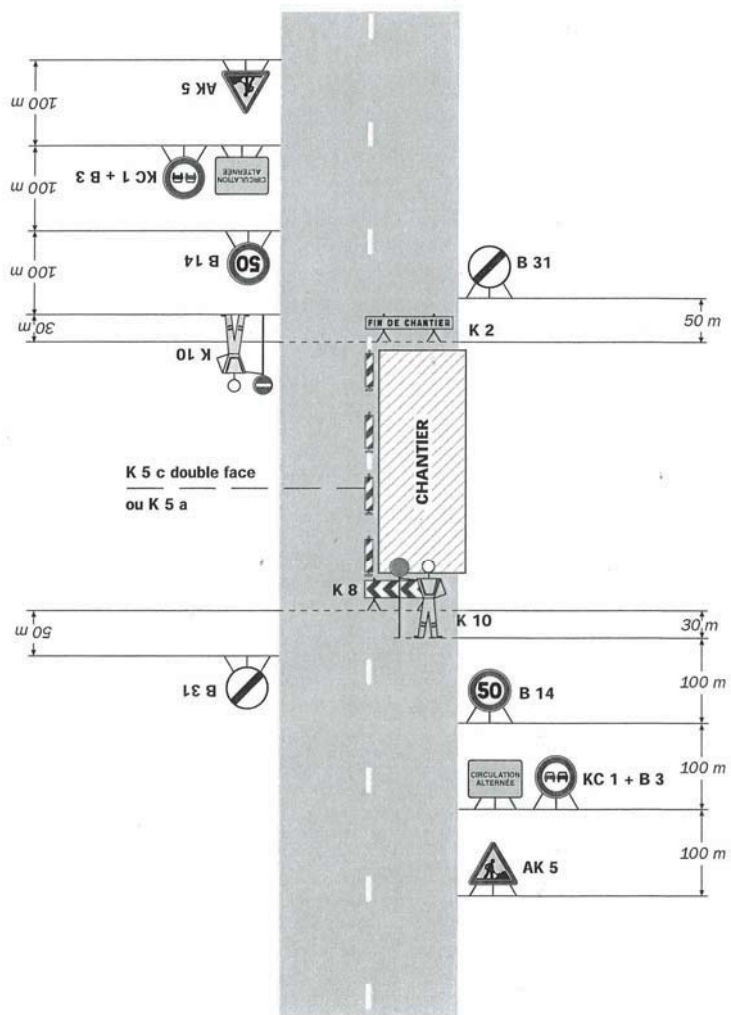
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

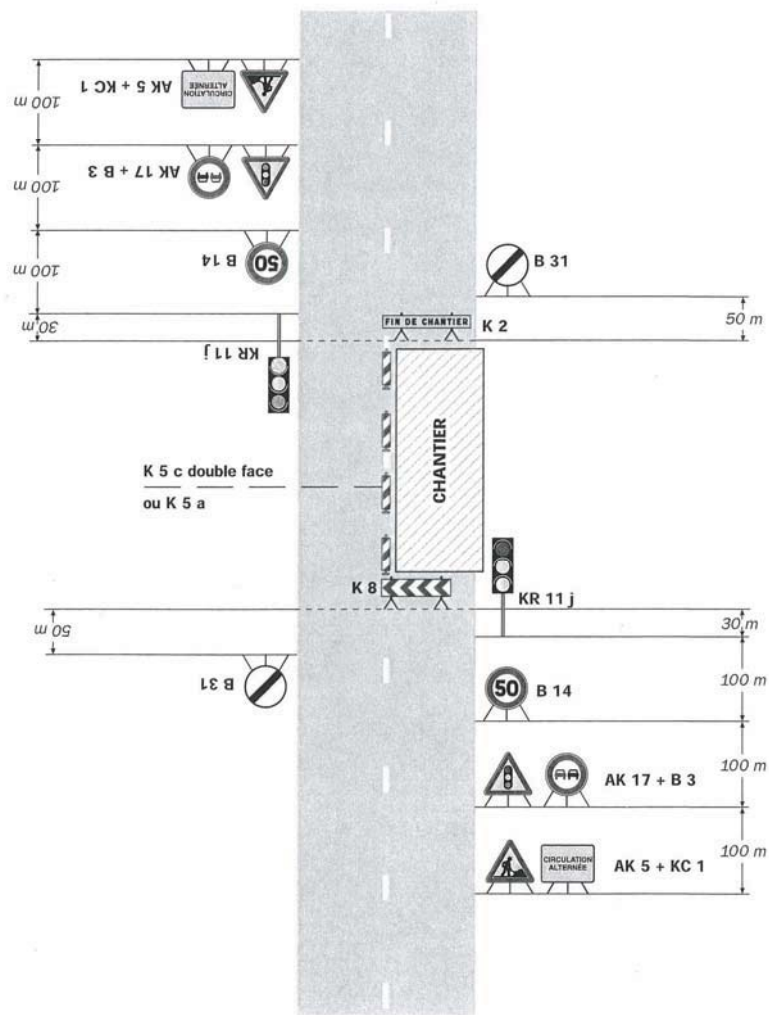
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

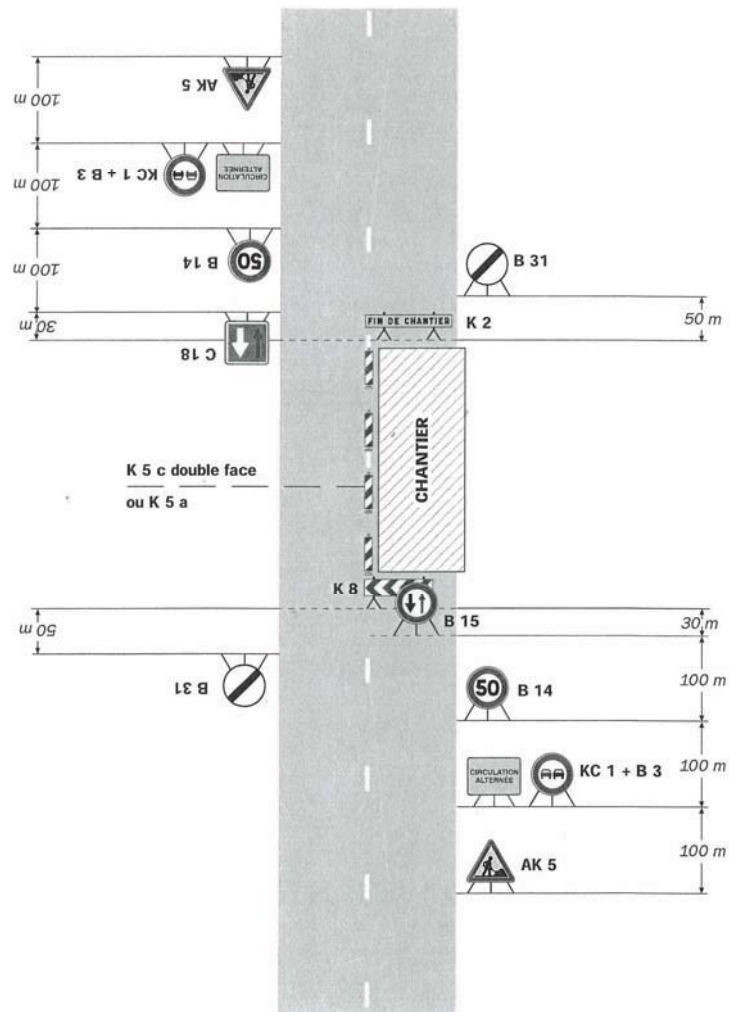
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

# Chantiers fixes

CFZZ

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0662

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203785AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de L'orbrie - Clazay**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/05/2020 de l'entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Extension du réseau AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 18 mai 2020 au 29 mai 2020, sur la route départementale D938TER du PR 15+939 au PR 16+138, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS

Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

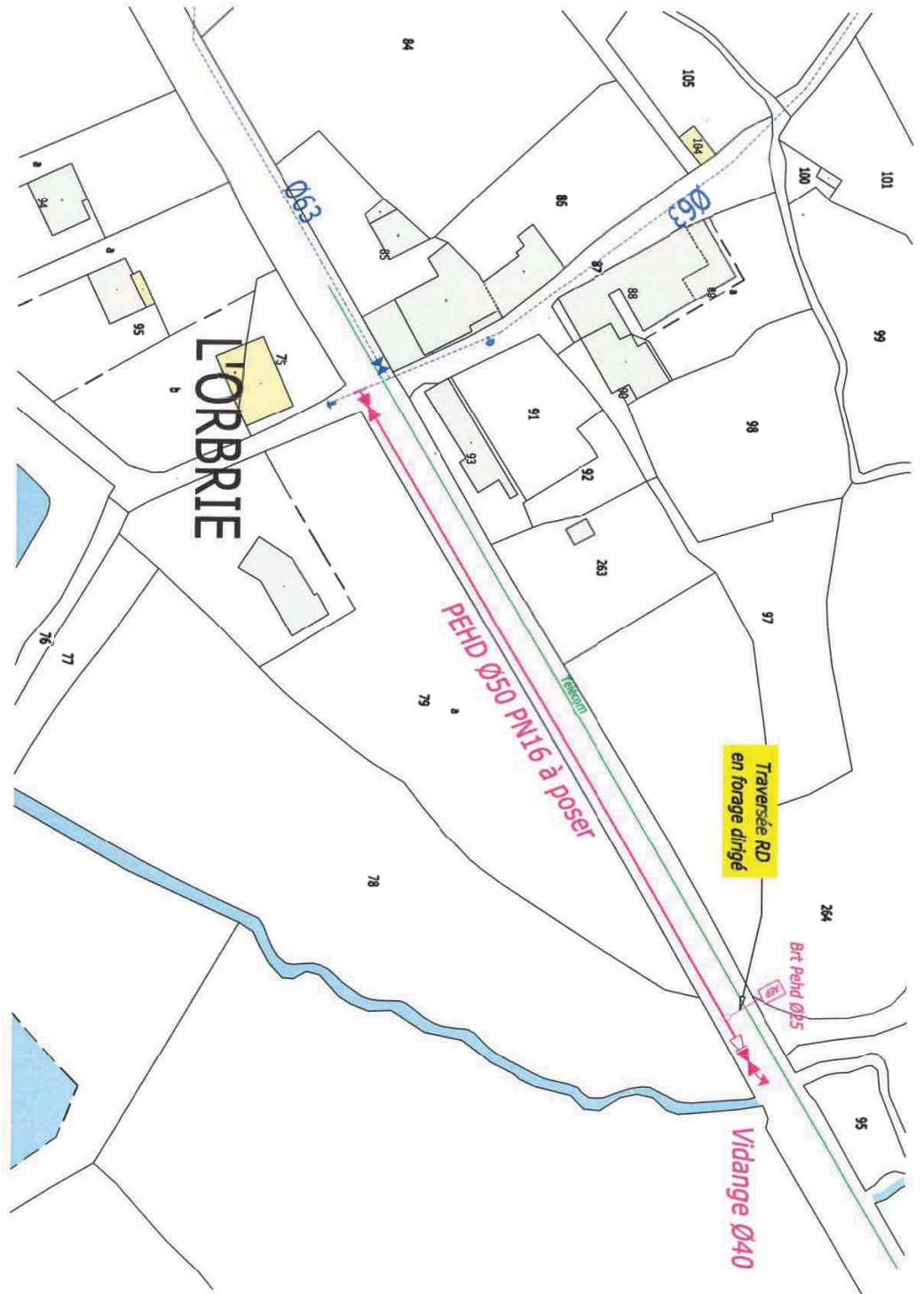
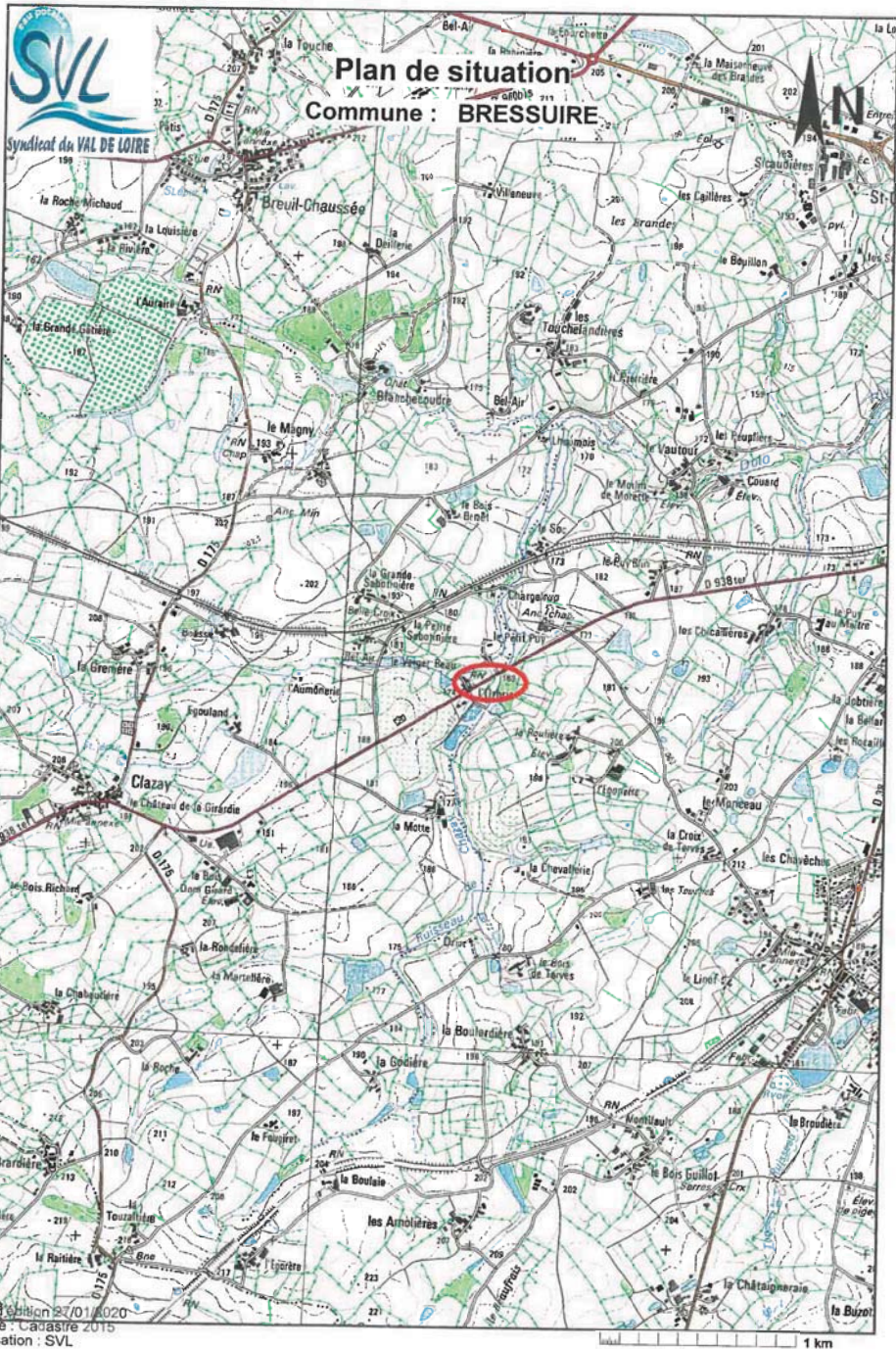
Fait à BRESSUIRE, le 14/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



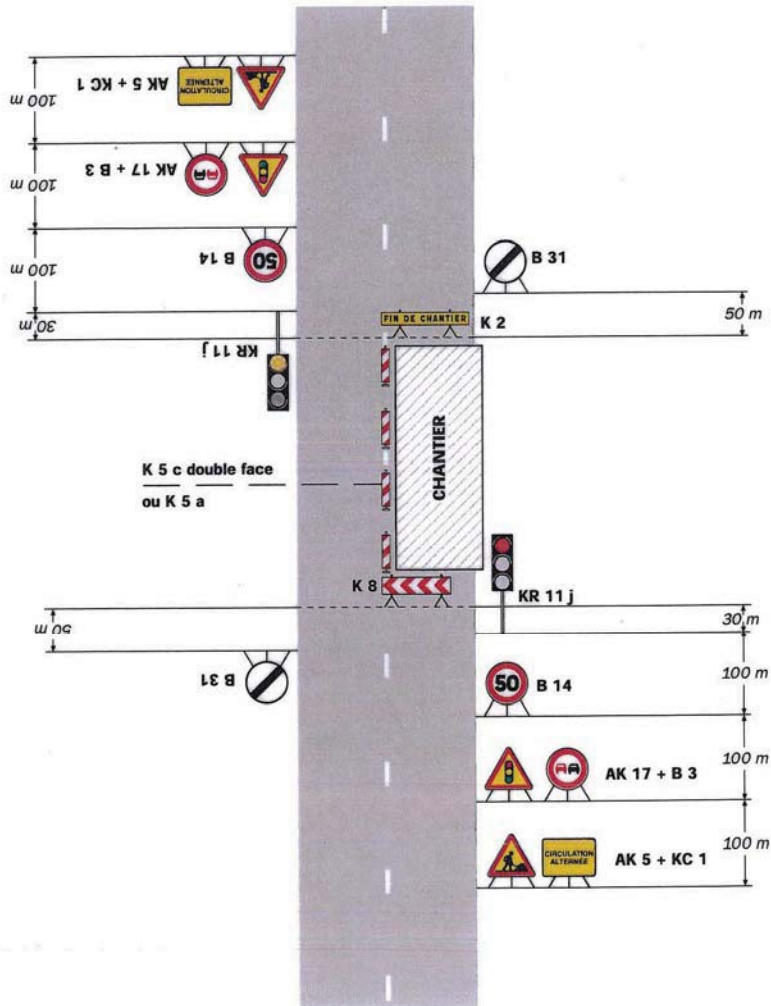


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0663

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010843AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS  
commune de LE TALLUD et AZAY-SUR-THOUET  
route de Parthenay  
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LE TALLUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu le plan de signalisation annexé ;
- Vu la demande reçue le 04/06/2020 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 15 juin 2020 au 19 juin 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 4+810 au PR 7+800, commune de LE TALLUD et AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TALLUD, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 05/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LE TALLUD et AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010858AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de SECONDIGNY**  
**l'Ourière**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2020 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 22 juin 2020 au 06 juillet 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 16+325 au PR 17+100, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP  
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET  
Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_0665

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206017AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D950  
route classée à grande circulation  
commune de CHENAY  
hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 29/05/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/05/2020 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. PRULEAU demeurant 336 avenue de Paris, 79000 NIORT ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - extension du réseau électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 02 juin 2020 au 12 juin 2020, sur la route départementale D950 du PR 8+150 au PR 8+350, commune de CHENAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS Téléphone : 06 23 06 73 21  
Courriel : gregory.tiburce@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire de la commune de CHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## ARRÊTÉ

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales pour la réalisation de travaux de marquage de chaussées contrôlé par la Direction des routes du Département des Deux-Sèvres hors agglomération**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie « marquage sur chaussée » du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2019 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie « Signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'avis du Préfet des Deux-Sèvres au titre des routes à grande circulation en date du 24 avril 2020 ;

**Vu** la demande formulée par AXIMUM attributaire du marché n° 19-006 - Signalisation horizontale - en date du 13 février 2020 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** le caractère répétitif et constant de certains travaux de signalisation horizontale entrepris par AXIMUM ;

**Considérant** que, pour permettre la réalisation des travaux de marquage de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Le présent arrêté s'applique aux travaux de marquage de chaussée entrepris par AXIMUM sur le réseau routier départemental hors agglomération commandés par le Département des Deux-Sèvres et dont les conditions de réalisation sont les suivantes :

- exécution de chantiers mobiles ;
- gestion par alternat par piquets K10 sur route supportant un trafic maximum de 1000 véhicules/heure sur une longueur maximale de 500 mètres ;
- gestion par feux de chantier KR11 pour route supportant un trafic maximum de 800 véhicules/heure sur une longueur maximale de 500 mètres ;
- gestion par alternat par panneaux B15-C18 sur route supportant un trafic maximum de 400 véhicules/heure sur une longueur maximale de 150 mètres ;
- neutralisation d'une voie de circulation sur chaussée à 3 voies ou 2x2 voies ;
- réduction de capacité de voie dans les giratoires sous réserve de maintenir une largeur suffisante pour la giration des poids-lourds et des véhicules de transport en commun ;
- réduction de capacité sur les bretelles d'échangeurs routiers sous réserve de maintenir une largeur de passage de 2,80 mètres au moins ;
- pas de mise en place de déviation.

### Article 2 : Mesures d'exploitation

Les mesures de gestion de la circulation seront définies en concertation avec le maître d'œuvre avant le démarrage du chantier et pourront être adaptées en fonction des situations de travail. Elles pourront porter sur :

A – des modulations de la vitesse en fonction de la gêne à la circulation :

- abaissement de la vitesse de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée pour les chantiers mobiles ;
- limitation à 50 km/h en cas de rétrécissement de la chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres ou lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité et si sa largeur est inférieure à 6 mètres

B – une interdiction de dépasser en fonction de la nature de la voie et de sa configuration.

Toute autre mesure de restriction ou de réglementation de la circulation non conforme au présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

### Article 3 : Signalisation temporaire

Dans tous les cas, la signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » ainsi qu'aux schémas du manuel du chef de chantier – guide du SETRA), et notamment les schémas traitant des chantiers mobiles en particulier.

Elle sera mise en place par le personnel d'AXIMUM spécialement formé à la signalisation routière et sous son entière responsabilité.

### Article 4 : Dispositions particulières

Pendant la période d'inactivité du chantier, notamment la nuit, la signalisation de chantier en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### Article 5 : Validité de l'arrêté

Le présent arrêté s'applique uniquement pour les travaux réalisés par AXIMUM pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et allant au plus tard jusqu'au 31/12/2020 et renouvelable par demande auprès la Direction des routes. Le gestionnaire de voirie se réserve la possibilité de retirer cet arrêté si des manquements devaient être constatés dans la préparation et la réalisation des chantiers.

Il est délivré pour les interventions sur les routes départementales hors agglomération pour les routes départementales.

#### Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 18 mai 2020

Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur des Routes

Thierry CHOUETTE

Transmis pour information:

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de la Sécurité Publique Départementale
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur d'AXIMUM

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204067AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Les Petites Heulles**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 03/06/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020, sur la route départementale D153 du PR 16+455 au PR 16+525, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne  
Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE  
Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





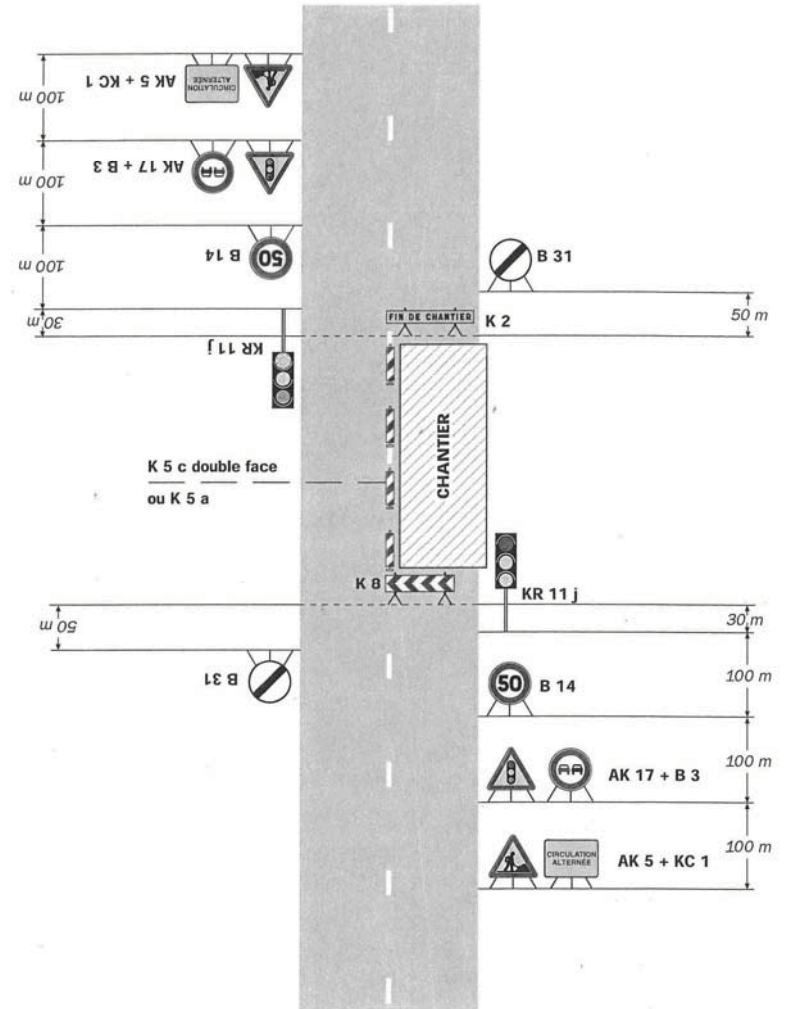
(46.960926 -0.673881)(46.960882 -0.673766)(46.960490 -0.674079)(46.960527 -0.674278)(46.960526 -0.673881);

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010790AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D134E**  
**La Bontellerie, Route des Bruyères**  
**commune de PRESSIGNY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la demande formulée le 19/05/2020 par la SARL THIOLLET, demeurant 10 rue de Dissé - BP 26, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134E ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 18 juin 2020 au 07 août 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D134E du PR 0+270 au PR 0+910 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS AUBIGNY > PRESSIGNY :**

Par la RD134, la RD170 puis la RD134E.

**SENS PRESSIGNY > AUBIGNY :**

Par la RD134E, la RD170 puis la RD134.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) par les voies communales adjacentes aux travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. THIOUET Denis, l'entreprise SARL THIOUET  
Adresse : 10 rue de Dissé - BP 26, 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 06 88 70 84 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 17/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de PRESSIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI204254AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D611**  
**route classée à grande circulation**  
**boulevard Georges Pompidou**  
**commune de Niort**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 29 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la C.A. du Niortais en date du 28 mai 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande formulée le 27/05/2020 par le Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

#### Travaux d'entretien sur le boulevard Georges Pompidou.

**Le mercredi 17 juin 2020 (ou le jeudi 18 juin 2020 en cas d'intempéries) entre 18h30 et 00h30, la circulation sera interdite sur la route départementale D611 du PR 41+890 au PR 44+170 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les travaux d'entretien du Boulevard Georges Pompidou se dérouleront entre l'échangeur de la RD650 et le giratoire Ébaupin D811/D611.

Les usagers provenant de La Rochelle et désirant prendre la direction de Poitiers, devront emprunter la D811 avenue de la Rochelle, la rue Pied de Fond, la rue sainte Claire Deville, la D850, le boulevard Wellingborough, et la D648, boulevard de l'Europe et la trémie.

Les usagers provenant de Poitiers et désirant prendre la direction de La Rochelle, devront emprunter la D648 trémie et boulevard de l'Europe, la D850 boulevard Wellingborough, rue sainte Claire Deville, la rue Pied de Fond, et la D811 avenue de la Rochelle.

Les usagers provenant des RD650, RD106, RD740 et RD948 et désirant prendre la D611 en direction de La Rochelle seront redirigés vers l'itinéraire général de déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 05/06/2020

Fait à Niort, le 10/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire des communes de BESSINES et NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010864AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D19**  
**au lieu-dit de La Clairière**  
**commune de ADILLY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO) en date du 10 juin 2020 ;**Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de AMAILLOUX en date du 9 juin 2020 ;

**Vu** les travaux entrepris par le Bureau Travaux du Département demeurant mail Lucie Aubrac- Place Denfert Rochereau - CS58880 - STI - 141 rue Jean Jaurès, 79020 NIORT CEDEX ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 29 juin 2020 au 03 juillet 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 8+270 au PR 8+280 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **SENS CLESSE > PARTHENAY :**

- D46 (direction Amailloux) puis la RN149 (direction Parthenay) et enfin la D949.

#### **SENS CLESSE > ADILLY :**

- D46 (direction Amailloux), la RN149 (direction Parthenay) puis la D127 (direction Adilly) et enfin la D19.

#### **SENS PARTHENAY > SAINT GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME OU CLESSE :**

- D19 (direction ST Germain de-Longue-Chaume) puis la D127 (direction Lageon), la RN149 (direction Amailloux) puis la D46 (direction Clessé) et enfin la D19.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS,.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/06/2020

Pour le Président et par délégation,

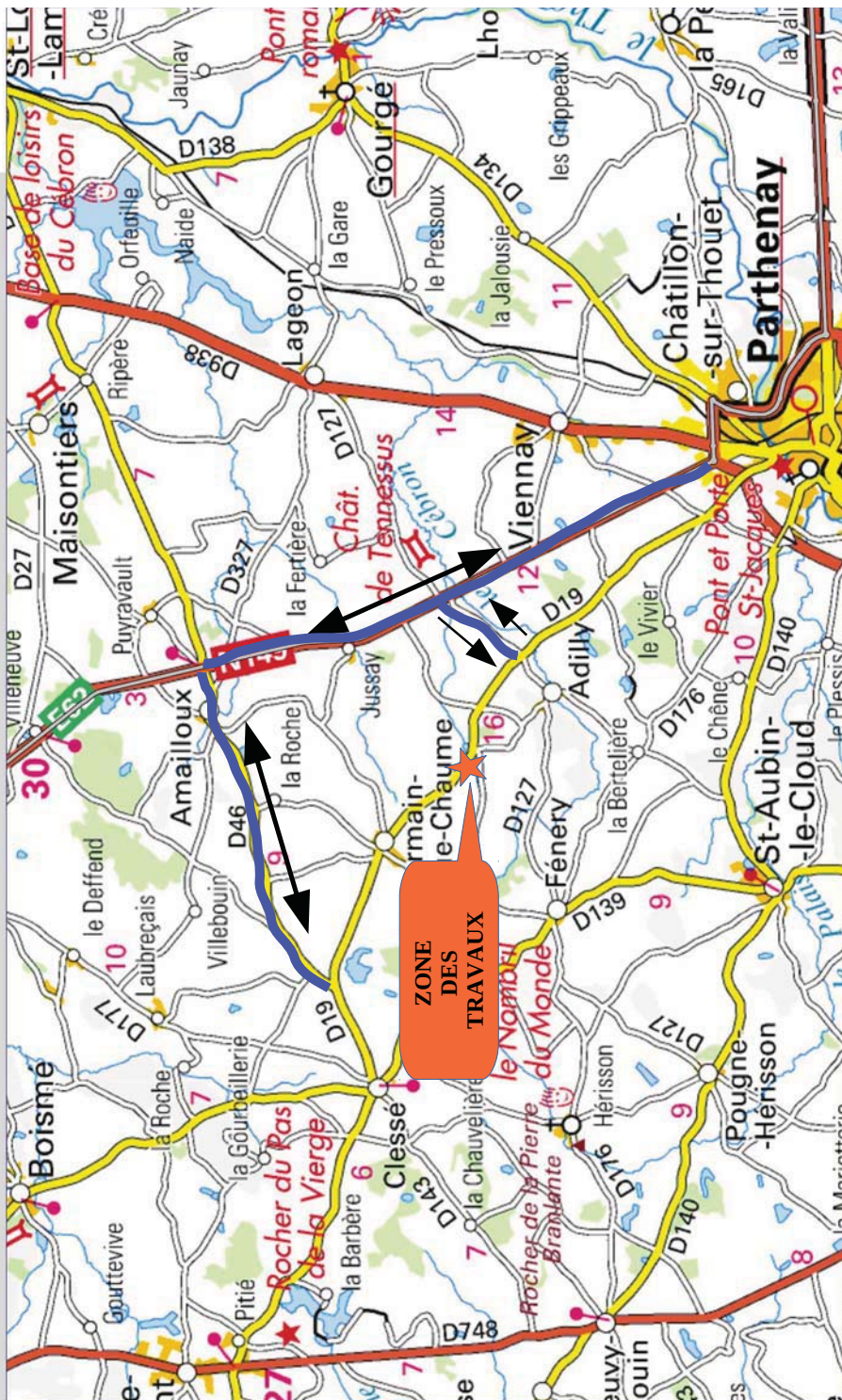
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme le Maire de la commune de ADILLY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres

BR204090AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit Les Sicaudières**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 11/06/2020 de SELAS GEOSAT, demeurant 44 boulevard de Pont Achard 86000 POITIERS ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

5 jours sur la période du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020, sur la route départementale D38 du PR 15+621 au PR 15+954, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Delphine BERTHELOT, l'entreprise SELAS GEOSAT

Adresse : 44 boulevard de Pont Achard 86000 POITIERS

Téléphone : 06 18 50 14 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

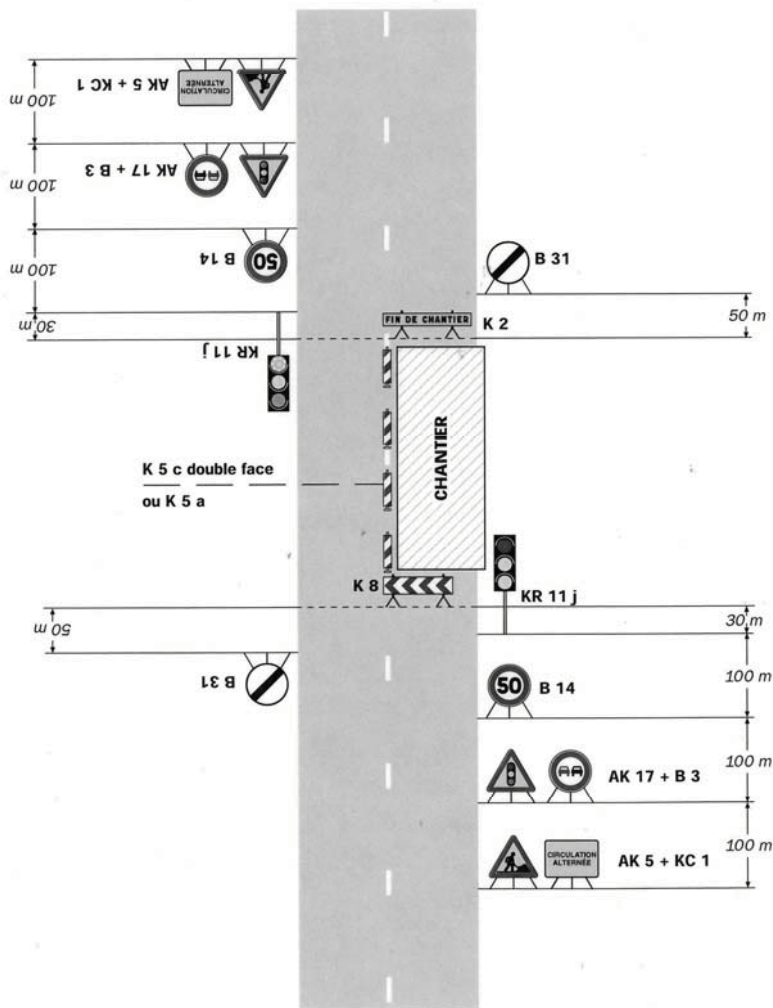


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206274AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D111**  
**commune de ALLOINAY**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/06/2020 de BOUYGUES E&S Poitou, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de l'entreprise ENEDIS demeurant Direction Régionale Poitou-Charentes 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux- alimentation électrique parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 23 juin 2020 au 30 juin 2020, sur la route départementale D111 du PR 10+810 au PR 13+460, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit ou au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérôme RIGOLLET, l'entreprise BOUYGUES E&S Poitou  
Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 06 99 83 11 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 17 juin 2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS NIORT

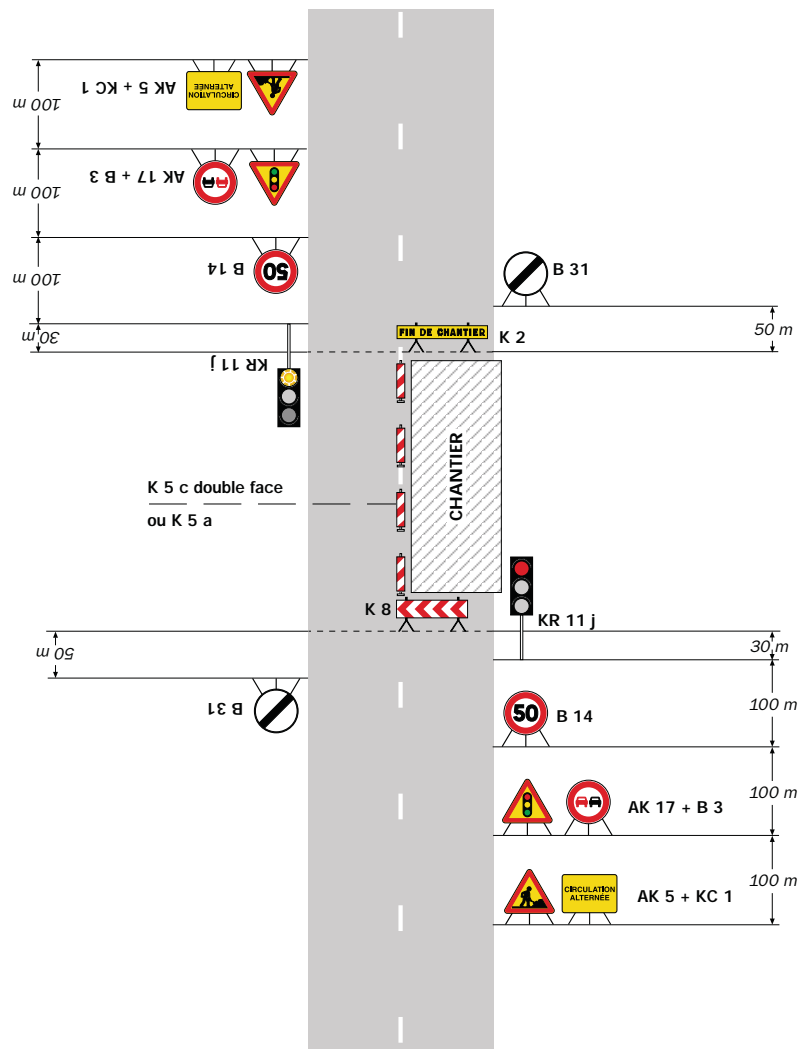
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010900AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D130**  
**communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et SAINT-MARC-LA-LANDE**  
**carrefour des six chemins**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/06/2020 de ENGIE - Celles Sur Belle - M. PAIN, demeurant 2 Routes des vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D130 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 29 juin 2020 au 03 juillet 2020, sur la route départementale D130 du PR 11+250 au PR 11+300, communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et SAINT-MARC-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-François PAIN, l'entreprise ENGIE - Celles Sur Belle - M. PAIN

Adresse : 2 Routes des vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 09 33 54 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010898AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176**  
**commune de POMPAIRE**  
**Rue du Pré Maingot**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/06/2020 de l'entreprise BOUYGUES ES, demeurant 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GRDF demeurant 23 Avenue du Président Roosevelt, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 juin 2020 au 01 juillet 2020, sur la route départementale D176 du PR 36+425 au PR 36+450, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : VRIGNAUD Jérémie, l'entreprise BOUYGUES ES

Adresse : 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 06 07 47 62 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

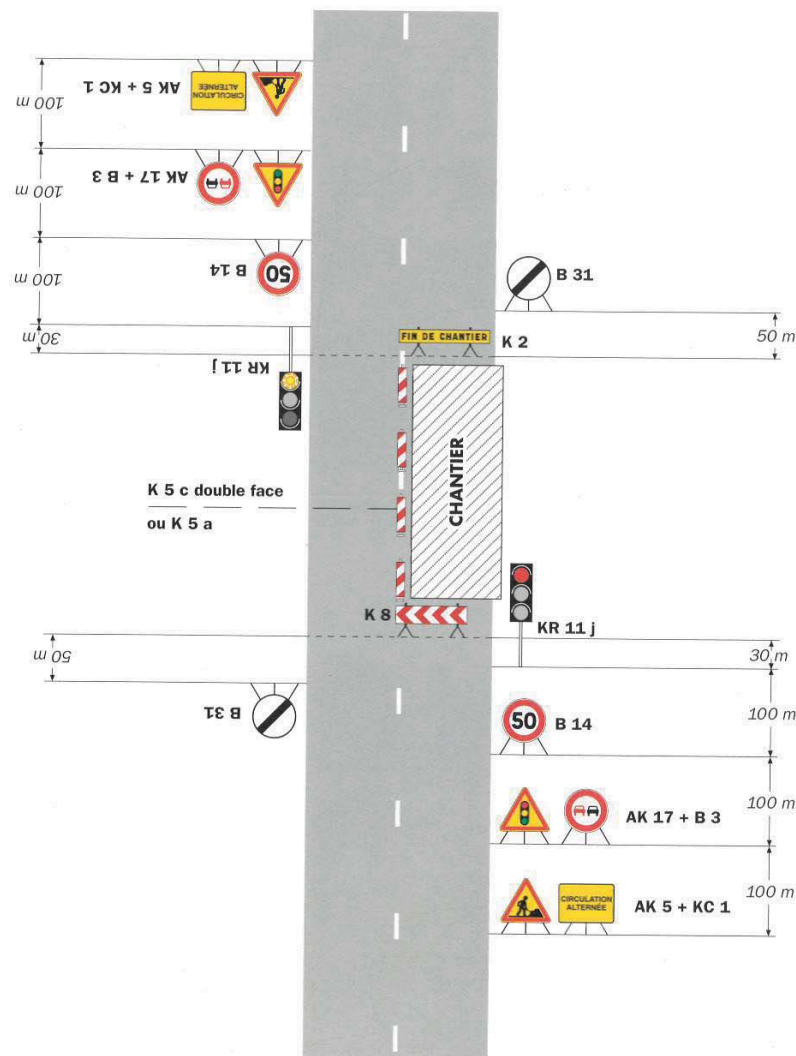
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI204256AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D611**  
**route classée à grande circulation**  
**boulevard Jean Monnet**  
**commune de NIORT**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 3 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la C.A. du Niortais en date du 28 mai 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande formulée le 27/05/2020 par le Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Le mercredi 24 juin 2020 (ou le jeudi 25 juin 2020 en cas d'intempéries) entre 18h30 et 00h30, la circulation sera interdite sur la route départementale D611 du PR 38+982 au PR 42+63 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les travaux d'entretien du Boulevard Jean Monnet se dérouleront entre l'échangeur de la D740 et l'échangeur de la D650.

Les usagers provenant de La Rochelle et désirant prendre la direction de Poitiers, devront emprunter la D811 avenue de la Rochelle, la rue Pied de Fond, la rue sainte Claire Deville, la D850, boulevard Wellingborough, la D648, boulevard de l'Europe et la trémie.

Les usagers provenant de Poitiers et désirant prendre la direction de La Rochelle, devront emprunter la D648 trémie et boulevard de l'Europe, la D850 boulevard Wellingborough, la rue sainte Claire Deville, la rue Pied de Fond, et la D811 avenue de la Rochelle.

Les usagers provenant des RD650, RD106, RD740 et RD948 et désirant prendre la D611 en direction de La Rochelle ou Poitiers seront redirigés vers l'itinéraire général de déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 05/06/2020

Fait à NIORT, le 10/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010877AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938**  
**commune de POMPAIRE**  
**Av de LAUZON**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/06/2020 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine demeurant 7 rue Béranger, 79200 PARTHENAY ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 22 juin 2020 au 26 juin 2020, sur la route départementale D938 du PR 49+340 au PR 49+420, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. INGREMEAU, l'entreprise M-RY  
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY  
Téléphone : 06 19 35 21 42

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0711

#### **Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203812AT

### **ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D136 commune de LARGEASSE et L'ABSIE hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de L'Absie en date du 19/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Moncoutant sur Sèvre sur Sèvre en date du 20/05/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Largeasse en date du 20/05/2020

**Vu** la demande formulée le 18/05/2020 par ATT Nord Deux-Sèvres, demeurant Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 25 mai 2020 au 05 juin 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D136 du PR 5+553 au PR 14+11 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de L'Absie se dirigeant vers Largeasse seront déviés via les RD 949Bis ; RD 744 Puis à Moncoutant emprunteront les RD 19 ; RD 140 pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.  
(Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Moncoutant, l'entreprise ATT Nord Deux-Sèvres  
Adresse : Rue de la Gare 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/05/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

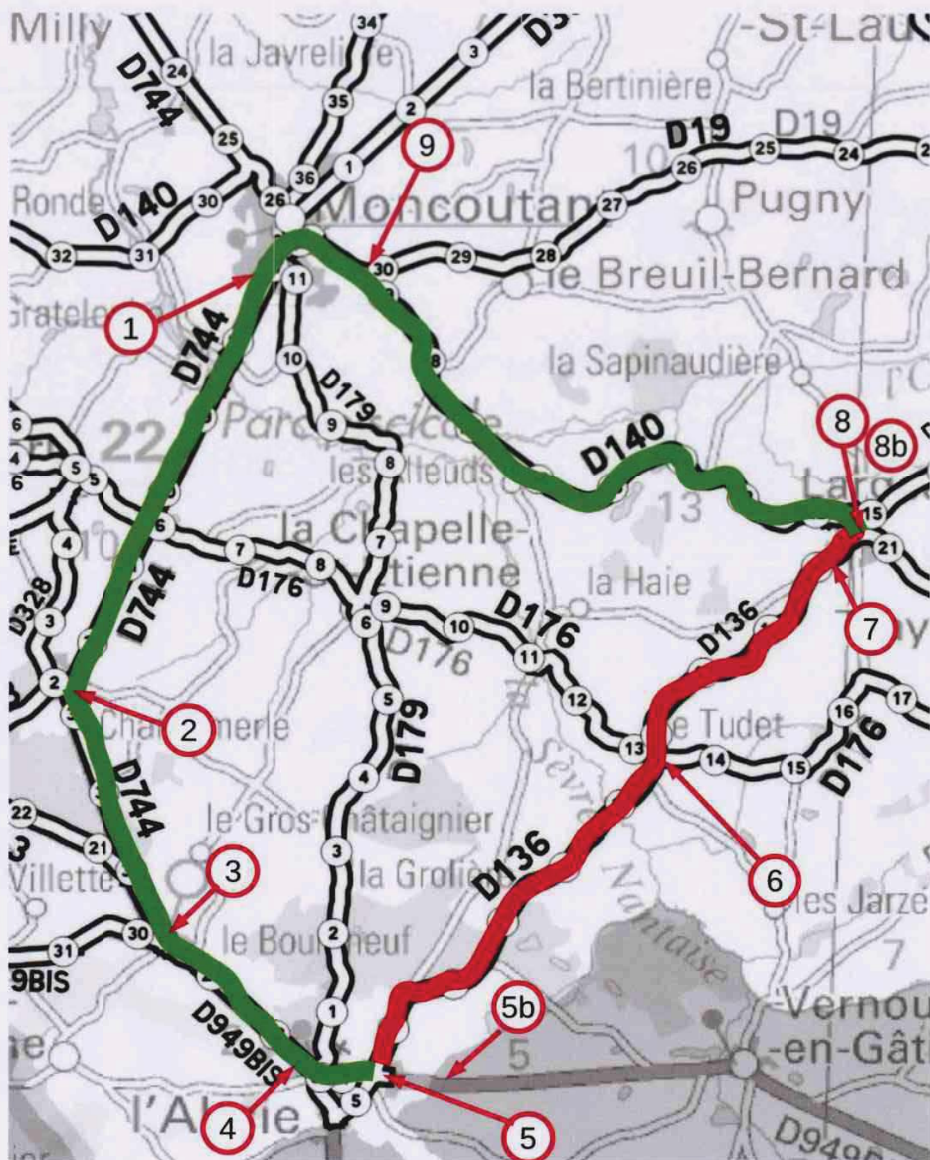
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de LARGEASSE et L'ABSIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Déviations RD 136 L'Absie - Largeasse



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0712

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204092AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D159**  
**commune de BRESSUIRE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la demande formulée le 11/06/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 0+687 au PR 8+642 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Les usagers venant de St Porchaire se dirigeant vers Chambrouet devront emprunter les RD 938Ter > 748 > 159E pour rejoindre leur itinéraire (Voir plan joint).

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Bressuire, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 12/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

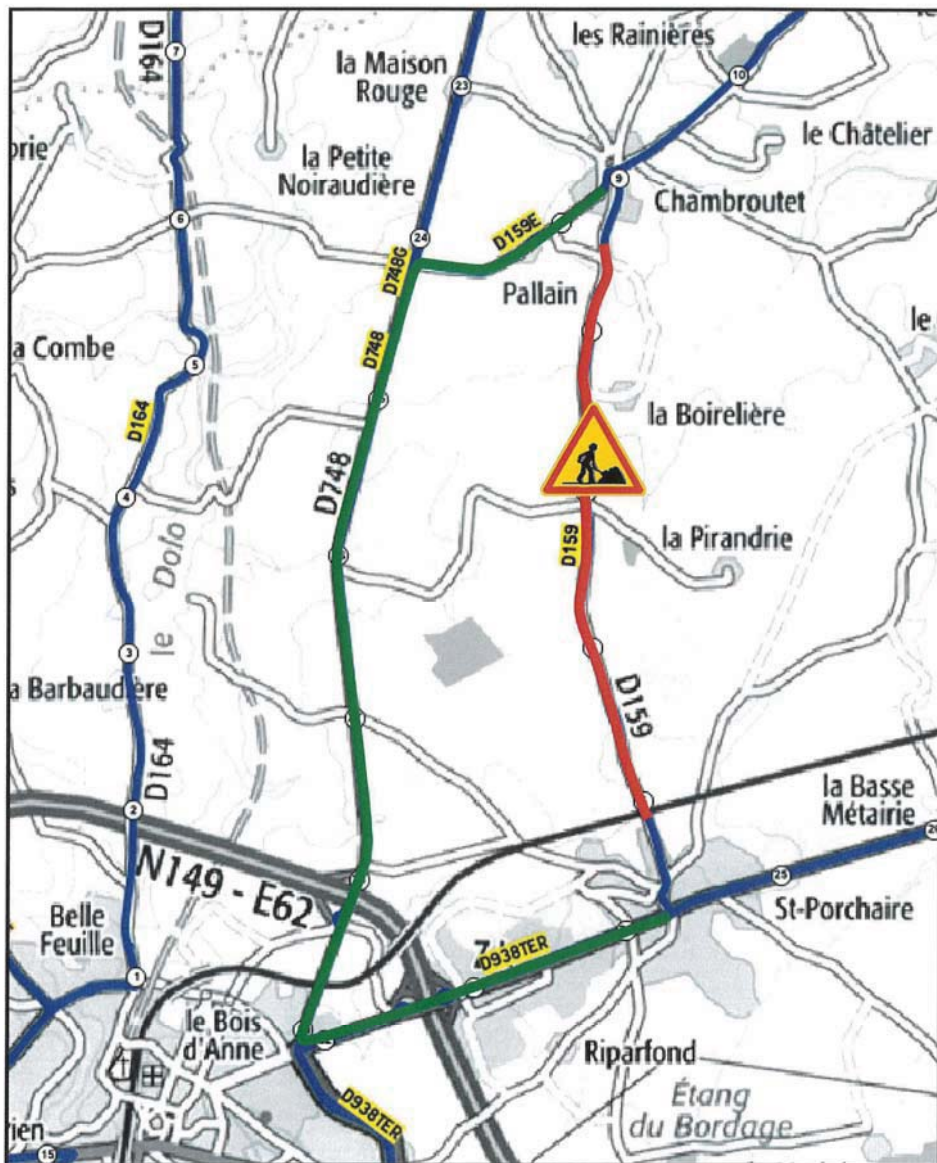
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Schéma de déviation Travaux RD 159



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0713

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203706AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par - alternat par panneaux B15-C18**  
**- alternat manuel par piquets K10**  
**sur les routes départementales D171, D149BIS, D156 et D41**  
**commune de MAULÉON**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE MAULÉON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 30/04/2020 par laquelle GROUPE ALQUENRY, demeurant ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 30/04/2020 de GROUPE ALQUENRY, demeurant ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87033 LIMOGES ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement de poteaux téléphonique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D171, D149BIS, D156 et D41 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 08 juin 2020 au 26 juin 2020, sur les routes départementales D171 du PR 5+297 au PR 6+1006, D149BIS du PR 28+687 au PR 29+12, D156 du PR 5+887 au PR 5+964 du PR 9+387 au PR 9+531 du PR 4+83 au PR 4+146 et D41 du PR 2+239 au PR 2+689, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par panneaux B15-C18  
- alternat manuel par piquets K10

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

#### Dès que la visibilité sera

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Amélie LEBIS, l'entreprise GROUPE ALQUENRY

Adresse : ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS

Téléphone : 02-43-63-29-92

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le 06/05/2020

Fait à BRESSUIRE, le 06/05/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

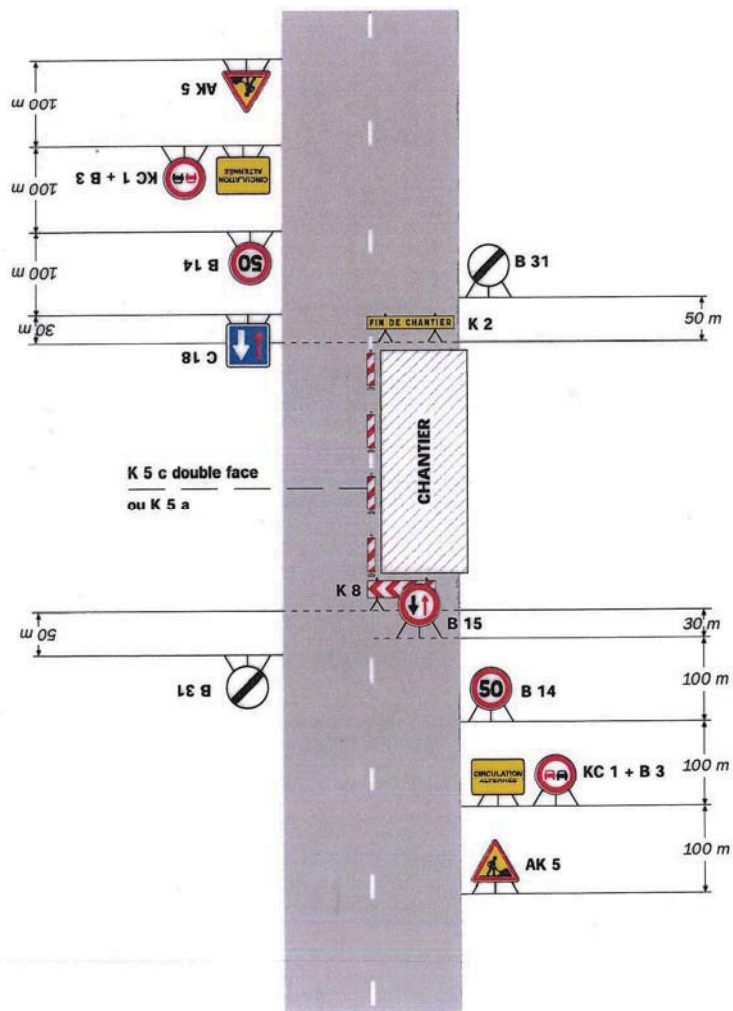
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

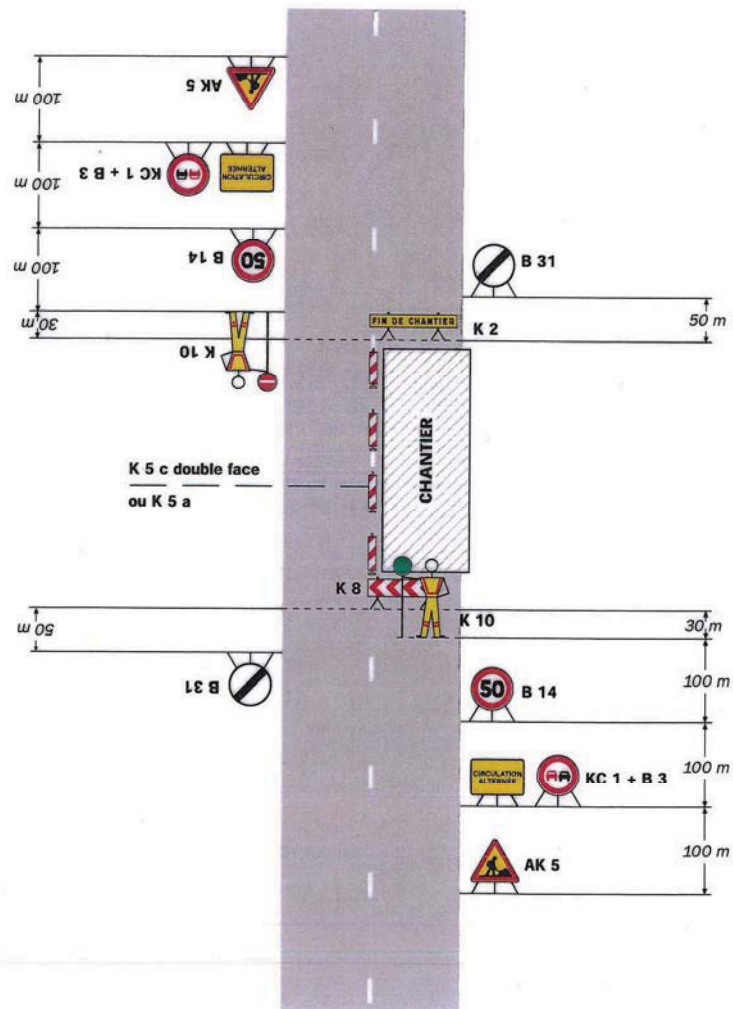
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



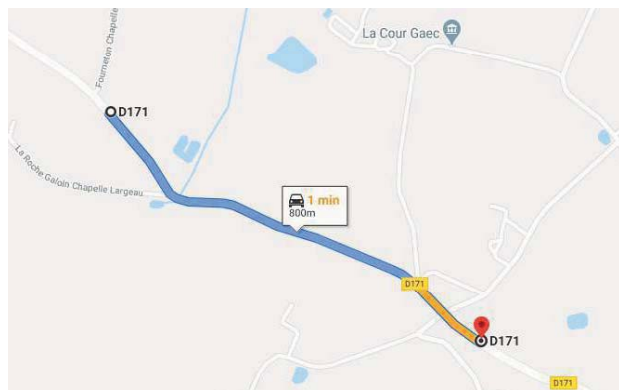
**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

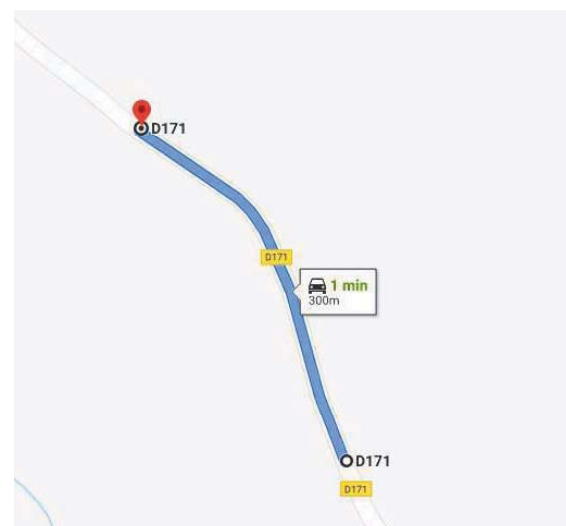


MIN-79

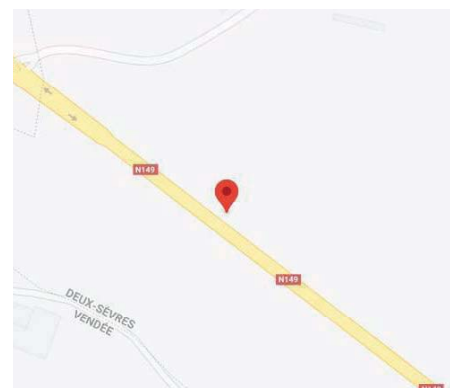
N° DICT	N° VOIE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
1	D171	MAULEON	LE BORDAGE	613748
1	D171	MAULEON	LA ROCHE GALOIN	613763
1	D171	MAULEON	LA ROCHE GALOIN	613766
1	D171	MAULEON	LA ROCHE GALOIN	613772
1	D171	MAULEON	LA ROCHE GALOIN	613774
1	D171	MAULEON	LA ROCHE GALOIN	613785
1	D171	MAULEON	LA ROCHE GALOIN	613786



N° DICT	N° VOIE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
2	D171	MAULEON	LA CREUSELIERE	613807
2	D171	MAULEON	LA CREUSELIERE	613808
2	D171	MAULEON	LA CREUSELIERE	613811
2	D171	MAULEON	LA CREUSELIERE	613813
2	D171	MAULEON	LA CREUSELIERE	613814
2	D171	MAULEON	LA CREUSELIERE	613815



N° DICT	N° VOIE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
5	N149	MAULEON	LE BOUC	613910



N° DICT	N° VOIE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
11	D156	MAULEON	LA VOIE	614119



N° DICT	N° VOIE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
16	D156	MAULEON	LES ARCIS	614416



		COMMUNE		
29	D41	MAULEON	BELLE LANDE	614773
29	D41	MAULEON	BELLE LANDE	614775



N° DICT	N° VOIE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
33	D156	MAULEON	LA CROIX FRONDIERE	1028854



N° DICT	N° VOIE	LIBELLE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
---------	---------	---------	--------------	----------

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204091AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D175**  
**commune de BRESSUIRE et VOULMENTIN**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la demande formulée le 11/06/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D175 du PR 1+170 au PR 6+13 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Beaulieu sous Bressuire se dirigeant vers Voulteton devront emprunter les RD 35 > 150 > 175E pour rejoindre leur itinéraire (Voir plan joint).

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Bressuire, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 12/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

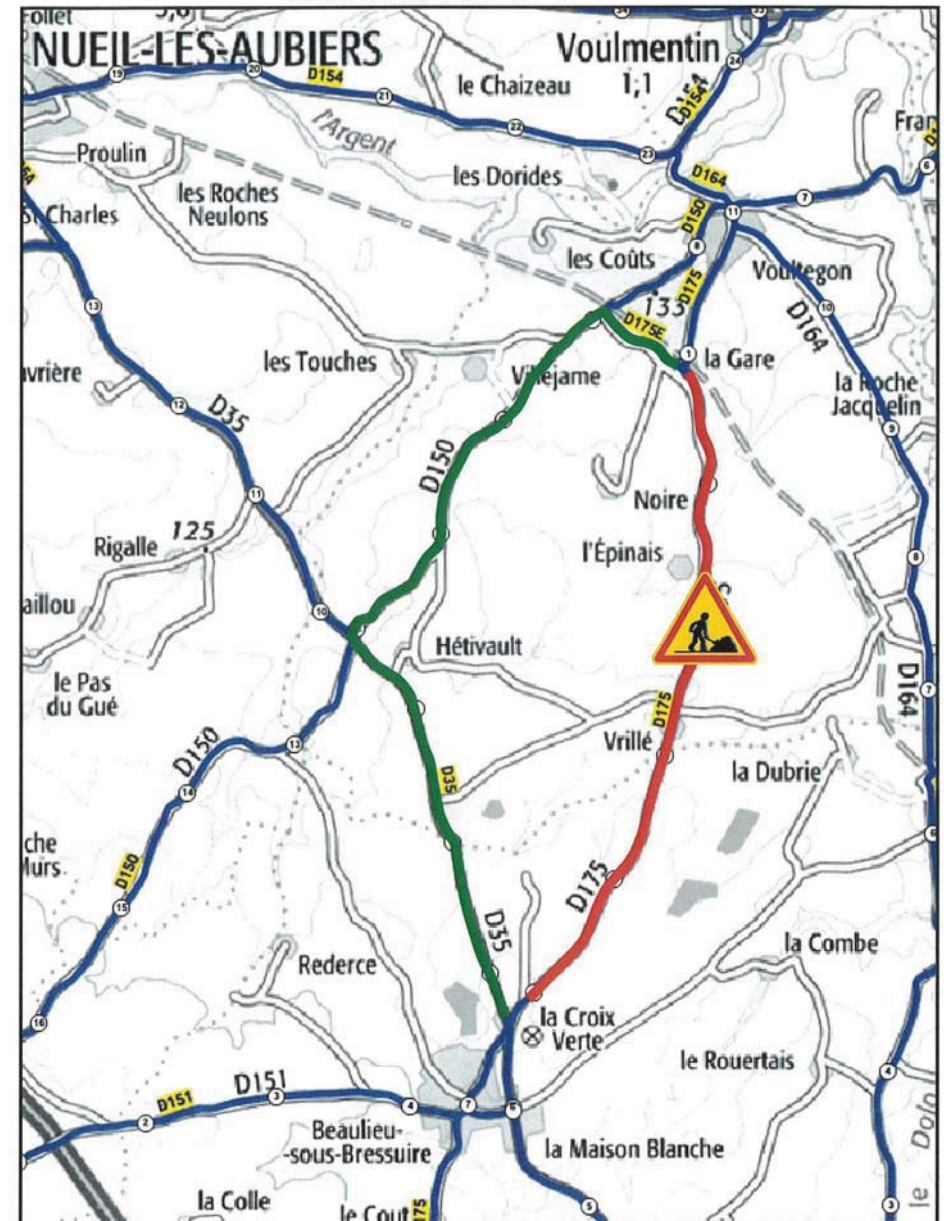
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mmes. les Maires des communes de BRESSUIRE et VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Schéma de déviation Travaux RD 175



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204135AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par - alternat par panneaux B15-C18**  
- alternat manuel par piquets K10  
sur les routes départementales D748, D725, D139, D938TER, D175 et D164  
**commune de BRESSUIRE et FAYE-L'ABBESSE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 15/05/2020 de GROUPE ALQUENRY, demeurant ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de poteaux téléphoniques, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748, D725, D139, D938TER, D175 et D164 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 juillet 2020 au 07 août 2020, successivement sur les routes départementales :

- D748 du PR 28+396 au PR 28+447 (avenue d'Angers) et du PR 31+819 au PR 32+495 ("La Fagottière" "La Chaumière") ;
- D725 du PR 34+0 au PR 34+108 ("La Belle Etoile") et du PR 31+410 au PR 31+836 ("L'Auraire") ;
- D139 du PR 1+525 au PR 1+567 et du PR 2+990 au PR3+16 (Route de Boismé) ;
- D938TER du PR 26+4 au PR 26+932 ("Grand Bénilly" "Basse Métairie" "Moulin de six ailes") et du PR12+654 au PR 12+733 (rue du Ferron) ;
- D175 du PR 15+478 au PR 15+657 et du PR 13+423 au PR 13+660 ("La Roche" et "La Grenière") ;
- D164 du PR 1+654 au PR 1+766, du PR 4+39 au PR4+90 et du PR 4+925 au PR 5+36 ("La Pardière" "La Barère" "Touchegond"),

communes de BRESSUIRE et de FAYE-L'ABBESSE,

la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 ou alternat manuel par piquets K10 suivant la configuration des lieux (2H maximum par poteau).

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Laura CHAUMULOT, l'entreprise GROUPE ALQUENRY  
Adresse : ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS  
Téléphone : 02-43-63-29-92

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de BRESSUIRE et FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

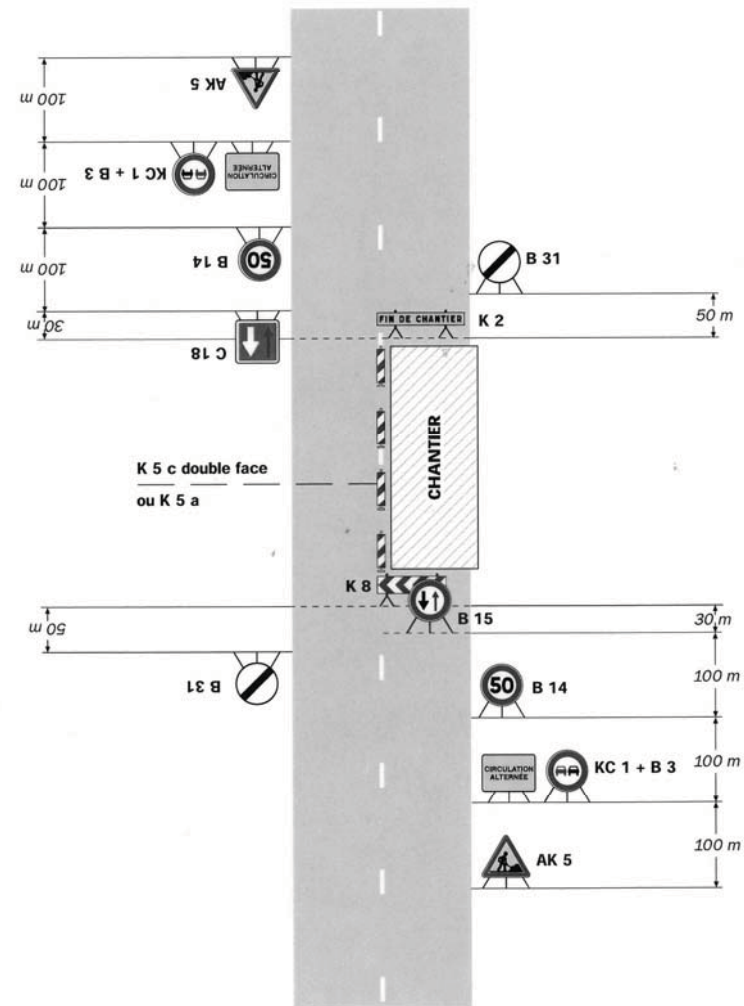
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

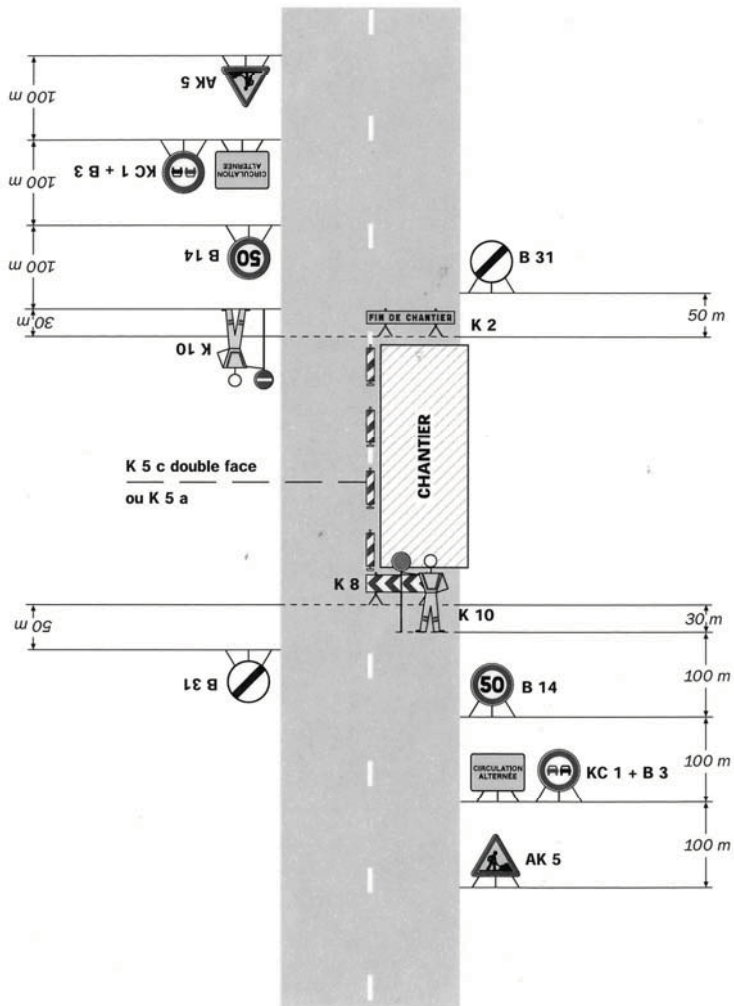
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME206273AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation**  
**de la route départementale D111**  
**commune de ALLOINAY**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE ALLOINAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/06/2020 de l'entreprise BOUYGUES E&S Poitou, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de ENEDIS demeurant Direction Régionale Poitou-Charentes 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux- alimentation électrique parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 29 juin 2020 au 03 juillet 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D111 du PR 10+780 au PR 15+80 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de la RD 105 se dirigeant vers les ALLEUDS emprunteront:

- la RD 105 vers GOURNAY
- la VC dite rue du stade
- la RD 110 vers les ALLEUDS

Les usagers venant de la RD 110 se dirigeant vers SOMPT-TILLOU emprunteront:

- la RD 110 vers LOIZÉ
- la VC dite rue du Colombier Loizé
- la RD 105 vers SOMPT-TILLOU.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux riverains du lieu-dit "BATAILLÉ" (commune de Alloinay), ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérôme RIGOLLET de l'entreprise BOUYGUES E&S Poitou  
Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES  
Téléphone : 06 99 83 11 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ALLOINAY, le 18/06/2020  
Le Maire

Fait à MELLE, le 18/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Bernard CHARTIER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. Le président de la communauté de commune Mellois en Poitou (Isabel Skoracki)
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS NIORT

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010733AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121**  
**commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ**  
**La Capé**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-LOUP-LAMAIÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/06/2020 de COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de la Communauté de communes Airvaudais et Val du Thouet demeurant 33 Place des Promenades, 79600 AIRVAULT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 25 juin 2020 au 11 juillet 2020, sur la route départementale D121 du PR 14+0 au PR 14+500, commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à SAINT-LOUP-LAMAIÉ, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 24/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010902AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D129**  
**commune de SAINT-LAURS**  
**rue de la Mairie**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/06/2020 de ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de Commune de Saint-Laurs demeurant 6 rue de la Bruyère, 79160 SAINT-LAURS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D129 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 25 juin 2020 au 02 juillet 2020, sur la route départementale D129 du PR 0+30 au PR 0+200, commune de SAINT-LAURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PAPOT Martin, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 78 64 59 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

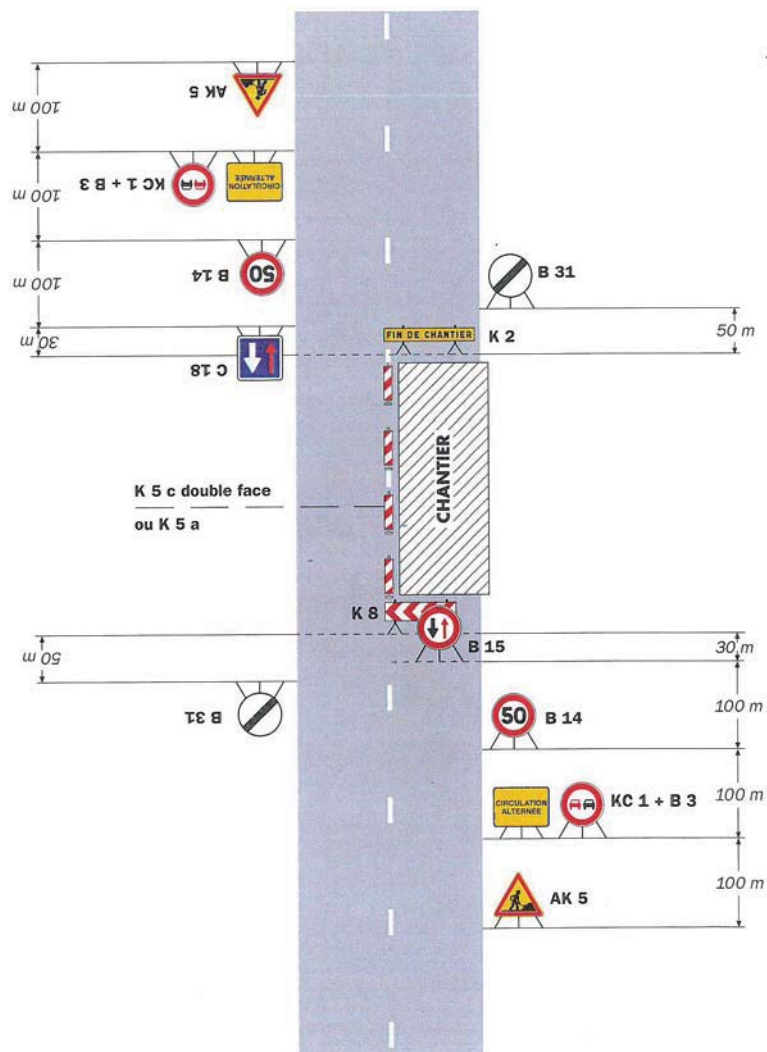
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de SAINT-LAURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010900AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D130**  
**communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et SAINT-MARC-LA-LANDE**  
**carrefour des six chemins**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/06/2020 de ENGIE - Celles Sur Belle - M. PAIN, demeurant 2 Routes des vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D130 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2020 au 21 juillet 2020, sur la route départementale D130 du PR 11+250 au PR 11+300, communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et SAINT-MARC-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-François PAIN, l'entreprise ENGIE - Celles Sur Belle - M. PAIN

Adresse : 2 Routes des vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 09 33 54 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010936AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176**  
**commune de POMPAIRE**  
**Rue du Pré Maingot**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/06/2020 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine demeurant 7 rue Béranger, 79200 PARTHENAY ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 juillet 2020 au 17 juillet 2020, sur la route départementale D176 du PR 36+425 au PR 36+450, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. INGREMEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 19 35 21 42

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010935AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D178**  
**commune de SAINT-LIN**  
**au lieu-dit de La Touche**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/06/2020 de GEREDIS, demeurant 17 Rue des Herbilieux, CS18840, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;



**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D178 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 21 juillet 2020 au 22 juillet 2020, sur la route départementale D178 du PR 8+450 au PR 8+550, commune de SAINT-LIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SARL SIGNAL TP 79,  
Adresse : 560 Route de Paris, 79180 CHAURAY  
Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit )

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de SAINT-LIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

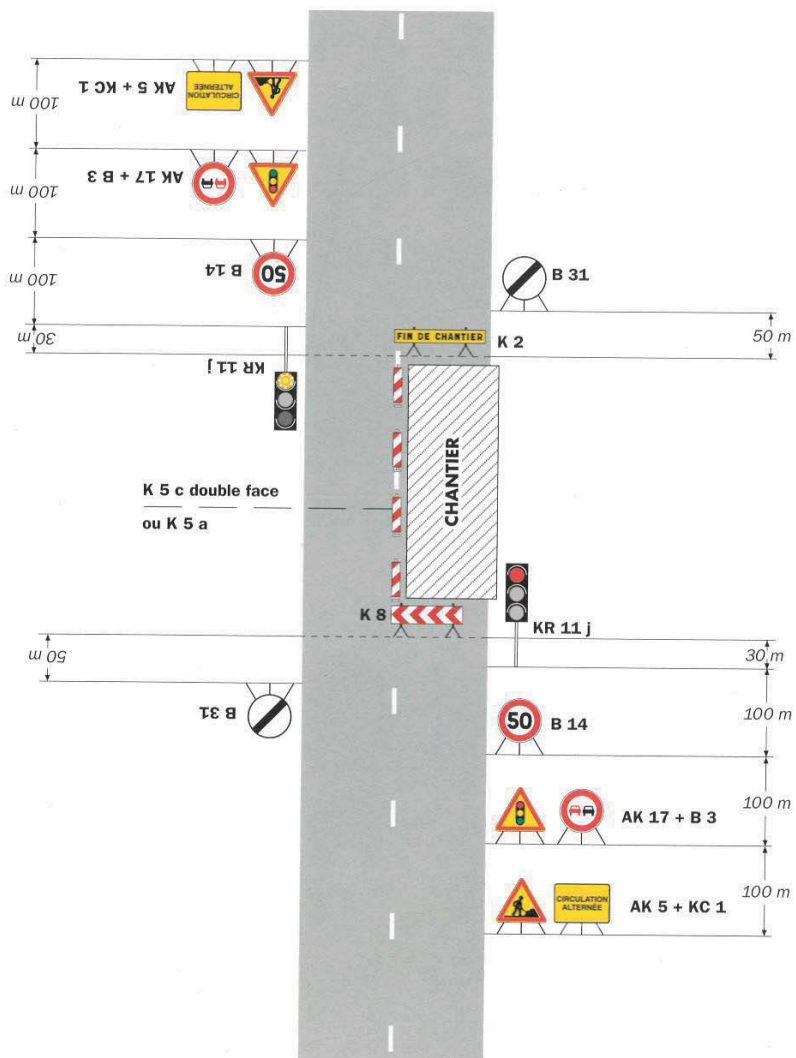
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010939AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D131G et D743**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS**  
**au lieu-dit de La Croix des Vignes**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25/06/2020 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/06/2020 de l'entreprise SARP SUD OUEST, demeurant ZI de Moulinveau 17400 SAINT JEAN D'ANGELY ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D131G et D743 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 06 juillet 2020 au 07 juillet 2020, sur les routes départementales D131G du PR 0+0 au PR 0+50 et D743 du PR 8+75 au PR 8+200, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien JOUSSET, l'entreprise SARP SUD OUEST  
Adresse : ZI de Moulinveau 17400 SAINT JEAN D'ANGELY  
Téléphone : 06 46 47 29 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

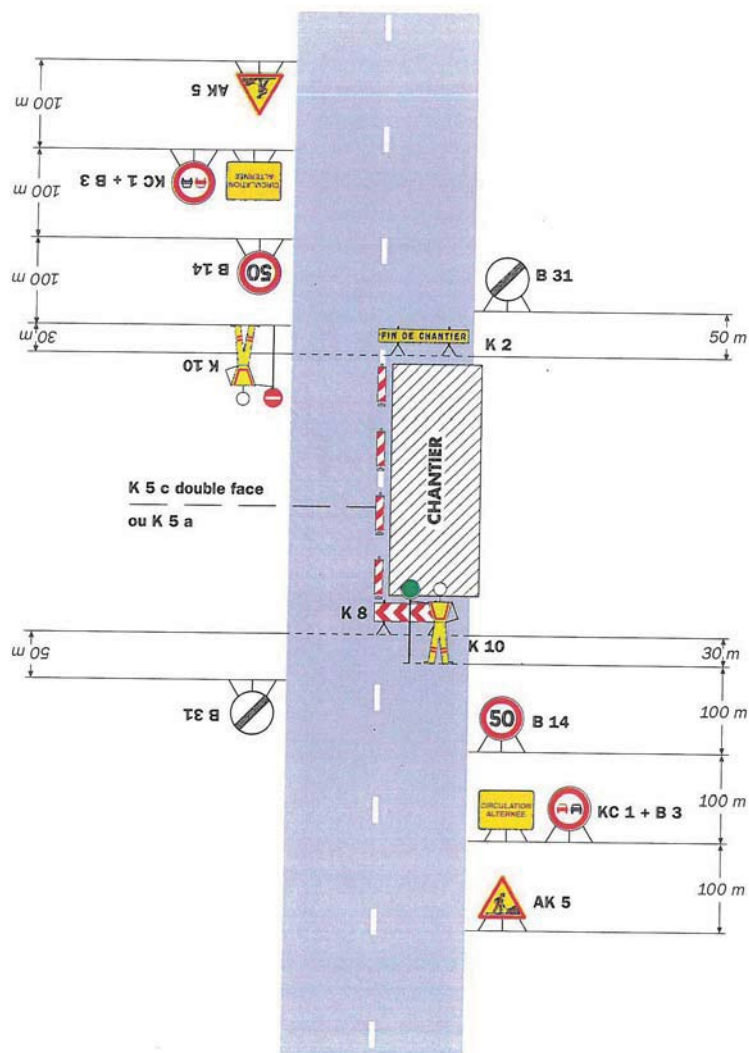
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010842AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par piquets K10  
sur les routes départementales D744 et D745  
commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE  
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 04/06/2020 par laquelle l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS Deux-Sèvres demeurant CS 18840 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D744 et D745 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 08 juin 2020 au 08 juin 2020, sur les routes départementales D744 du PR 53+956 au PR 55+670 et D745 du PR 24+600 au PR 24+820, commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par piquets K10.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m en agglomération et 500 m hors agglomération.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Eric MARQUOIS, l'entreprise INEO ATLANTIQUE  
Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT  
Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULONGES-SUR-L'AUTIZE, le 18/06/2020

Fait à PARTHENAY, le 04/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

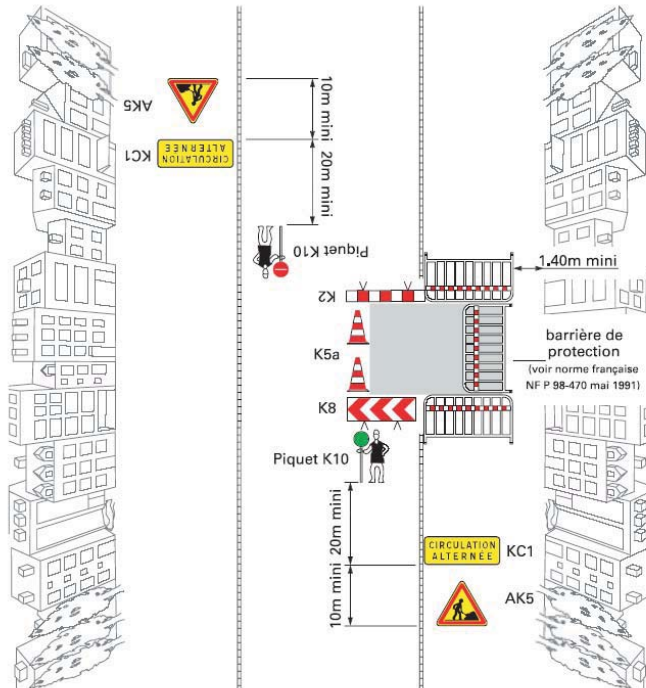
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

4-05

# Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m  
n'autorisant qu'une voie de circulation



**Remarques:**

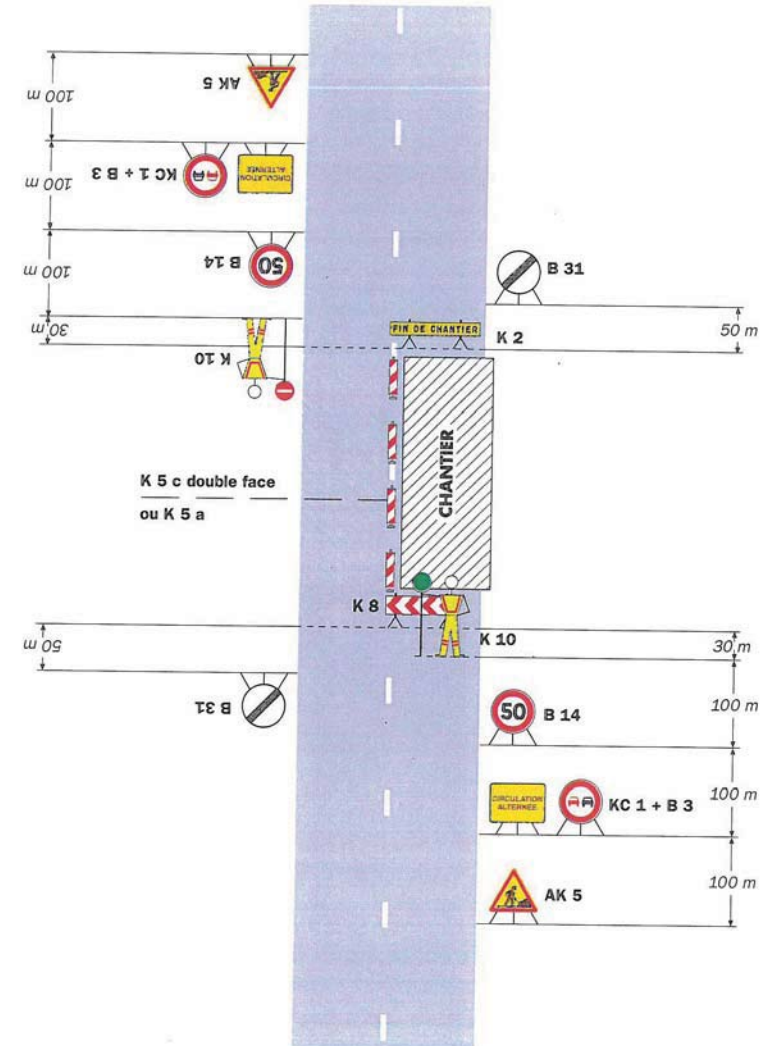
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

**Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier**

**Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3**

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

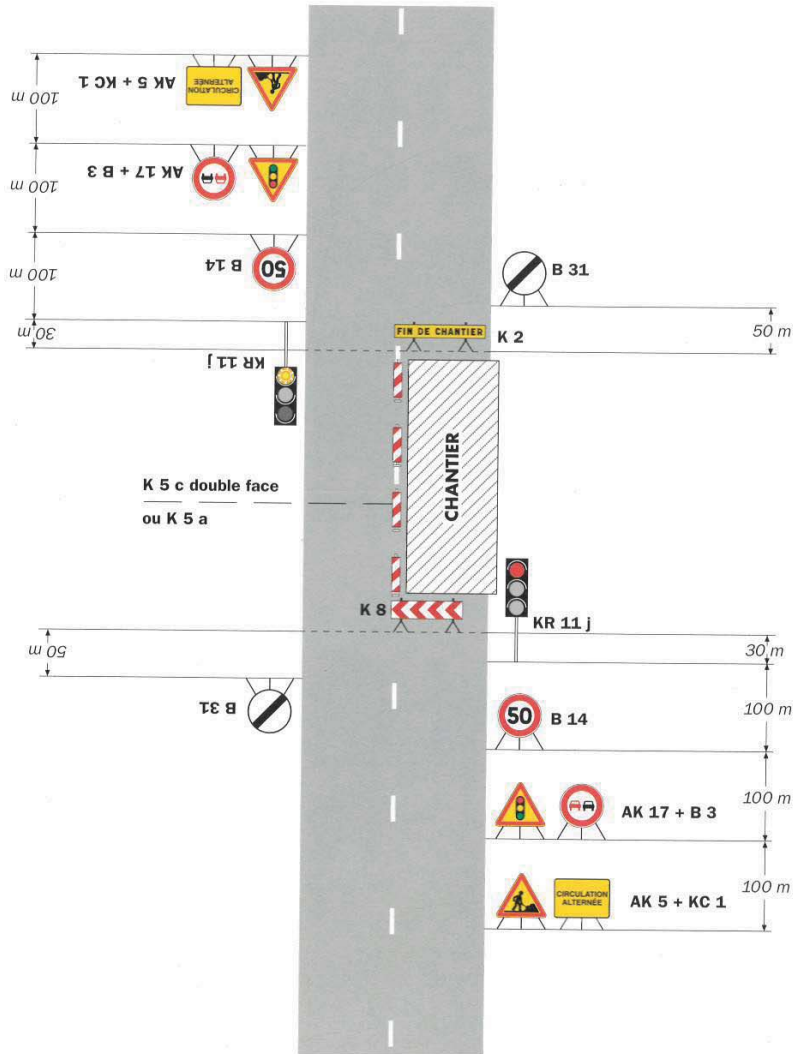
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

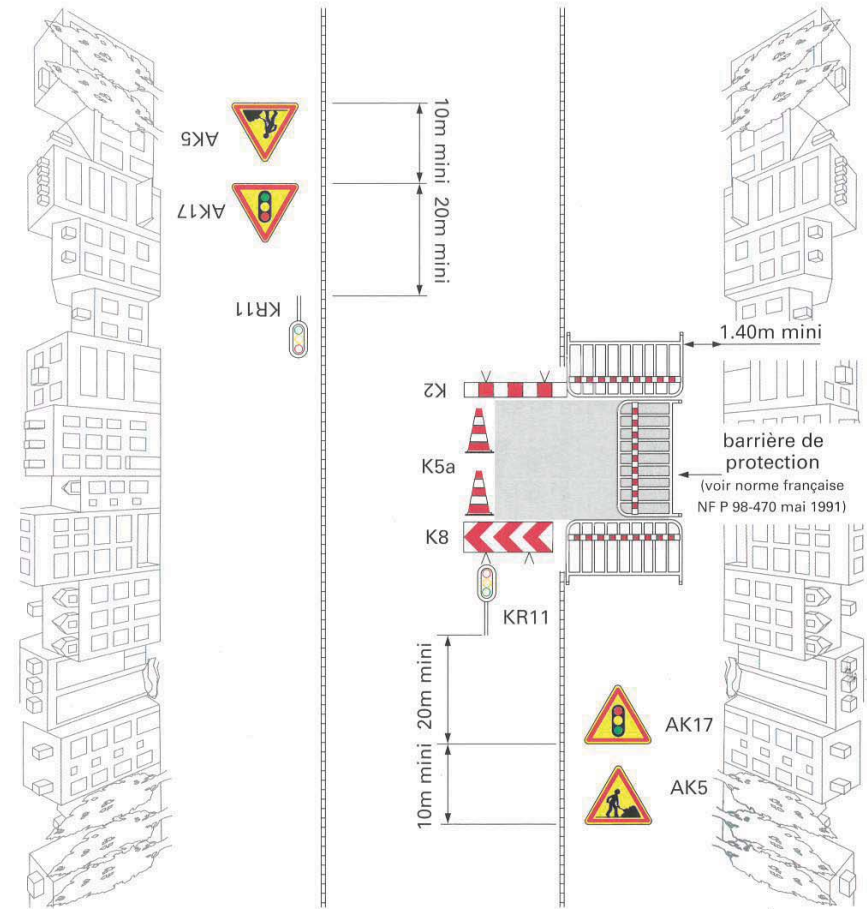
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



**Remarques :**

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI204468AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par neutralisation des voies rapides**  
**sur les routes départementales D850 et D850G**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de NIORT**  
**boulevard de l'Atlantique**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 15/06/2020 par Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes **départementales D850 et D850G** ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Le 29 juin 2020 entre 9h00 et 16h30 (ou le 30 juin 2020 en cas d'intempéries) sur les routes départementales D850 du PR 6+187 au PR 7+91 et D850G du PR 0+1804 au PR 0+1897, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation des voies rapides dans les deux sens de circulation.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.



**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 19/06/2020

Fait à NIORT, le 22/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010877AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938**  
**commune de POMPAIRE**  
**Av de LAUZON**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/06/2020 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine demeurant 7 rue Béranger, 79200 PARTHENAY ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020, sur la route départementale D938 du PR 49+340 au PR 49+420, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. INGREMEAU, l'entreprise M-RY  
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY  
Téléphone : 06 19 35 21 42

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010858AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de SECONDIGNY**  
**l'Ourière**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/06/2020 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 07 juillet 2020 au 24 juillet 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 16+325 au PR 17+100, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010803AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745**  
**commune de SAINT-MARC-LA-LANDE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/06/2020 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 2 Route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 01 juillet 2020 au 24 juillet 2020, sur la route départementale D745 du PR 0+960 au PR 1+890, commune de SAINT-MARC-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Antoine DEBENEST, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 2 Route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

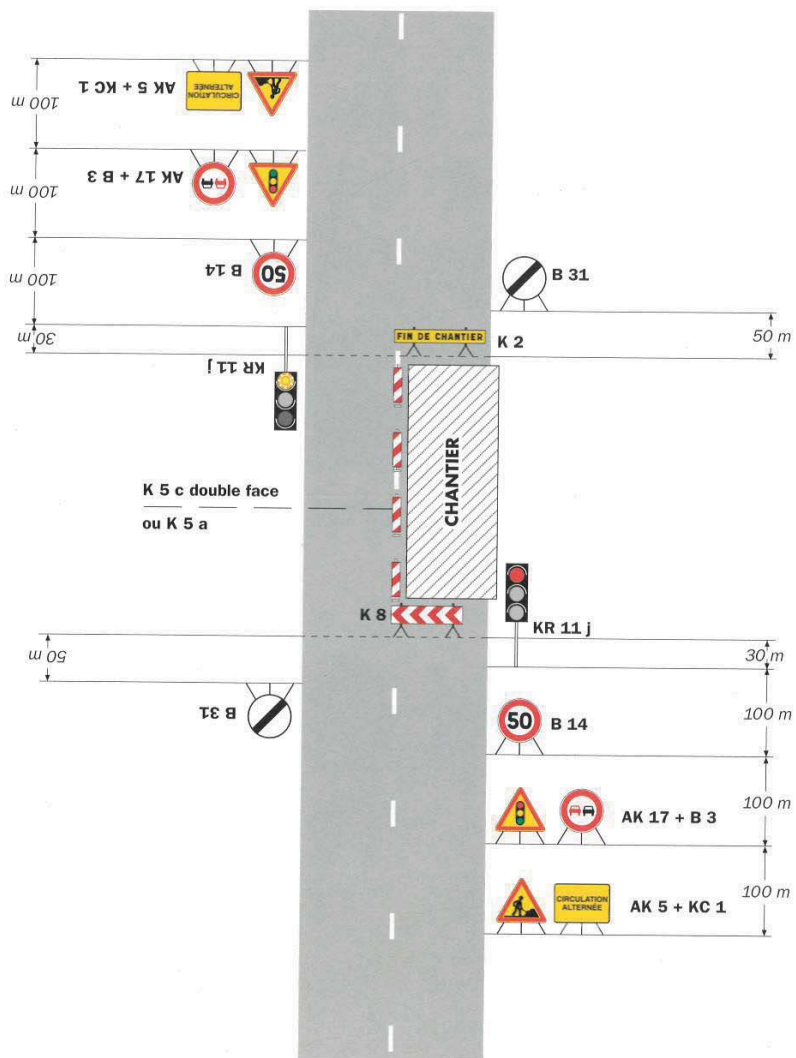
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0753

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010951AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725**  
**commune de AIRVAULT**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 29/06/2020 de COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020, sur la route départementale D725 du PR 8+80 au PR 8+100, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010864AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D19**  
**au lieu-dit de La Clairière**  
**commune de ADILLY**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO) en date du 25 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de AMAILLOUX en date du 25 juin 2020 ;

**Vu** les travaux entrepris par le Bureau Travaux du Département demeurant mail Lucie Aubrac- Place Denfert Rochereau - CS58880 - STI - 141 rue Jean Jaurès, 79020 NIORT CEDEX ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020, sur une période d'une journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 8+270 au PR 8+280 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS CLESSE > PARTHENAY :**

- D46 (direction Amailloux) puis la RN149 (direction Parthenay) et enfin la D949.

**SENS CLESSE > ADILLY :**

- D46 (direction Amailloux), la RN149 (direction Parthenay) puis la D127 (direction Adilly) et enfin la D19.

**SENS PARTHENAY > SAINT GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME OU CLESSE :**

- D19 (direction ST Germain de-Longue-Chaume) puis la D127 (direction Lageon), la RN149 (direction Amailloux) puis la D46 (direction Clessé) et enfin la D19.



Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS,.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

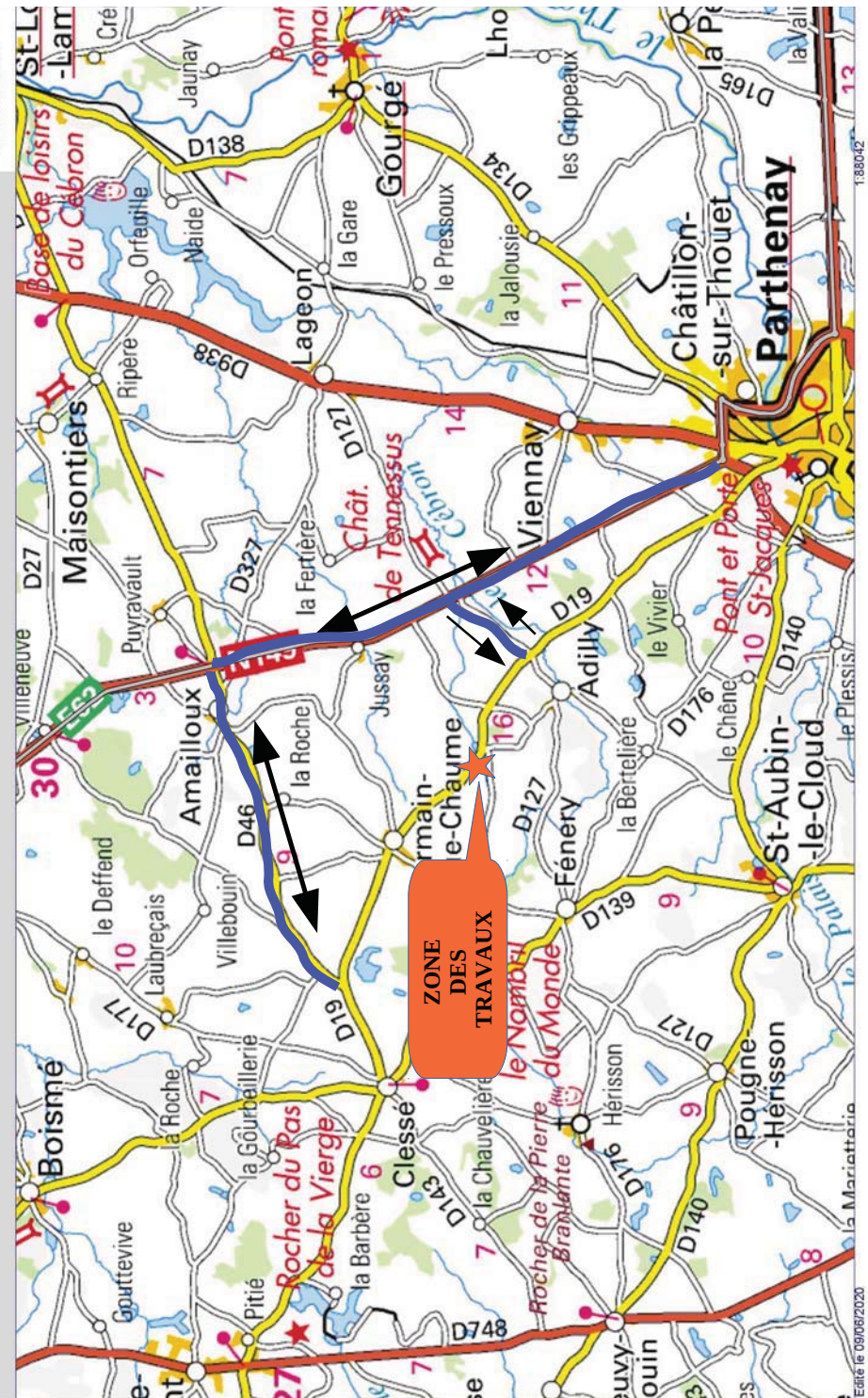
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme le Maire de la commune de ADILLY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES  
Agence Technique Territoriale

Sens de la déviation



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010869AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation des routes départementales D170 et D28**  
**commune de AIRVAULT**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11/06/2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GEF-TP le 06/06/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 08/06/2020 par GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D170 et D28 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juillet 2020 au 24 juillet 2020, la circulation sera interdite sur les routes départementales D170 du PR 15+465 au PR 18+530 et D28 du PR 0+630 au PR 3+275 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS AIRVAULT > REREROUX, SOUSSIGNY :**

Par la RD725 , la RD938 puis la RD28.

**SENS REREROUX, SOUSSIGNY > AIRVAULT :**

Par la RD28, la RD938 puis la RD725.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères à chaque extrémité des travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010926AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation des routes départementales D170 et D28**  
**commune de AIRVAULT**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11/06/2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GEF TP le 03/06/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 08/06/2020 par GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D170 et D28 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 17 août 2020 au 31 octobre 2020, la circulation sera interdite sur les routes départementales D170 du PR 15+465 au PR 18+530 et D28 du PR 0+630 au PR 3+275 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **SENS AIRVAULT > REREROUX, SOUSSIGNY :**

Par la RD725 , la RD938 puis la RD28.

#### **SENS REREROUX, SOUSSIGNY > AIRVAULT :**

Par la RD28, la RD938 puis la RD725.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères à chaque extrémité des travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Tarifs des produits proposés à la cafétéria de ZOODYSSÉE**

Zoodyssée

N°3-2020

**ARRÊTÉ  
FIXANT LES TARIFS  
DE LA CAFETERIA DE ZOODYSSÉE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2-5, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

**Vu** la délibération n°4A du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a décidé de déléguer au Président du Conseil départemental la fixation des tarifs de vente des articles et produits de la boutiques et de la cafétéria de Zoodyssée ;

**Vu** la délibération n°11A du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil départemental a créé le budget annexe dénommé « Zoodyssée » ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2020 du budget annexe « Zoodyssée » ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs des produits proposés à la cafétéria de Zoodyssée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La tarification des produits proposés à la cafétéria de Zoodyssée est fixée telle qu'elle figure dans l'annexe jointe, et est applicable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté.

**Article 2 :**

Le Directeur du parc animalier et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 3 juin 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

**Boissons**

Smoothie	3,50 €
Bière pression	2,50 €
Galopin	1,30 €
Monaco	2,70 €
Panaché	2,30 €
Bière blanche/blonde/rouge 33cl	3,50 €
Café	1,20 €
Chocolat chaud	2,50 €
Café au lait	1,40 €
Limonade	1,20 €
Sirop à l'eau	1,20 €
Thé / infusion	1,80 €
Eau 50 cl	1,20 €
Eau 1 l	2,00 €
Canette	2,60 €
Vin rouge/rosé 1/2 bouteille	7,50 €
Diabolo	1,60 €
Verre de lait supplément sirop	2,20 € 0,30 €

**Glaces**

Magnum	2,80 €
Miko bâtonnet	2,20 €
cornetto	2,50 €
Solero exotique	2,50 €
Solero bio pêche	2,00 €
Solero bio citron	2,00 €
Push up	2,20 €
calippo	2,20 €
Twister	2,20 €
Ben an jerry's pot	3,50 €

**Menu**

Entrée (assiette)	2,90 €
Dessert (assiette)	2,90 €
Plat chaud (assiette)	7,90 €

Barquette frites	2,50 €
Fromages (assiette)	2,90 €
<b>Menu enfant :</b> frites saucisse / jambon compote / fromage blanc	7,90 €
Chips	0,50 €
Panini / tacos	4,00 €
Pizza, croque-monsieur	3,50 €
Sandwich	3,50 €
Salade verte	1,20 €
Gaufre sucre	2,80 €
Gaufre chocolat/caramel ou confiture	3,30 €
Supplément crème fouettée	0,50 €
Pain (la portion)	0,50 €

BOCR

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT  
DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT**

Année 2020 : N° Ordre : 4

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac, CS 58880 - 79028 NIOIRT CEDEX,

**d'une part,**

**ET**

L'association S'il vous plaît, association loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Bressuire, le 13 novembre 1992, modifiée le 24 juillet 2008 sous le n° W791000663, et dont le n° SIRET est le 390 192 029 00010, représentée par sa Présidente, M<sup>me</sup> Marie-Hélène LE CAIN, agissant ès qualités, ayant élu domicile 5 boulevard Pierre Curie – 79102 THOUARS Cedex,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment son article L.211-4 ;

**Vu** le Code du commerce, pris en ses articles L.612-1 et L.612-4 ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et plus précisément son article 6 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget des associations, pris en son article 15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et en particulier son article 31-2° ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prise notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération n° 41A du 9 mai 2016 par laquelle la Commission permanente a adopté le règlement de soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits en faveur de la politique de développement culturel ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association S'il vous plaît, le 31 janvier 2020 ;

**Considérant** que le Département des Deux-Sèvres entend soutenir les associations et collectivités qui présentent des projets d'intérêt départemental dans les domaines de la création et de la diffusion des arts vivants et des arts visuels, concourant à la promotion et l'attractivité du territoire ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et l'association S'il vous plaît, afin d'accompagner la mise en œuvre de la vocation artistique et culturelle du Théâtre de Thouars pour l'année 2020, en complémentarité des financements institutionnels apportés conventionnellement à cette association par la ville de Thouars, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Ministère de la culture, dans le cadre du programme "scènes conventionnées".

Ce projet artistique et culturel au service d'une dynamique culturelle départementale s'articule autour des quatre axes suivants :

- le soutien à la création artistique, notamment en matière d'écriture théâtrale ;
- la programmation de spectacles illustrant cette démarche, notamment dans la relation entre l'écriture, les autres disciplines artistiques et les nouvelles technologies ;
- une politique d'action culturelle ciblée vers les amateurs, en étroite relation avec les compagnies accueillies ;
- une politique d'éducation artistique des enfants et des jeunes, en relation permanente avec l'actualité de la création, dans une logique de construction d'un spectateur critique.

### Article 2 : le programme d'activités 2020

La mise en œuvre des objectifs de l'association S'il vous plaît se fait sous la forme des activités suivantes, au titre de la saison 2020 :

- gestion et organisation globale du Théâtre de Thouars (9 salariés), ainsi que gestion du lieu de pratique et de production "l'Atelier" ;

#### Création artistique :

- accueil de compagnies dans le cadre d'un compagnonnage : avec la compagnie L'Ouvrage et la compagnie du Veilleur. Ce partenariat est mené dans le cadre de contrats de co-production et diffusion ;

- accueil d'une compagnie en résidence partagée ;
- coproduction de 3 spectacles ;
- accueil de 7 compagnies en résidence.

#### Diffusion de spectacles vivants :

- accueil de 23 spectacles professionnels dont 6 destinés au jeune public, soit 40 représentations dont 15 en temps scolaire ;
- décentralisation de 4 représentations vers des communes du Pays thouarsais.
- En 2020, l'organisation du festival Atout Arts est suspendue et le festival fait l'objet d'une réflexion sur sa pertinence, son évolution, sa faisabilité au regard de la commande et des moyens alloués.

#### Action culturelle :

- partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Thouarsais dans le cadre de la diffusion du spectacle "À table, chez nous on ne parlait pas" : réalisation d'une exposition sur le STO ;
- partenariat avec l'ADOT 79 autour du spectacle "Réparer les vivants" : débat à l'issue de la représentation et interventions à l'Institut de formation de soins infirmiers ;
- organisation d'ateliers de pratiques artistiques : ateliers théâtre enfants et adolescents, atelier à l'hôpital de jour, groupe lecture destiné aux enfants / personnes âgées / publics en difficulté ;
- soutien des troupes amateurs ;
- partenariat avec l'Union régionale des foyers ruraux et la Médiathèque départementale pour le suivi du fonds théâtre et la mise en œuvre du festival de théâtre amateur "Ô textes et caetera", dans le cadre du RESEDAT ;
- stage et rencontre d'auteur avec le groupe lecture "À plusieurs voix" ;
- journées découverte d'un auteur et rencontres avec des auteurs de théâtre contemporain ;
- projets spécifiques visant à toucher ou sensibiliser les publics éloignés de l'offre culturelle.

#### Éducation artistique :

- parcours "conte et théâtre" pour une classe de 4<sup>e</sup> du collège et un parcours "théâtre du dehors" pour une classe de CE1-CE2 de Saint-Jean de Thouars, dans le cadre du CTEAC ;
- projet départemental "Le théâtre, ça se lit aussi", qui concernera 13 classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> dans le cadre du RESEDAT ;
- visionnement de spectacles et des ateliers de pratique pour les lycéens ;
- atelier sur le thème des contes et de leur adaptation pour la classe de CE2/CM1 de Louin ;
- interventions d'artistes dans les établissements scolaires en hors temps scolaire ;
- accompagnement de l'atelier théâtre du lycée Saint-Charles de Thouars : visionnement et encadrement par la directrice artistique de la compagnie L'ouvrage ;
- parcours de découverte artistique pour les 3<sup>e</sup> du collège d'Airvault et de la MFR autour de la création de la compagnie L'ouvrage ;
- atelier parents-enfants à l'occasion de la venue de la compagnie Hanoumat.

### Article 3 : engagement du Département des Deux-Sèvres

#### 3-1) montant de la participation et affectation

Le Département des Deux-Sèvres attribue à l'association S'il vous plaît, dans le cadre du soutien aux

organismes à vocation culturelle de l'année 2020, une subvention de **28 000 €** pour accompagner la programmation de spectacles vivants (diffusion, coproduction, résidences), la médiation culturelle et les pratiques amateurs.

### **3-2) conditions de règlement**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué en une fois, après examen du dossier, suite à la délibération de la Commission permanente du 30 mars 2020 attribuant la subvention annuelle et après signature de la présente convention.

## **Article 4 : engagement de l'association**

### **4-1) affectation de la subvention**

La subvention du Département est affectée au respect par l'association S'il vous plaît des engagements suivants :

- affecter la subvention versée exclusivement à la réalisation des missions telles que définies à l'article 2,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues,
- tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999),
- adresser au Département un compte-rendu financier, signé par la personne habilitée à représenter l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (arrêté du 11 octobre 2006) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,
- transmettre le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos.

### **4-2) communication**

L'association s'engage à rendre visible la contribution du Département selon les modalités définies ci-dessous. Cet engagement conditionne l'aide apportée par le Département.

En cas de non respect des obligations en matière de communication, l'association sera tenue de reverser 20 % de la subvention.

L'association s'engage ainsi à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département.

Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site [deux-sevres.fr](http://deux-sevres.fr).

- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...), ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : [presidence@deux-sevres.fr](mailto:presidence@deux-sevres.fr).
- De plus, l'association s'engage à informer du soutien du Département lors de toutes les actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...).

L'association s'engage également à :

- apposer dans un endroit visible, en lien avec l'association, le visuel auto-collant fourni par le Département.

- en fonction de l'événement ou du lieu (terrain de sport, salle...), le Département demande d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, panneaux...) qui seront fournis à l'association par le Département.

- envoyer une photo de la signalétique installée au Département.

## **Article 5 : contrôle du Département**

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants du Département sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande.

L'association et le Département arrêtent le principe qu'au terme de l'année 2020, il sera procédé à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers des différents projets menés par l'association.

Un comité de suivi, auquel sera convié le Département, se réunira de manière annuelle pour échanger sur les éléments de bilan et d'évaluation.

L'association répondra aux demandes du Département concernant l'état de sa trésorerie et acceptera le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le non-respect d'une des clauses de la convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de la subvention.

## **Article 6 : durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour la reconduction du partenariat avec l'association en 2021, la définition des axes retenus et cofinancés par le Département, parmi les actions poursuivies par l'association, devra faire l'objet de négociation préalable.

## **Article 7 : litiges - résiliation de la convention**

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et notamment la non-production des documents et pièces sollicités, entraînera une résiliation de plein droit de celle-ci et le reversement de tout ou partie de la subvention, à l'expiration d'un délai d'un mois



suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention feront l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Niort, le 12 juin 2020

le Président du Conseil départemental,

La Présidente de l'association  
S'il vous plaît,

Gilbert FAVREAU

Marie-Hélène LE CAIN

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
ET LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML)  
DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT**

Année : 2020

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

ci-après dénommé « le bailleur »

**d'une part,**

**ET**

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement (DSA), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 800 000 € dont le siège social et les bureaux sont Mail Lucie Aubrac – Bâtiment Edmond Proust – CS58880 – 79028 NIORT Cédex, société inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 452 354 848 en cours de modification représentée par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 mai 2015,

ci-après dénommée le « preneur »,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

**Vu** le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

**Vu** la convention conclue le 10 novembre 2016 pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les locaux mis à disposition dans le cadre du Chemin des Roches du Vivier à Niort ont subi des dégâts en octobre 2016 et qu'à ce titre le Département a mis à disposition de nouveaux bureaux sur le site du Département (bâtiment 2) ; que la convention, qui liait le Département à DSA, n'a fait l'objet d'aucune modification ;

**Considérant** que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

### Préambule

En 2016, le Département a conclu par convention la mise à disposition de locaux situés 21 Chemin des Roches du Vivier à Niort en faveur de la société anonyme d'économie mixte locale DSA sur la base d'un loyer annuel de 20 000 €. Toutefois consécutivement aux dégâts subis par les locaux, le Département a proposé de transférer l'activité de DSA dans ses locaux, bâtiment Edmond Proust, durant les travaux. Cependant, à l'issue de ces travaux pour optimiser le site Chemin des Roches du Vivier, lesdits locaux ont été proposés à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).

Aussi, la présente convention a pour but de régulariser la perception des loyers suite à la mise à disposition des bureaux (bâtiment Edmond Proust) de la SAEM DSA.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

Le bailleur met à la disposition du preneur :

- 6 bureaux situés bâtiment Edmond Proust (rez-de-chaussée) n° 2008-2009-2010-2011-2012 et 2013 d'une surface totale de 97,20 m<sup>2</sup> et un espace de circulation de 52,77 m<sup>2</sup> tels que détaillés sur le plan joint.
- 1 badge d'accès et de stationnement sur le site du Département.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usagers locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

#### Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est conclue de façon rétroactive pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022 sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le bailleur ou le preneur pourra à tout moment notifier son intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

#### Article 3 : État des lieux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Toute modification, à l'initiative du preneur devra avoir l'accord du bailleur.

#### Article 4 : Loyer et charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 11 664 €.

Il est précisé que le montant sera perçu semestriellement par le Département et sera versé sur le compte suivant :

Banque : 30001  
Guichet : 00602  
N° de compte : C7920000000  
Clé : 06

S'agissant des périodes 2017, 2018 et 2019, un titre de recette sera émis quant à la somme globale à percevoir.

Au titre des années 2017, 2018 et 2019, les charges des fluides et du ménage s'établissent au réel au prorata de la surface occupée et selon un forfait annuel qui constituera la moyenne de ces 3 années pour les années suivantes.

#### Article 5 : Révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, l'indice retenu est 114,47, soit celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

#### Article 6 : Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### Article 7 : Obligations du preneur

Le preneur souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelle que soit l'incommodité qu'elles causent.

Le preneur s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus.

Le preneur assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition. Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'il accueille ou les tiers ; il est expressément convenu que le bailleur ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

#### Article 8 : Assurances

Le preneur devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, il devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

#### Article 9 : Résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

#### Article 10 : Litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.  
Fait à Niort, le 10/06/2020

Le bailleur,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Philippe BRÉMOND

Le preneur,  
La SAEML Deux-Sèvres Aménagement,

Coralie DENOUES

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL ADULTES HANDICAPÉS " FOYER DE VIE DE COULON "

Année : 2020

#### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité, par délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

ci-après dénommé « le bailleur »

**d'une part,**

#### ET

L'Établissement public départemental adultes handicapés, n° SIRET 267 901 122 00023, dit Foyers de vie de Coulon et Mauléon, représenté par sa directrice, M<sup>me</sup> Marylène FOURNIER, dont le siège social est 99 rue de l'Aumônerie – 79510 COULON,

ci-après dénommé le « locataire »,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 1713 et suivants ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L315-1 et suivants relatifs aux établissements publics départementaux ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

**Considérant** que les conventions de location des locaux en faveur de l'établissement public départemental adultes handicapés dit " foyers de vie de Coulon et Mauléon ", sont arrivées à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de les renouveler ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200505-2020\_0632-CC

### Article 1 : objet

Le Département des Deux-Sèvres donne en location à l'Établissement public départemental personnes handicapés, dit « Foyers de vie de Coulon et Mauléon », des locaux sis 99 rue de l'Aumônerie à Coulon, cadastrée section AN100 et d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ comprenant :

Bâtiment principal sur 2 niveaux :

- au rez-de-chaussée : bâtiment divisé en cinq parties :
  - 1<sup>re</sup> partie (Bât A) : entrée sur couloir et 3 bureaux
  - 2<sup>e</sup> partie (Bât B) : dégagement central, salle de réunion, hall salle à manger avec vasques, salle à manger, cuisine avec réserve et sanitaires, deux sanitaires
  - 3<sup>e</sup> partie (Bât C) : couloir desservant 8 chambres avec salle d'eau – wc, local technique/réserve, salle de bains, coin salon
  - 4<sup>e</sup> partie (Bât D) : dégagement central et couloir desservant salon TV, local stockage linge sale, laverie, local sèche linge, lingerie, infirmerie, local réserve, vestiaires des personnels équipés d'une douche et de deux sanitaires, localSSI/bureau des éducateurs, espace fumeur extérieur, studio accessible uniquement par l'extérieur
  - 5<sup>e</sup> partie (Bât E) : couloir desservant 8 chambres avec salle d'eau-wc, local technique/réserve, salle de bains, coin salon
- 1<sup>er</sup> étage
  - Bâtiment D + 1 (étage) : couloir desservant 9 chambres et 1 bureau avec salle d'eau – wc, local technique/réserve, salle de bains
- Bâtiment de plain pied pour les activités :
  - Salle de gymnastique, atelier éducatif, atelier travaux manuels, atelier vannerie, chaufferie, silo de stockage bois.
- Bâtiment technique de plain pied :
  - Local rangement, local poubelle, local d'archives, local tondeuses, local vélos, atelier, garage ouvert.
- Grand terrain à l'entour, à usage de potager, d'espaces verts et parking.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

### Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le locataire et le bailleur pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200505-2020\_0632-CC

### Article 3 : état des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Toute modification, à l'initiative du locataire devra avoir l'accord du bailleur.

### Article 4 : loyer et charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 86 500 € toutes charges comprises payable trimestriellement.

### Article 5 : révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, l'indice retenu est 114,47, soit celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

### Article 6 : charges, impôts, taxes

Le locataire fera son affaire des charges de fonctionnement à l'exception des charges de maintenance et de contrôles réglementaires qui seront pris en charge par le Département.

### Article 7 : Obligation du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

### Article 8 : obligations du locataire

L'occupant des locaux sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le locataire supportera que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quels que soient les désagréments subis.

Il devra laisser visiter les lieux mis à disposition par le bailleur, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

#### Article 9 : assurance

Le locataire devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, il devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

#### Article 10 : résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis du présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

#### Article 11 : litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 05/05/2020

Le bailleur,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Philippe BRÉMOND

Le Locataire,  
L'Établissement public départemental  
adultes handicapés  
" Foyer de vie de Mauléon "

Marylène FOURNIER

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL ADULTES HANDICAPÉS " FOYER DE VIE DE MAULÉON "

Année : 2020

#### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité, par délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

ci-après dénommé « le bailleur »

**d'une part,**

#### ET

L'Établissement public départemental adultes handicapés n° SIRET 267 901 122 00023 dit « Foyers de vie de Coulon et Mauléon », représenté par sa Directrice, Madame Marylène FOURNIER, dont le siège social est 99 rue de l'Aumônerie – 79510 COULON,

ci-après dénommé le « locataire »,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 1713 et suivants ;

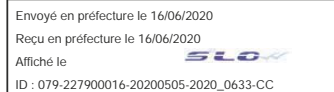
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L315-1 et suivants relatifs aux établissements publics départementaux ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

**Considérant** que les conventions de location des locaux en faveur de l'établissement public départemental adultes handicapés, dit " foyers de vie de Coulon et Mauléon ", sont arrivées à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de les renouveler ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV



### Article 1 : objet

Le Département des Deux-Sèvres donne en location à l'Établissement public départemental adultes handicapés dit " Foyers de vie de Coulon et Mauléon " des locaux sis 3 rue de la Bachelette « la Mignauderie » à Mauléon, cadastrée section BC 91 et BC 92 et d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ comprenant :

#### ➤ Bâtiment principal :

- au sous-sol : la chaufferie accessible par l'extérieur
- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil avec sanitaires, une salle à manger, une arrière cuisine/dégagement escalier, une cuisine, un local réserve, un couloir desservant le local SSI/bureau, un bureau, l'infirmerie, des sanitaires, le salon TV, accès à l'espace fumeurs, le vestiaire du personnel équipé d'une douche et d'un sanitaire, une salle d'activité, deux locaux réserve, un local stockage linge sale, un local laverie, un local lingerie, une chambre équipée d'une salle d'eau/wc, un local à archives, une salle de réunion accessible par l'extérieur.
- À l'étage :
  - 16 chambres individuelles dont 6 équipées d'une salle d'eau/sanitaires
  - 2 salles polyvalentes
  - 1 salle de bains
  - 2 salles d'eau équipées de douche
  - 1 salle d'eau équipée de douche et sanitaire
  - 2 sanitaires
  - un local chaudière ventouse
  - un local rangement
  - un grenier

#### ➤ Dépendances :

- 1 bâtiment plain-pied avec trois salles d'activités
- 1 bâtiment sur 2 niveaux :
  - rez-de-chaussée : atelier et rangement matériel espaces verts
  - étage : réserve/ entreposage

Grand terrain à l'entour, à usage de potager, d'espaces verts et parking.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

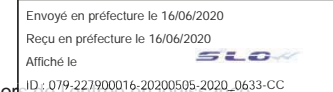
### Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le locataire et le bailleur pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de 3 mois.

### Article 3 : état des lieux

2



Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de la signature du présent contrat. Toute modification, à l'initiative du locataire devra avoir l'accord du bailleur.

### Article 4 : loyer et charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 40 000 € toutes charges comprises payable trimestriellement.

### Article 5 : révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, l'indice retenu est 114,47, soit celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

### Article 6 : charges, impôts, taxes

Le locataire fera son affaire des charges de fonctionnement à l'exception des charges de maintenance et de contrôles réglementaires qui seront pris en charge par le Département.

### Article 7 : Obligation du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

### Article 8 : obligations du locataire

L'occupant des locaux sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le locataire supportera que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quels que soient les désagréments subis.

Il devra laisser visiter les lieux mis à disposition par le bailleur, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur état.

3

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou pendant la période de préavis après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les parties.

#### Article 9 : assurance

Le locataire devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, il devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

#### Article 10 : résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis du présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

#### Article 11 : litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 05/05/2020

Le bailleur,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Philippe BRÉMOND

Le locataire  
l'Établissement public départemental  
adultes handicapés  
" Foyer de vie de Mauléon ",

Marylène FOURNIER

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION PÈRE LE BIDEAU

Année : 2020

#### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité, par délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

ci-après dénommé « le bailleur »

**d'une part,**

#### ET

L'association « Père le Bideau », sise 48, rue de la Charité à Angoulême, déclarée en Préfecture de Charente le 30 juillet 1941, enregistrée sous le n° W161000715 et représentée par M. Jean-Marie LAURENT, Président,

ci-après dénommée le « locataire »,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 1713 et suivants ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2° ;

**Vu** le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

**Considérant** que la convention de location des locaux en faveur de Bideau est arrivée à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : objet

Le Département des Deux-Sèvres donne en location à l'association Père le Bideau des locaux sis 41 avenue Emile Verdon à Celles-sur-Belle, cadastrée section AD 364 et d'une surface de 612 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- Bâtiment administratif sur deux niveaux :
  - Rez-de-chaussée : accueil, 3 bureaux, dégagement, sanitaires (WC, évier urinoir), palier
  - Etage : 3 bureaux, palier
- Bâtiment à usage d'habitation sur deux niveaux :
  - Rez-de-chaussée : entrée avec couloir, cuisine, réserve, lingerie, salle à manger et salle de jeux avec anciennes cheminées en marbre, salle TV, sanitaires
  - Etage : 5 chambres avec lavabo, 1 pièce pour surveillant de nuit avec lavabo (porte et escalier de secours), 2 douches, 1 WC avec urinoir, 1 WC avec douche et évier
- Dépendance avec petit toit, préau
- Grenier
- Cave
- Terrain.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

### Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le locataire et le bailleur pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de 3 mois.

### Article 3 : état des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Toute modification, à l'initiative du locataire devra avoir l'accord du bailleur.

### Article 4 : loyer et charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 23 300 € toutes charges comprises payable trimestriellement.

### Article 5 : révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, l'indice retenu est 114,47, soit celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

### Article 6 : charges, impôts, taxes

Le locataire fera son affaire des charges de fonctionnement à l'exception des charges de maintenance et de contrôles réglementaires qui seront pris en charge par le Département.

### Article 7 : Obligation du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

### Article 8 : obligations du locataire


L'occupant des locaux sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le locataire supportera que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quels que soient les désagréments subis.

Il devra laisser visiter les lieux mis à disposition par le bailleur, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou pendant la période de préavis après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.



Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200602-2020\_0634-CC

#### Article 9 : assurance

Le locataire devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, il devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

#### Article 10 : résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis du présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

#### Article 11 : litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 02/06/2020

Le bailleur  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Philippe BRÉMOND

Le locataire  
Le Président de l'association Père le Bideau,

Jean-Marie LAURENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_0736

Envoyé en préfecture le 25/06/2020  
Reçu en préfecture le 25/06/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200610-2020\_0736-AR

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Du BÂTIMENT DU CEBRON ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION LA BÊTA-PI

Année : 2019

#### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 27 avril 2015 ayant élu domicile en la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX,

**d'une part,**

#### ET

L'association « La Bêta-Pi » représentée par son Président, M. Sylvain GRIFFAULT et ayant élu domicile 8 place René Groussard – 79500 MELLE, déclarée en préfecture de Niort, modifiée le 29 avril 2016 sous le numéro W792004558

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 3b du 14 mars 2005 par laquelle la Commission permanente a adopté le règlement d'utilisation des espaces pédagogiques du Cébron ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 27 avril 2015, par laquelle le conseil départemental a autorisé le président du conseil départemental pour la durée de son mandat, à conclure et réviser les contrats de louage de chose pour une durée n'excédent pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2018 portant délégation de fonction et signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Vu** la demande de mise à disposition du centre pédagogique présentée le 21 décembre 2019 par l'association La Bêta-Pi ;

**Considérant** que le département organise sa politique d'éducation à l'environnement et de préservation du patrimoine naturel autour des pôles sciences et nature des Deux-Sèvres et notamment du Cébron ;

**Considérant** que le règlement d'utilisation des espaces pédagogiques du Cébron prévoit la signature d'une convention avec le locataire ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1 : manifestation

La mise à disposition du bâtiment du Cébron est consentie pour l'organisation d'animations et la gestion des groupes du 1er juin au 30 septembre 2020.

Les projets et programmes proposés par l'association devront s'inscrire dans le respect des objectifs des lieux.

L'organisateur se porte garant afin que le nombre de personnes accueillies ne soit en aucun cas supérieur à la capacité des salles mises à disposition tel que le règlement des bâtiments le précise (respect des consignes de sécurité).

### Article 2 : mise à disposition des équipements

Les espaces et équipements (tels que précisés dans le tableau ci-dessous) sont mis à disposition :

du 1er juin au 30 septembre 2020, le week-end et les jours fériés compris.

Il est précisé que le Département est prioritaire pour l'utilisation des salles et que l'association La Bêta-Pi devra se conformer au planning qui lui sera communiqué (planning fourni suffisamment à l'avance pour ne pas impacter les activités de La Bêta-pi). Ainsi, le bâtiment sera libéré pour les différentes manifestations prévues sur le site.

Selon la réglementation en vigueur, le nombre de personnes autorisées dans les différentes parties du bâtiment est en fonction de son affectation, des équipements dans la pièce, la position du public (debout, assis). En fonction de l'utilisation du mobilier, l'association devra prendre en compte le nombre maximum de personnes.

L'accès aux sorties de secours et matériel de sécurité (extincteurs, alarmes...) doit être laissé libre.

Maison du Lac	Surface m <sup>2</sup>	Nb pers. autorisées	Chaises	Tables
Exposition / Projection	135	115	100	33
Hall (rotonde)	93	70	12	4
Laboratoire	20	15	9	2 paillasses

Le nombre de personnes autorisées est fonction du nombre de sorties de secours, du mobilier, etc  
Debout : 1 personnes pour 1 m<sup>2</sup>  
Assis : 1 personnes pour 1,5 m<sup>2</sup>

### Article 3 : conditions financières

Les espaces sont mis à disposition à titre gratuit. L'organisateur sera tenu responsable des dégradations causées aux équipements, par les participants, du fait de leur comportement ou de leur négligence. Il aura donc à assumer financièrement les réparations ou une prestation de nettoyage.

### Article 4 : responsabilité

L'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, à la date de leur mise à disposition, en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, de l'extinction des sources de lumière et du chauffage et au respect de la tranquillité des riverains et du site, sans oublier d'informer l'agent sur place de son départ. Il devra, le cas échéant, assurer l'enclenchement de l'alarme.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

### Article 5 : règlement d'utilisation du centre pédagogique

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et signé le règlement joint.

Fait à Niort, le 10/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-Président

Le président de l'association  
la Bêta-Pi,

Philippe BREMOND

Sylvain GRIFFAULT

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### entre le Département des Deux-Sèvres et l'association Equi'Sèvres pour développer des actions d'inclusion sociale, de valorisation des capacités des personnes en situation de handicap

Année : 2020 - N° ordre :

#### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, agissant sur le fondement de la décision du 30 mars 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « Le Département »

**d'une part,**

#### ET

L'association Equi'Sèvres, déclarée à la Préfecture de Niort le 23 octobre 2003 sous le n° RNA W792000552, située aux Sources, 400 route d'Aiffres 79000 NIORT, représentée par son président par M. Yves LEROUX,

Ci-après désigné « l'association »

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code des juridictions financières, et notamment son article L.211-4 ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2° ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prise notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 1A du 26 janvier 2015 par laquelle le Conseil général a adopté le schéma pour l'autonomie 2015-2020 ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

**Considérant** qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

**Considérant** qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service notamment s'agissant des dossiers qui devaient être examinés par la Commission permanente le 30 mars 2020 ;

**Considérant** que face à l'épidémie du Coronavirus – Covid-19, le Département des Deux-Sèvres se doit de mettre en place des mesures exceptionnelles à destination des acteurs associatifs dont il est partenaire et qui sont touchés de plein fouet par la crise actuelle : obligation de confinement, fort ralentissement, voire arrêt total d'activité pour certains ;

**Considérant** qu'afin de limiter l'incidence de cette crise sur l'emploi, il est indispensable de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

**Considérant** que le Département soutient les activités concourant à l'inclusion sociale et à la promotion des droits et capacités des personnes en situation de handicap ;

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

##### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attributions par le Département des Deux-Sèvres d'une subvention à l'association Equi'Sèvres afin de soutenir son activité en faveur de l'inclusion sociale et de la valorisation des capacités des personnes en situation de handicap.

##### Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 60 000 € de l'année 2020 des actions mentionnées à l'article 3-1 ci-après.

### Article 3 : Engagements de l'association Equi'Sèvres

#### Article 3-1 : Affectation de la subvention

L'association Equi'Sèvres s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention.

Ces activités soutenues dans ce cadre peuvent notamment prendre la forme de :

- l'accueil de groupes d'élèves ou de résidents d'établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap (tels que des instituts médico-éducatifs, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, les foyers de vie ou les foyers d'accueil médicalisés),
- l'accueil à titre individuel de personnes en situation de handicap résidant à domicile,
- la participation et/ou l'organisation d'événements promouvant la pratique sportive pour les enfants et adultes en situation de handicap.

#### Article 3-2 : Communication

L'association s'engage à rendre visible la contribution du Département.

Elle s'engage ainsi à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département.

Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site [deux-sevres.fr](http://deux-sevres.fr)

- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : [presidence@deux-sevres.fr](mailto:presidence@deux-sevres.fr)

De plus, l'association s'engage à informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...). Elle s'engage ainsi à :

- apposer dans un endroit visible le visuel auto-collant fourni par le Département ;
- apposer des éléments de signalétique (banderoles, panneaux...) qui seront fournis à l'association par le Département en cas d'événement particulier ;
- envoyer une photo de la signalétique installée au Département.

#### Article 3-3 : Évaluation de l'action

L'association s'engage à transmettre avant le 31 mars 2021 au Département (Direction de l'autonomie) un rapport sur l'activité de l'année 2020. Ce rapport mentionnera notamment :

- la liste et nature des activités conduites en direction des personnes en situation de handicap ;
- le budget consacré à ces actions ;
- des éléments d'information sur le profil des personnes accompagnées ;
- des éléments d'analyse sur l'impact des activités équestres sur le parcours et l'autonomie des personnes concernées ;
- les partenaires associés à la conduite de ces actions.

### Article 3-4 : Bilan comptable

L'association s'engage à tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999).

L'association s'engage à adresser à la Direction de l'autonomie avant le 31 mai 2021 un compte rendu financier annuel, signé par la personne habilitée à représenter l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (arrêté du 11 octobre 2006).

L'association s'engage à transmettre au Département le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos.

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention d'un montant de 60 000 € est versée en une seule fois en avril 2020.

S'il apparaît que le montant de réalisation est inférieur au budget prévisionnel du plan d'actions, le montant de la subvention sera alors révisé à la baisse dans les mêmes proportions.

### Article 5 : Reversement de la subvention

Le non-respect d'une des clauses de la convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de la subvention.

### Article 6 : Durée

La présente convention prend effet le 30 mars 2020. Elle expire le 30 avril 2021.

### Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 8 : Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le 14 mai 2020

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association Equi'Sèvres,

Gilbert FAVREAU

Yves LEROUX

**CONVENTION D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS  
 DE L'HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES  
 DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT  
 CONCLUE AVEC L'EHPAD " Les Trois Roix", à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Les Trois Roix " situé 150 route de Brioux – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, représenté par son Directeur, M. Pascal COCHELIN,

**d'une part,****d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.342-3-1 et L.342-4 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que, néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le Département souhaite conclure avec l'EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay-Rohan-Rohan une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du Code de l'action sociale et des familles en vue de consolider la situation financière de l'établissement suite à sa reconstruction qui a donné lieu à un plan pluriannuel d'investissement courant sur la période 2013-2023 ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement " Les Trois Roix " situé à Frontenay-Rohan-Rohan. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 : Niveau d'habilitation de l'EHPAD " Les Trois Roix "**

L'établissement " Les Trois Roix " situé à Frontenay-Rohan-Rohan est habilité à 100 % à l'aide sociale.

Toutefois, les parties conviennent que le nombre de résidents pouvant bénéficier de l'aide sociale et, à ce titre, effectivement pris en charge financièrement par le Conseil départemental, sera de **17 au maximum**.

**Article 3 : Catégorie des personnes accueillies**

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut à titre dérogatoire et après autorisation du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres recevoir des personnes de moins de 60 ans.

**Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention**

Dans la limite des 17 places retenues au titre de l'aide sociale, un formulaire peut être fourni par l'établissement, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie ou par les services du Département.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'invalidité au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

**Article 5 : Modalités de coordination avec les services sociaux aux fins de faciliter l'admission des bénéficiaires de l'aide sociale**

Si nécessaire, l'EHPAD " Les Trois Roix " peut se mettre en rapport avec les services sociaux du Département pour accompagner et renseigner le résident dans sa demande d'aide sociale.

**Article 6 : Fonctionnement de l'établissement**

L'EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay-Rohan-Rohan dispose d'une capacité de 78 places en hébergement permanent et de 2 places en hébergement temporaire.

**6.1 : Les locaux**

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du Code de l'action sociale et des familles.

## 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

## 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

## Article 7 : Droits des personnes accueillies

### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires).

L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 108,00 € au 01/01/2020.
- 30 % de l'allocation adultes handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 270,81 € au 01/04/2020.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (toutes prestations incluses) comme suit :

- **Chambre à 1 lit : 56,80 €**
- **Chambre moins de 60 ans : 72,21 €**

Le tarif moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 55,50 € évoluera chaque année de 0,50 € sur la durée de la convention pour atteindre 57,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :  
Le tarif de référence facturé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse soit :

- **Chambre à 1 lit : 56,80 €**

Ce tarif évoluera chaque année, selon les mêmes conditions que celles fixées pour les bénéficiaires de l'aide sociale, en raison de l'augmentation importante des coûts d'exploitation liée à la reconstruction de l'EHPAD (plan de financement).

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale)  
Les tarifs hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont fixés comme suit, la prestation entretien du linge est non incluse soit :

- **Chambre à 1 lit : 58 €**
- **Hébergement temporaire : 67 €**

Pour 2021 et les années suivantes, l'établissement transmettra les nouveaux tarifs applicables au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

- Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,65 € en 2020.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

## Article 9 : Évaluation des actions et contrôles

### 9.1 : Évaluation

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité portant sur l'année écoulée.

Ce rapport comporte un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.

## Article 10 : Retrait de l'habilitation

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

## Article 11 : Durée de la convention et résiliation

### 11.1 : Durée

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

### 11.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

## Article 12 : Conciliation

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront avant toute démarche contentieuse entamer un processus de conciliation.

## Article 13 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 23 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'EHPAD  
" Les Trois Roix ",

Gilbert FAVREAU

Pascal COCHELIN

**CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC LES EHPAD du " CENTRE HOSPITALIER DU NORD DEUX-SEVRES "**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX, représenté par M. Hervé MAURY, Directeur,

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.342-3-1 et L.342-4 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le Département souhaite conclure avec les EHPAD du CHNDS situé rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX, une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du Code de l'action sociale et des familles (afin de sécuriser les recettes des EHPAD dans un contexte de tarif situé dans la norme basse du Département et d'augmentation régulière des charges).

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement du CHNDS situé rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 : Niveau d'habilitation des EHPAD du CHNDS**

L'établissement " EHPAD du CHNDS « situé rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX est habilité à 100 % à l'aide sociale.

Toutefois les parties conviennent que le nombre de résidents pouvant bénéficier de l'aide sociale et, à ce titre, effectivement pris en charge financièrement par le Conseil départemental, sera de 36 au maximum.

**Article 3 : Catégorie des personnes accueillies**

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes.  
L'établissement peut à titre dérogatoire et après autorisation du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres recevoir des personnes de moins de 60 ans.

**Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention**

Dans la limite des 36 places retenues au titre de l'aide sociale, un formulaire peut être fourni par l'établissement, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie ou par les services du Département.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

**Article 5 : Modalités de coordination avec les services sociaux aux fins de faciliter l'admission des bénéficiaires de l'aide sociale**

Si nécessaire, les EHPAD " du CHNDS " peuvent se mettre en rapport avec les services sociaux du Département pour accompagner et renseigner le résident dans sa demande d'aide sociale.

**Article 6 : Fonctionnement de l'établissement**

Les EHPAD " du CHNDS " situé rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX, dispose d'une capacité de 264 places en hébergement permanent et 8 places en hébergement temporaire.

**6.1 : Les locaux**

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du Code de l'action sociale et des familles.



## 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

## 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

## Article 7 : Droits des personnes accueillies

### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires).

L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 108,00 € au 01/01/2020.
- 30 % de l'allocation adultes handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 270,81 € au 01/04/2020.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

#### a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du 01/07/2020 (toutes prestations incluses) comme suit :

- Chambre à 2 lits : 45,88 €
- Chambre à 1 lit : 46,61 €
- - 60 ans : 47,10 € + tarif moyen dépendance
- Hébergement temporaire : 55,58 €

Ils évolueront pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, ils ne pourront être supérieur au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

#### b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

- ✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :

Le tarif de référence facturé à compter du 01/07/2020 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- Chambre à 2 lits : 46,19 €
- Chambre à 1 lit : 46,92 €
- - 60 ans : 47,10 € + tarif moyen dépendance
- Hébergement temporaire : 55,58 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

- ✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) (à déterminer par l'EHPAD)

Les tarifs hébergement applicables à compter du 01/07/2020 sont fixés comme suit, la prestation entretien du linge est incluse :

- Chambre à 2 lits : 48,75 €
- Chambre à 1 lit : 49,50 €
- - 60 ans : 47,10 € + tarif moyen dépendance
- Hébergement temporaire : 55,58 €

Pour 2021 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

#### Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,65 € en 2020.

#### **8.3 : Fixation du tarif dépendance**

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **8.4 : Facturation du tarif dépendance**

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5 -6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

#### **Article 9 : Evaluation des actions et contrôles**

##### **9.1 : Evaluation**

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité portant sur l'année écoulée.

Ce rapport comporte un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

##### **9.2 : Contrôles**

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.

#### **Article 10 : Retrait de l'habilitation**

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

#### **Article 11 : Durée de la convention et résiliation**

##### **11.1 : Durée**

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

##### **11.2 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 12 : Conciliation**

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront avant toute démarche contentieuse entamer un processus de conciliation.

#### **Article 13 : Contentieux**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 23 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'EHPAD  
Du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

Gilbert FAVREAU

Hervé MAURY

**CONVENTION RELATIVE A LA CESSION DE MASQUES  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° 4A du 27 avril 2015, ayant élu domicile à la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

**d'une part,**

**ET**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, représenté par M. Léopold MOREAU, Président, dûment habilité par délibération n°7 du Conseil d'administration du 8 juillet 2014, sis 9 rue Chaigneau CS 80030 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

Ci-après désigné " le Centre de gestion"

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L3131-1, L3131-2, L3211-1, L3211-2 et L3221-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative la fonction publique territoriale pris en ses articles 13 et suivants ;

**Considérant que**, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, le Département dispose d'un stock de masques de protection en tissu ; qu'au titre de ses activités, le Centre de gestion souhaiterait acquérir un lot de masques ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cession de masques de protection par le Département au Centre de gestion.

**Article 2 : Cession**

Le Département cède au Centre de gestion 100 masques de protection en tissu Mallory de catégorie 1, au coût unitaire de 7,60 €, soit un montant total de 760,00 €.

Le Département émettra un titre de recettes à la livraison des masques.

**Article 3 : Livraison**

Les masques seront livrés au Centre de gestion au plus tard le 15 juin 2020.

**Article 4 : Absence de garantie**

Le Centre de gestion s'engage, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours contre le Département notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les masques.

**Article 5 : Litiges**

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, le tribunal territorialement compétent pourra être saisi par la partie la plus diligente

A Niort, le 12 juin 2020

A St Maixent l'Ecole, le 11 juin 2020

Gilbert FAVREAU,

Léopold MOREAU,

Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

**Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditique du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.**

**- JUILLET 2020 -**